Recueil des actes administratifs

SEPTEMBRE 2020

Bulletin officiel de la Commune comprenant :

- Les délibérations
- les décisions
- les arrêtés réglementaires

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

AVIS AUX LECTEURS

Conformément aux dispositions des articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent recueil a été établi.

Il peut être consulté à l'accueil du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, à la Médiathèque et aux Archives Municipales aux heures d'ouverture de ces services, ainsi que sur le site Internet de la Ville d'Orange.

Toute délibération, décision et tout arrêté contenu(e) dans le présent recueil peut être communiqué(e)- sur demande écrite formulée auprès de la :

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES,

B.P. 187

84106 ORANGE CEDEX

&

POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

&

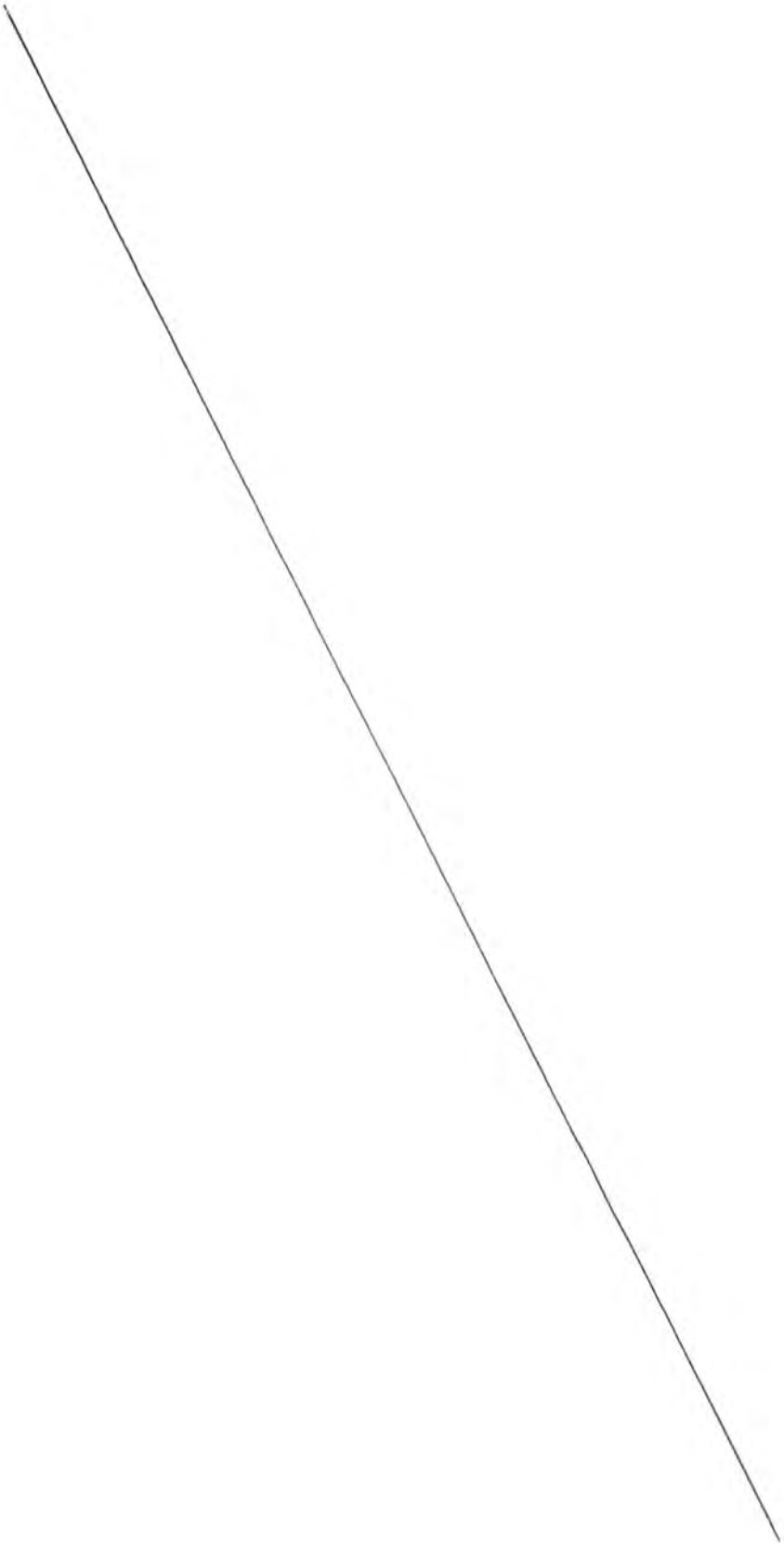

SOMMAIRE

I – DELIBERATIONS

Délibérations des séances :
- du 2 septembre 2020 - N° 443 au N° 458 page 9

II – DECISIONS

Différents services – N° 434 au N° 442 et N° 459 au N° 498 page 61

III – ARRETES REGLEMENTAIRES

Arrêtés permanents - N° 126 au N°129 page 125

Arrêtés temporaires :

- Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie Gestion du Domaine Public page 135

- Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public page 257

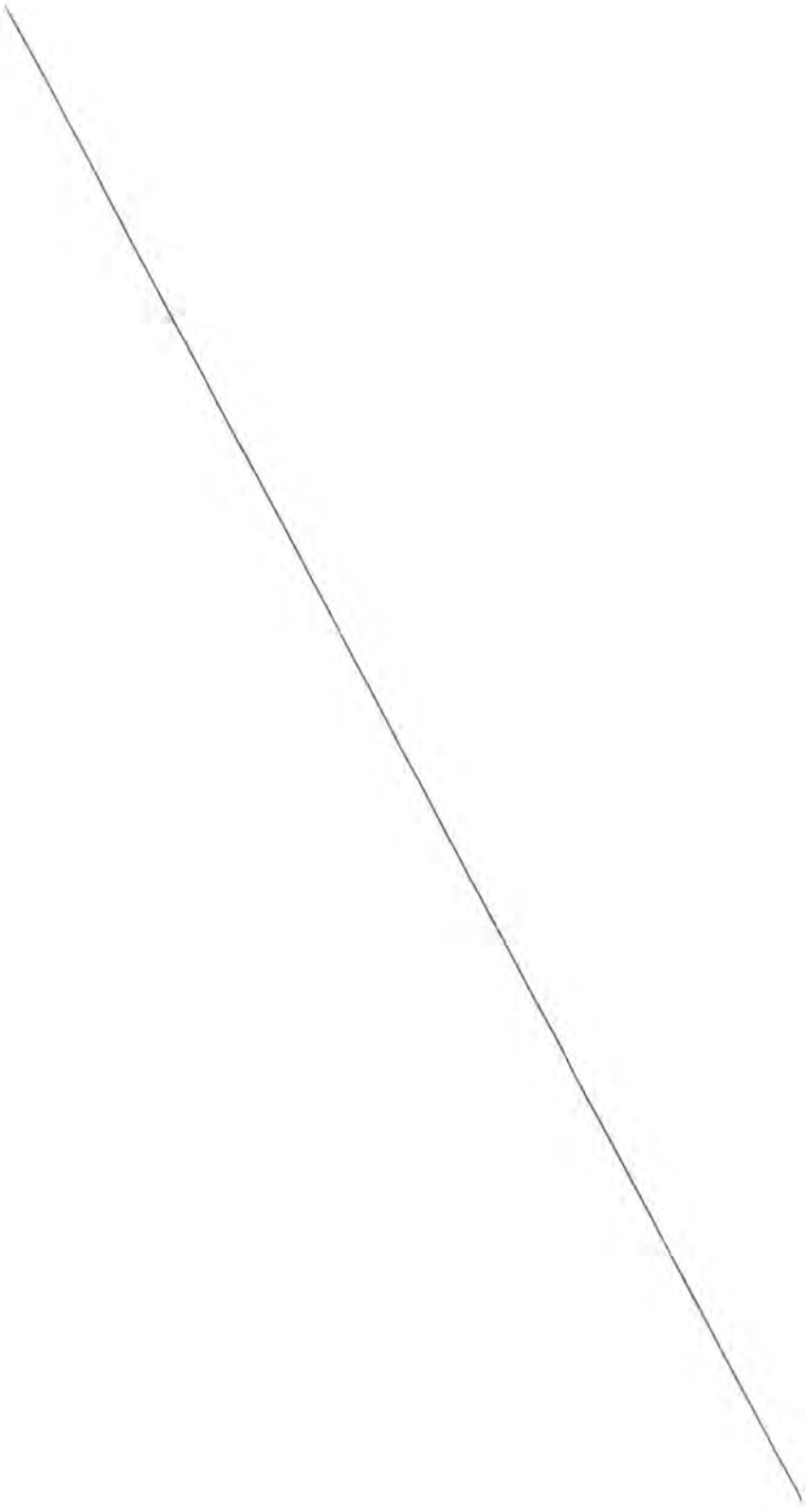

Délibérations

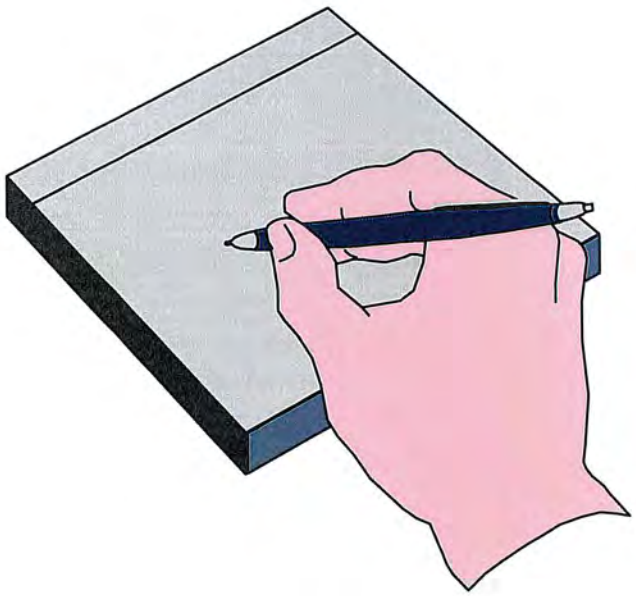

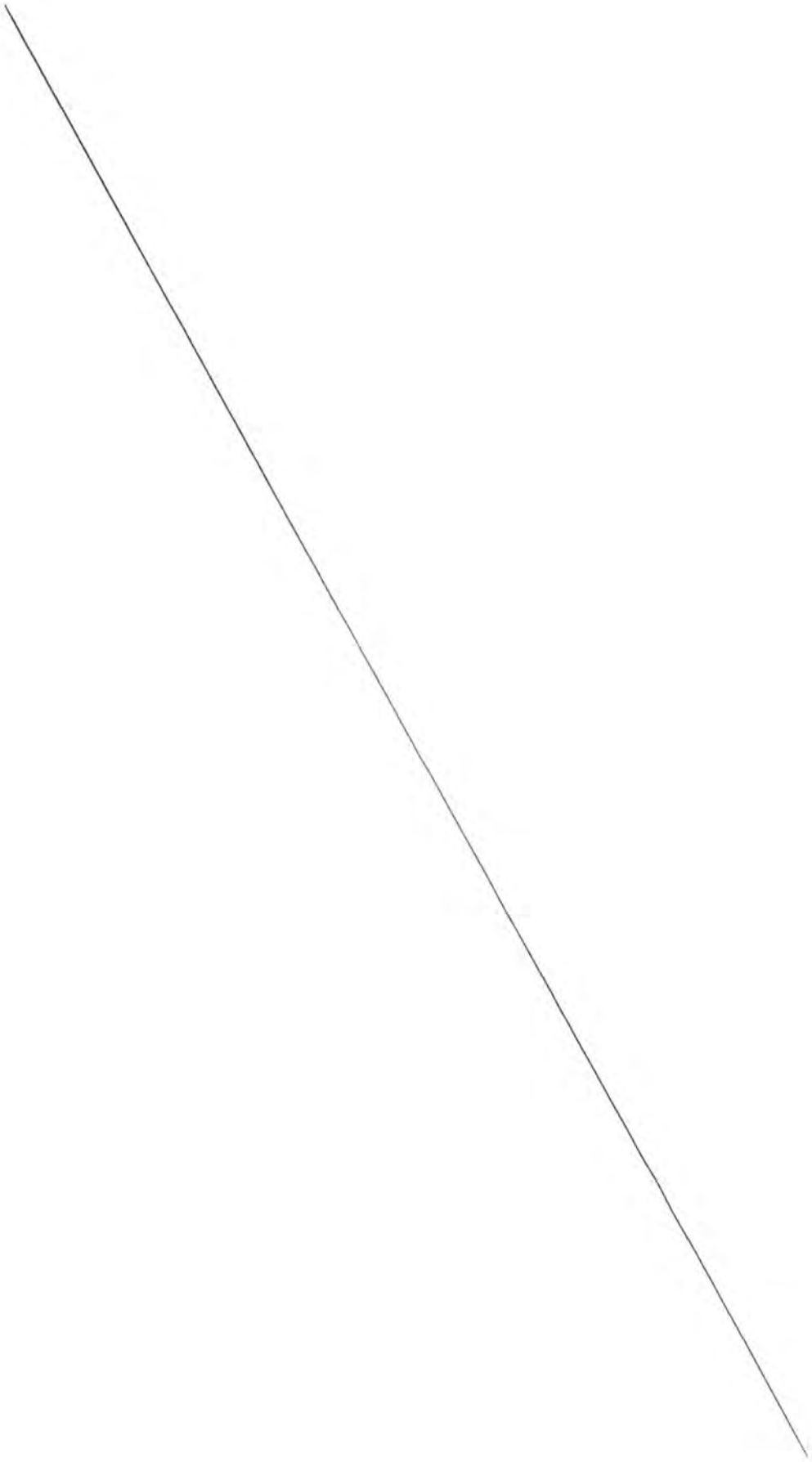

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 443/2020

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DEUX SEPTEMBRE à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 27 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE ;*

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 31**
- **Votants : 34**

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 34

Sous la présidence de ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marie-France LORHO, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Carole NORMANI, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

M. Denis SABON	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Muriel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marcelle ARSAC*
M. Jean-Michel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*M. Michel BOUYER*

Absent :
M. Xavier MAGNIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET ENEDIS/ELECTRICITE DE FRANCE RELATIVE A LA CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES EN VIGUEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession pour le service public du développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique en date du 19 octobre 1994, d'une durée de 10 ans ;

Considérant l'intérêt de signer un nouveau contrat, qui se substituerait à l'actuel non échu, afin de prendre en compte les différentes avancées et permettre une négociation plus avantageuse ;

Le contrat de concession pour le service public du développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique arrivera à échéance le 19 octobre 2024.

Cependant, la signature anticipée d'un nouveau contrat permettrait à la commune d'ORANGE de bénéficier d'une adaptation importante de l'aspect réglementaire, tenant compte des nombreuses évolutions techniques, administratives et financières survenues ces dernières années.

De plus, elle permettrait aussi de négocier avec Enedis et Electricité de France (EDF) des adaptations locales, spécifiques à la commune d'ORANGE, notamment en matière de répartition de la maîtrise d'ouvrage et d'engagements financiers d'Enedis.

A cet effet, les documents suivants ont été établis :

- la convention de concession pour le service public du développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés d'une durée de 30 ans ;

- le cahier des charges de concession et ses annexes autorisant Enedis et EDF à exercer les missions respectives de service public concédées sur la commune d'ORANGE, conformément au code de l'énergie ;

- la convention d'application de l'article 8 pour une durée de 5 ans (2020-2024) ;

- le Programme Pluriannuel d'Investissement au titre de la période 2020-2024 constituant l'annexe 2 du cahier des charges de concession ;

- la charte partenariale pour la période 2020-2024. Des conventions particulières préciseront les conditions juridiques, techniques et financières de mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – **APPROUVE** la convention de concession pour le service public du développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés ;

2°) – **APPROUVE** tous les actes précités afférents à ce dossier ;

3°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

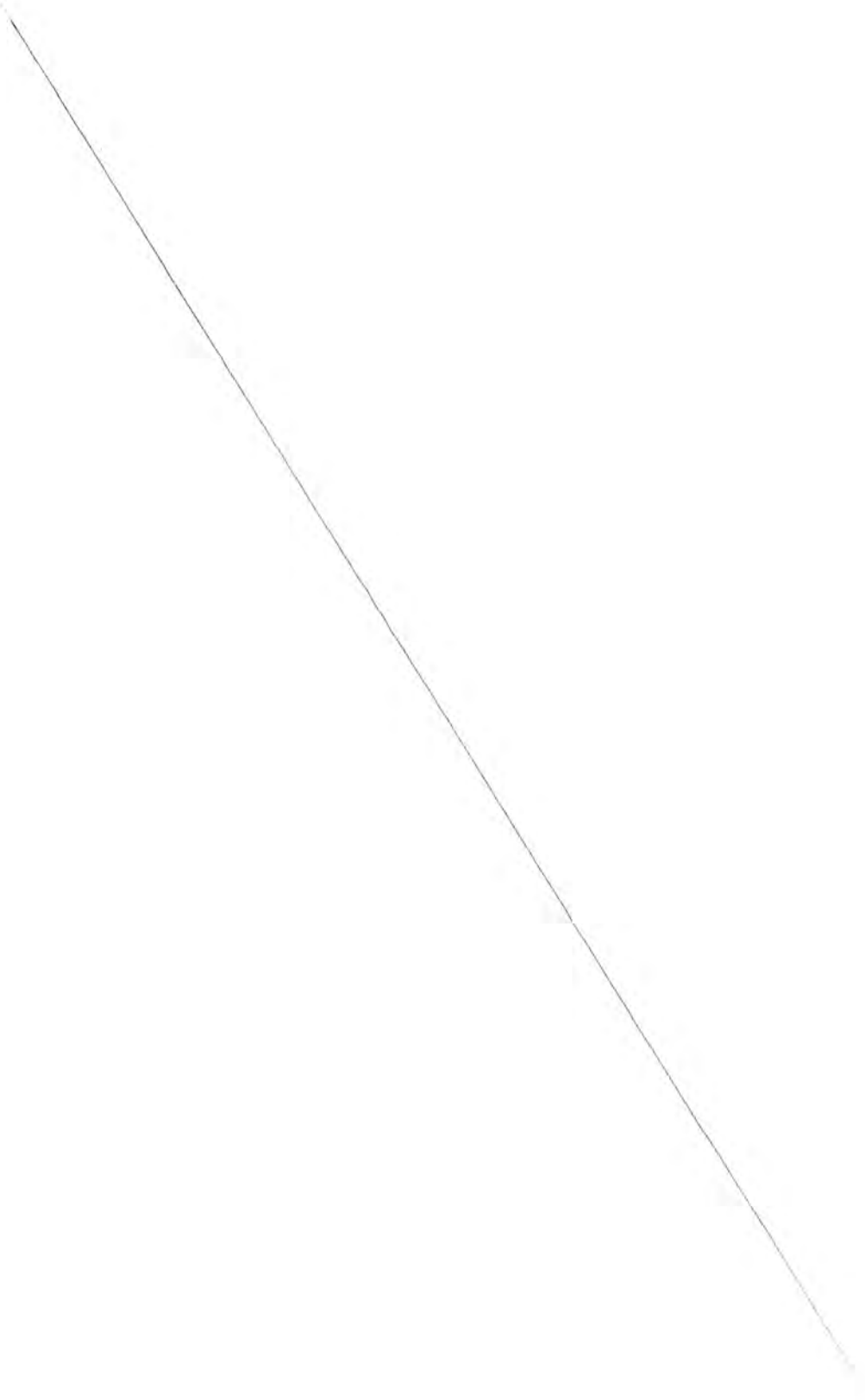

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 444/2020

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DEUX SEPTEMBRE à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 27 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE ;*

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 31**
- **Votants : 34**

Abstention : 0
Contre : 6
Pour : 28

Sous la présidence de ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marie-France LORHO, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Carole NORMANI, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

M. Denis SABON	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Muriel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marcelle ARSAC*
M. Jean-Michel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*M. Michel BOUYER*

Absent :
M. Xavier MAGNIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE « DELTA DECHETS » - DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code Génral des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu la demande de la DDPP – Servie prévention des risques techniques ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la ville pour la commission de suivi de site de « DELTA DECHETS » ;

Il est proposé les candidatures de :
- Monsieur Xavier MARQUOT, membre titulaire
- Monsieur Michel BOUYER, membre suppléant.

Il est rappelé que cette commission a pour mission de créer un cadre d'échange sur les actions menées par l'exploitant, suivre l'activité de l'installation classée et promouvoir l'information du public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – DESIGNE Monsieur Xavier MARQUOT, en qualité de membre titulaire et Monsieur Michel BOUYER, en qualité de membre suppléant pour représenter la Ville d'Orange à la commission de suivi de site « DELTA DECHETS » ;

2°) – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 445/2020

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DEUX SEPTEMBRE à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 27 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE ;*

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 31**
- **Votants : 34**

Sous la présidence de ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marie-France LORHO, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Carole NORMANI, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés *:*

M. Denis SABON	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Muriel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marcelle ARSAC*
M. Jean-Michel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*M. Michel BOUYER*

Absent :
M. Xavier MAGNIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de deux représentants de la Ville au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Orange, par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue ;

Il est proposé, pour la majorité, les candidatures de :

- Monsieur le Maire
- Monsieur Denis SABON

Les membres de l'opposition proposent :

- Groupe « Carole NORMANI - Le Printemps pour Orange » : Monsieur Gilles LAROYENNE
- Groupe « Décidons Orange solidaire et écologique » : Madame Fabienne HALOUI

Il est procédé à cette élection à bulletin secret, faute d'accord unanime pour un à main levée.

Deux assesseurs, exerçant également les fonctions de scrutateurs, sont désignés, à savoir : Madame Céline BEYNEIX et Monsieur Jonathan ARGENSON.

Les résultats, après dépouillement, sont :

- Nombre de votants : 34
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 34
- Bulletins pour la majorité : 28
- Bulletins pour Monsieur Gilles LAROYENNE : 4
- Bulletins pour Madame Fabienne HALOUI : 2

Sont donc élus Monsieur le Maire et Monsieur Denis SABON en qualité de représentants de la Ville au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Orange.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 446/2020

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DEUX SEPTEMBRE à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 27 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE ;*

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 30**
- **Votants : 33**

Abstention : 6
Contre : 0
Pour : 27

Sous la présidence de ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marie-France LORHO, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Carole NORMANI, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

M. Denis SABON	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Muriel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marcelle ARSAC*
M. Jean-Michel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*M. Michel BOUYER*

Absent :
M. Xavier MAGNIN

Madame Marcelle ARSAC a quitté temporairement la séance à compter de ce dossier

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEES A MONSIEUR LE MAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 356/2020 EN DATE DU 3 JUILLET 2020

17

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 126 et 127 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 – art. 74 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération N° 3556/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégations dudit conseil à Monsieur le Maire ;

Vu la lettre d'observation du Préfet en date du 29 juillet 2020 demandant de compléter la délibération susvisée, qui ne fixait pas de limite concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier la délibération N° 356/2020 concernant l'item n° 3 de l'article L 2122-22 du CGCT en ces termes :

*3°) – PROCEDER, **sur la base d'un montant maximum de 10 % du budget de fonctionnement ouvert sur l'exercice en cours**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet tous les actes nécessaires.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – MODIFIE la délibération N° 356/2020 en date du 3 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal données à Monsieur le Maire comme précisé ci-dessus ;

2°) – AUTORISE le Premier Adjoint à signer la présente délibération.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Yann BOMPARD

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 447/2020

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DEUX SEPTEMBRE à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 27 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE ;*

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 29**
- **Votants : 32**

Abstention : 4
Contre : 2
Pour : 26

Sous la présidence de ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marie-France LORHO, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Carole NORMANI, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés :

M. Denis SABON	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Muriel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marcelle ARSAC*
M. Jean-Michel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*M. Michel BOUYER*

Absent :
M. Xavier MAGNIN

Mesdames Marcelle ARSAC et Chantal GRABNER ont quitté temporairement la séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES PROPOSES AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général du Conseil Municipal.

Aussi, convient-il, à la suite des élections municipales de 28 juin 2020, de procéder à la constitution d'une nouvelle C.C.I.D.

Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants, groupés selon les catégories de contribuables qu'ils sont appelés à représenter.

Etant précisé que :

- un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune ;
- lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts ;
- **le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal ;**

Les membres sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 16 titulaires et 16 suppléants), dressée par le Conseil Municipal.

La liste suivante est proposée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Marin BOUFFIL	Monsieur Nicolas ARNOUX
Monsieur Bruno DELORME	Monsieur Claude BOUFFIL
Monsieur Jean-Marc EVRARD	Monsieur Yvon COQ
Madame Marie-Laure GRANGEON	Monsieur Thierry FEUERSTEIN
Madame Julie KOTCHIAN	Madame Odette FOULON
Madame Yolande LAUFMOLLER	Monsieur Arnaud NAL
Monsieur Jean-Pierre CLAVEL	Madame Nathalie NEGRIN-MORTEAU
Monsieur Jean-Claude MARONCELLI	Monsieur Patrick PENEZ
Monsieur Pierre PERRIN	Monsieur Denis SABON
Monsieur Lionel GEMELLI	Madame Suzanne TAVAN-FOULON
Monsieur Philippe BAUDOUIN	Madame Monique TESTANIERE
Madame Nathalie BAUDOUIN	Monsieur William THARREAU
Monsieur Michel RIVA	Monsieur Claude BOUDIER
Monsieur Philippe HUGUET	Monsieur Bernard EICKMAYER
Monsieur Henri BOUACHON	Monsieur Philippe DRAPIER
Monsieur René BRAJA	Madame Christiane VIRROLE-SIRAUT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – **ACCEPTE** la liste des contribuables titulaires et suppléants telle que présentée ;

2°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Finances.

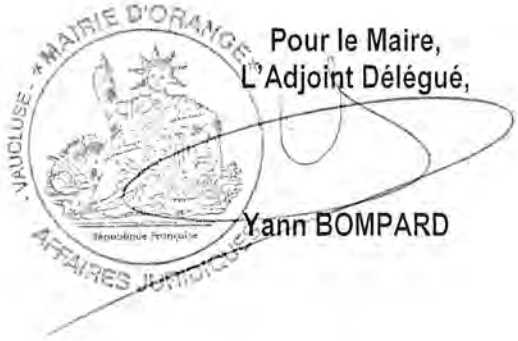

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

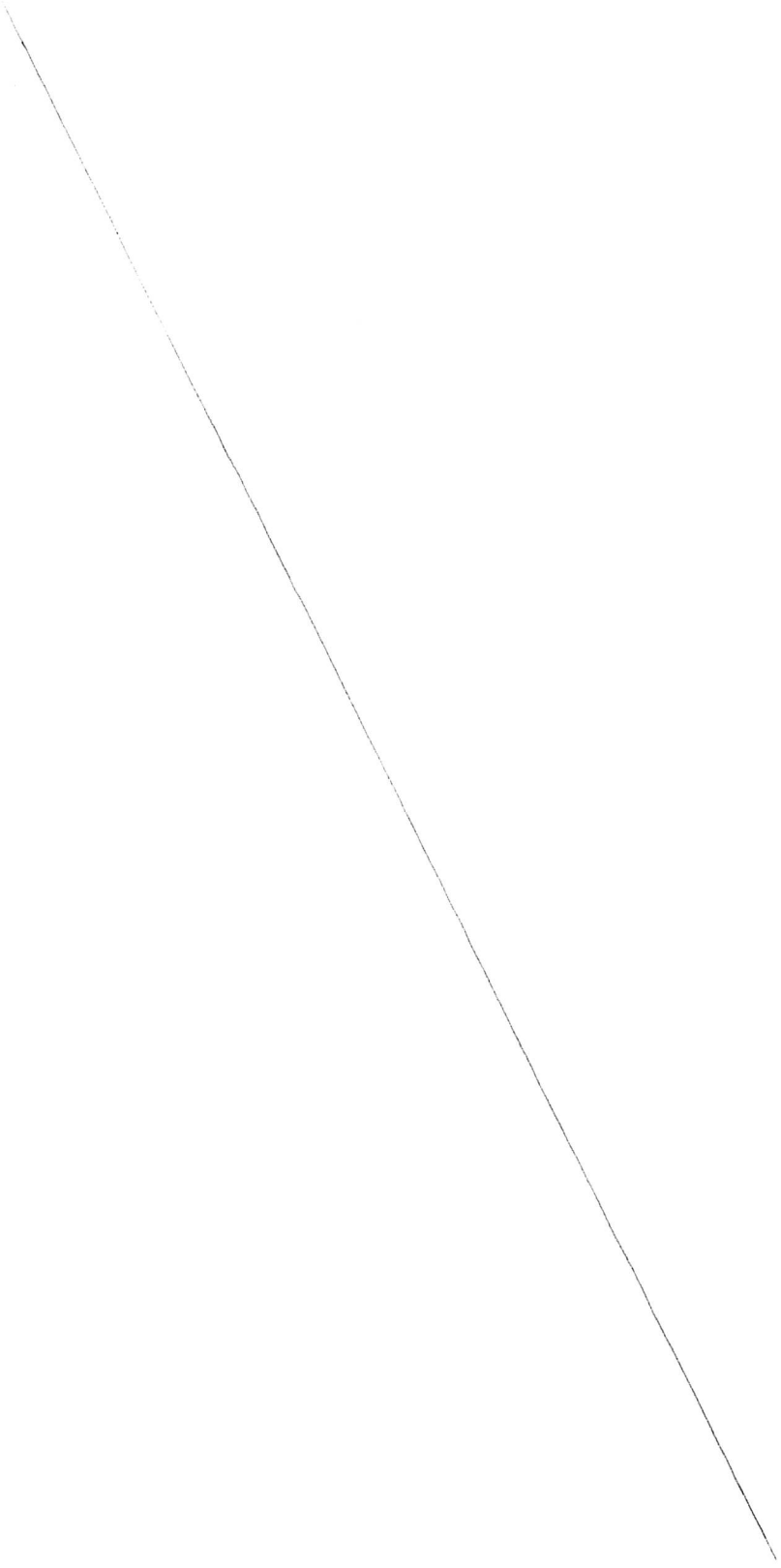

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 448/2020

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DEUX SEPTEMBRE à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 27 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE ;*

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 30**
- **Votants : 33**

Abstention : 6
Contre : 0
Pour : 27

Sous la présidence de ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marie-France LORHO, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Carole NORMANI, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

M. Denis SABON	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Muriel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marcelle ARSAC*
M. Jean-Michel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*M. Michel BOUYER*

Absent :
M. Xavier MAGNIN

Madame Chantal GRABNER a quitté temporairement la séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – RESTITUTION DE VEHICULE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE A LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe que le transfert de compétences entraine auprès des EPCI la mise à disposition des biens, équipements et services publics. S'y rajoute l'ensemble des droits et obligations sans aucune indemnité, ce transfert entraînant seulement un changement d'affectataire.

Les Articles L.1321-1 premier, deuxième et troisième alinéas ; L.1321-2 premier et deuxième alinéas ; L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 fixent les conditions de mise à disposition des biens transférés sous le régime de droit commun obligatoire et applicable.

Par arrêté Préfectoral du 22 octobre 2013, le Préfet de Vaucluse a confirmé l'intégration de la Commune d'Orange à la **C**ommunauté de **C**ommunes du **P**ays **R**éuni d'**O**range à compter du 1er janvier 2014.

La restitution de véhicules et matériels doit être formalisée par un Procès-Verbal détaillé qui énumère le détail de chaque bien transféré. Ce Procès-Verbal est la constatation comptable du transfert de l'ACTIF de la Communauté de Communes vers La Commune.

Au vu des explications ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – ADOPTE le procès-verbal ci-joint concernant la restitution du véhicule polybenne IVECO immatriculé 4397 WR 84 de l'actif communal ;

2°) – AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur L'Adjoint Délégué aux Finances à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances

Yann BOMPARD

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 449/2020

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DEUX SEPTEMBRE à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 27 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE ;*

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 30**
- **Votants : 33**

Abstention : 6
Contre : 0
Pour : 27

Sous la présidence de ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marie-France LORHO, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Carole NORMANI, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

M. Denis SABON	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Muriel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marcelle ARSAC*
M. Jean-Michel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*M. Michel BOUYER*

Absent :
M. Xavier MAGNIN

Madame Chantal GRABNER a quitté temporairement la séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le budget principal de la ville d'Orange a été voté le 17 juin 2020 et aujourd'hui, certaines prévisions de dépenses et recettes doivent être ajustées. Il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT	**RECETTES**	**0,00 €**
	Recettes Réelles :	**0,00 €**
	Recettes d'ordres :	***0,00 €***
	DEPENSES	**0,00 €**
	Dépenses Réelles :	**0,00 €**
	Dépenses d'Ordres :	***0,00 €***
INVESTISSEMENT	**RECETTES**	**225 000,00 €**
	Recettes Réelles :	**0,00 €**
	Recettes d'ordres :	***225 000,00 €***
	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	
	1328 - Autres	*225 000,00 €*
	Total 041	***225 000,00 €***
	DEPENSES	**225 000,00 €**
	Dépenses Réelles :	**0,00 €**
	Chapitre 10 -Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	
	10226 - Taxe d'aménagement	5 140,00 €
	Total 10	**5 140,00 €**
	Chapitre 204 -Subventions d'équipements versées	
	2041512 - Bâtiments et installations	-5 140,00 €
	Total 204	-5 140,00 €
	Dépenses d'Ordres :	***225 000,00 €***
	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	
	2111 - Terrains nus	*225 000,00 €*
	Total 041	***225 000,00 €***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **APPROUVE** les modifications budgétaires énoncées ci-dessus ;
2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Finances à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances,
Yann BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
AFFAIRES JURIDIQUES

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 450/2020

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DEUX SEPTEMBRE à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 27 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE ;*

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 31**
- **Votants : 34**

Abstention : 2
Contre : 4
Pour : 28

Sous la présidence de ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marie-France LORHO, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Carole NORMANI, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

M. Denis SABON	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Muriel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marcelle ARSAC*
M. Jean-Michel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*M. Michel BOUYER*

Absent :
M. Xavier MAGNIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES DE LA CCPRO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Commission Locale d'Evaluation de Transfert de charges de la CCPRO a pour rôle de déterminer les charges transférées des communes à celle-ci, ainsi que les attributions de compensation reversée aux communes.

Comme suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 28 juin 2020, il y a lieu de désigner des nouveaux membres au sein de la dite commission.

Ainsi la CCCPRO a demandé la désignation de deux membres, un titulaire et un suppléant représentant le Conseil Municipal d'Orange.

Il est proposé :

- membre titulaire : Monsieur Jacques BOMPARD, Maire
- membre suppléant : Monsieur Yann BOMPARD, 1er Adjoint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - DESIGNE Monsieur Jacques BOMPARD, Maire, en qualité de membre titulaire et Monsieur Yann BOMPARD, 1er Adjoint, en qualité de membre suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de charges de la CCPRO ;

2°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Finances à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances,

Yann BOMPARD

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°451/2020

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DEUX SEPTEMBRE à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 27 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE ;*

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 31**
- **Votants : 34**

Abstentions : 3
Contre : 3
Pour : 28

Sous la présidence de ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marie-France LORHO, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Carole NORMANI, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés :

M. Denis SABON	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Muriel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marcelle ARSAC*
M. Jean-Michel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*M. Michel BOUYER*

Absent :
M. Xavier MAGNIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE D'ORANGE – ACQUISITION D'ELEMENTS DE COSTUMES DES 18 EME ET 19 EME SIECLES ET DE LA COLLECTION VALLENTIN DU CHEYLARD - APPROBATION DE CE PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal, en date du 3 juillet 2020 donnant délégation dudit Conseil au Maire pour demander à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions , quel que soit leur montant ou leur objet ;

1) Acquisition d'éléments de costumes 18ème et 19ème siècles

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'enrichissement des collections textiles du musée et de poursuivre la campagne d'acquisition entamée en 2018, afin d'assurer une rotation dans la présentation des collections,

Il convient de procéder à l'acquisition d'un ensemble d'éléments de costumes des 18ème et 19ème siècles.

Le musée possède cinq tableaux de 1765, témoignages uniques de la fabrique orangeoise des frères Wetter, pour la production de textiles imprimés (« indiennes »).

Le fonds textiles du musée étant modeste, l'enrichissement des collections s'avère indispensable.

Les pièces sélectionnées pour les acquisitions, en lien avec cette production, sont rares et en excellent état.

Le montant total de l'acquisition s'élèverait à : 17 500 € TTC.

Pour cette opération, la Ville peut obtenir des subventions auprès du FRAM (Fonds d'acquisition pour les musées), de la Région PACA et de la DRAC.

2) Acquisition de la Collection Vallentin de Cheylard

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'enrichissement des collections archéologiques et compte tenu du caractère exceptionnel de la collection Vallentin du Cheylard,

Il convient de procéder à l'acquisition de l'ensemble de cette collection comprenant l'intégralité de la collection archéologique et la totalité des archives familiales en lien direct avec la collection.

Constituée sur plusieurs générations, la collection Vallentin du Cheylard est l'une des dernières collections archéologiques particulières encore intacte. Elle compte près de 4 000 pièces, dont 1 509 sélectionnées ici pour entrer dans les collections « Musées de France ». Les autres items seront placés en « matériel d'étude », pour présenter ultérieurement un second ensemble d'objet à intégrer aux collections « Musées de France ».

Plus d'un tiers de la collection provient d'Orange et plus de la moitié provient du Nord Vaucluse. De plus, la très grande majorité de cette collection couvre l'ensemble du territoire représenté par le cadastre d'Orange, présenté au Musée d'Art et d'Histoire d'Orange, dans la salle des cadastres.

La collection Vallentin du Cheylard présente un bon état de conservation général.

Le montant total de l'acquisition s'élèverait à : 475 000 € TTC

Pour cette acquisition, il a été convenu avec le Service des Musées de France que le paiement et donc, la demande de subvention seraient réalisés sur 2 années : 2021 et 2022, avec un soutien à hauteur de 160 000 € TTC par an dans le cadre du fonds du patrimoine. Il a été également convenu d'une participation de 27 500 € TTC par an, pour le FRAM (part Région uniquement) en 2021 et 2022.

Le plan de financement, sous condition de l'obtention des subventions auprès du FRAM, de la Région Sud PACA et de la DRAC, serait le suivant :

Acquisition	Montant Ville TTC	Montant des subventions	Total TTC
Eléments de costumes 18ème et 19ème siècles	10 500€	7 000€	17500€
Collection Vallentin du Cheylard	100 000 €	375 000 €	475 000 €
TOTAL	110 500 €	382 000 €	492 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **APPROUVE** le projet d'acquisition d'éléments de costumes des 18ème et 19ème siècles ainsi que la Collection Vallentin du Cheylard, dans l'attente de l'avis de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France ;

2°) - **APPROUVE** le plan de financement (précité) ;

3°) - **PRECISE,** qu'après l'approbation de ce projet d'acquisition et de son plan de financement, Monsieur le Maire prendra une décision (conformément à la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020) pour solliciter des subventions auprès de la Région PACA et d'autres organismes au niveau le plus élevé possible ;

4°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à solliciter l'avis de la "Commission scientifique régionale des collections des musées de France Acquisition »" pour l'acquisition des éléments costumes du 18ème et du 19ème siècle ainsi que la collection Vallentin du Cheylard;

5°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Marie-Thérèse GALMARD.

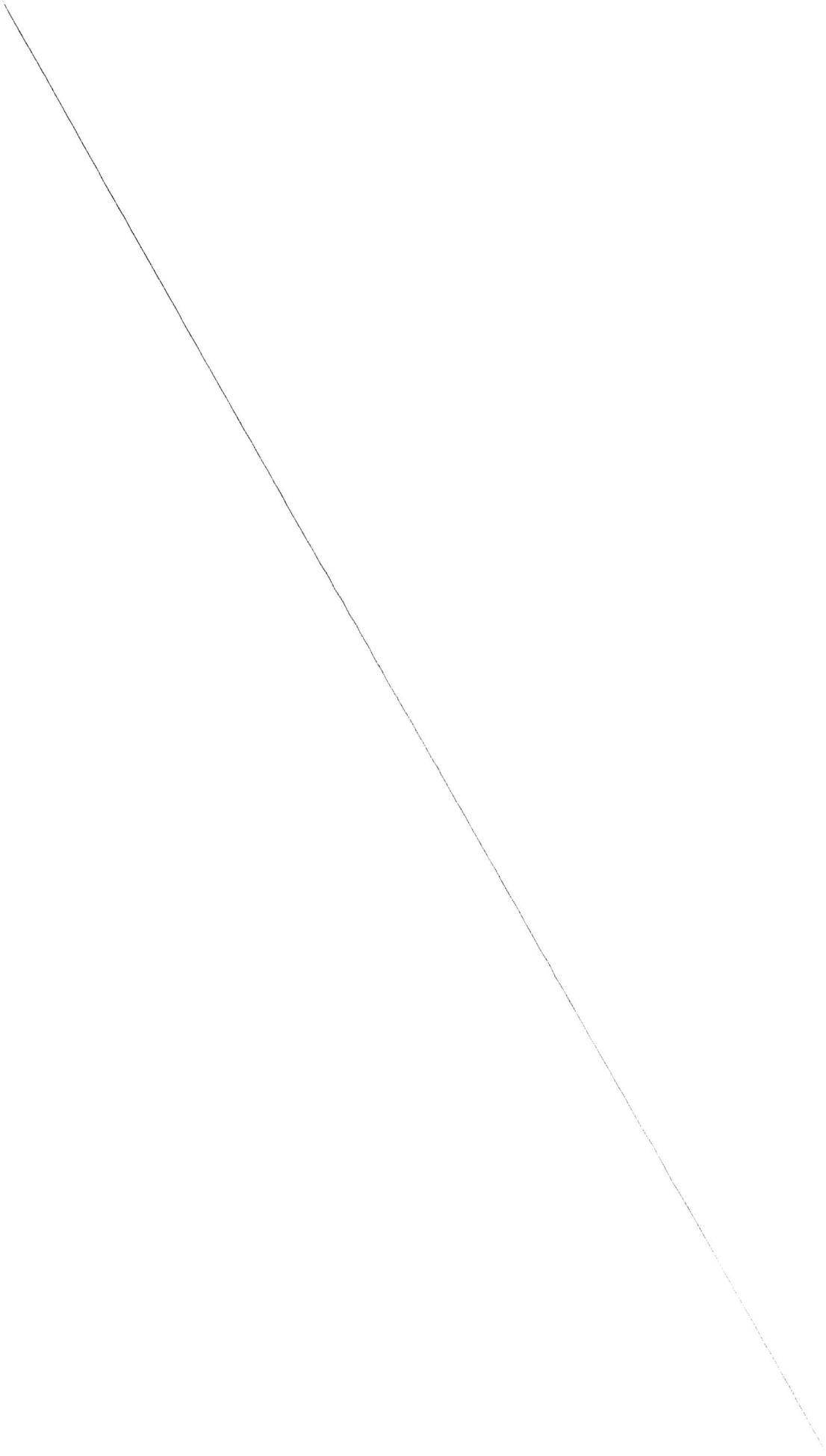

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°452/2020

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DEUX SEPTEMBRE à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 27 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE ;*

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 31**
- **Votants : 34**

Abstention :
Contre :
Pour : 34

Sous la présidence de ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marie-France LORHO, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Carole NORMANI, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

M. Denis SABON	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Muriel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marcelle ARSAC*
M. Jean-Michel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*M. Michel BOUYER*

Absent :
M. Xavier MAGNIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

ACQUISITION PAR LES ARCHIVES DU FONDS PHOTOGRAPHIQUE Philippe ABEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1421-1 et L 1421-2 relatifs aux règles applicables aux Archives, L 2321-2 et L 2572-52 relatifs aux dépenses obligatoires de la commune et en particulier en matière d'Archives ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment le Livre II, relatif aux Archives, tant dans sa partie législative que dans sa partie règlementaire qui donne les définitions précises des « archives » dans son article. L. 211-1 et des « archives publiques » dans ses articles L. 211-4, 211-5 et 213-6 et par défaut, la définition des « archives privées » ;

Vu la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation dudit Conseil au Maire,

Vu la note AD/DEP 486 du 5 mars 1997 de la Direction des Archives de France relative aux acquisitions ;

Considérant que les fonds privés présentant un grand intérêt pour l'histoire de la commune sont susceptibles d'être acquis et d'entrer dans les fonds publics ;

Considérant qu'il est du ressort de la ville de sauvegarder son histoire et d'en assurer la transmission ;

Considérant le complément que le fonds ABEL apporte aux fonds patrimoniaux déjà conservés par la ville, tant au niveau des périodes que des thématiques abordées ;

Monsieur Philippe ABEL, dont le magasin et l'atelier de photographies se situaient 42 rue Caristie à Orange, propose à la vente la collection de plaques de verre, les tirages et des cartes postales créés à Orange durant l'activité professionnelle de son grand-père, y compris les droits de propriété qui s'y rattachent.

Ces centaines de reportages, témoins du quotidien des Orangeois (évènements, monuments, commerces, chorégies, inondations...) couvrent les années 1920 à 1940. Contenant en majorité des plaques de verre (1308) et des tirages, ce fonds représente un témoignage important de l'histoire de la ville et de ses habitants. L'activité familiale, pratiquée dans les années 1920 à orange est un outil documentaire d'un grand intérêt historique, lié à la fois à la cohérence du fonds, à son unité et à sa bonne conservation.

Monsieur ABEL souhaite que la commune se porte acquéreur de ce fonds pour en pérenniser son unité, sa bonne conservation et permettre son exploitation.

La crainte de voir ce fonds disparaitre de la mémoire collective, alors même que le prix inclut la cession complète des droits patrimoniaux rattachés et l'intérêt historique et documentaire qu'il représente, conduisent la ville à envisager d'accepter la proposition de Monsieur ABEL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **APPROUVE** l'acquistion de ce fonds photographique au prix de 12 000 € (douze mille euros) ;

2°) - **INSCRIT** le moment venu le financement de cette opération au budget de la ville ;

3°) - PRECISE que Monsieur le Maire prendra la décision, conformément à la délibération du 3 juillet 2020 susvisée, pour solliciter toutes les subventions possibles dans le cadre de cette opération ;

4°) – AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée au Patrimoine à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine,

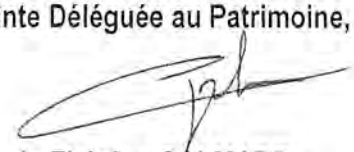

Marie-Thérése GALMARD

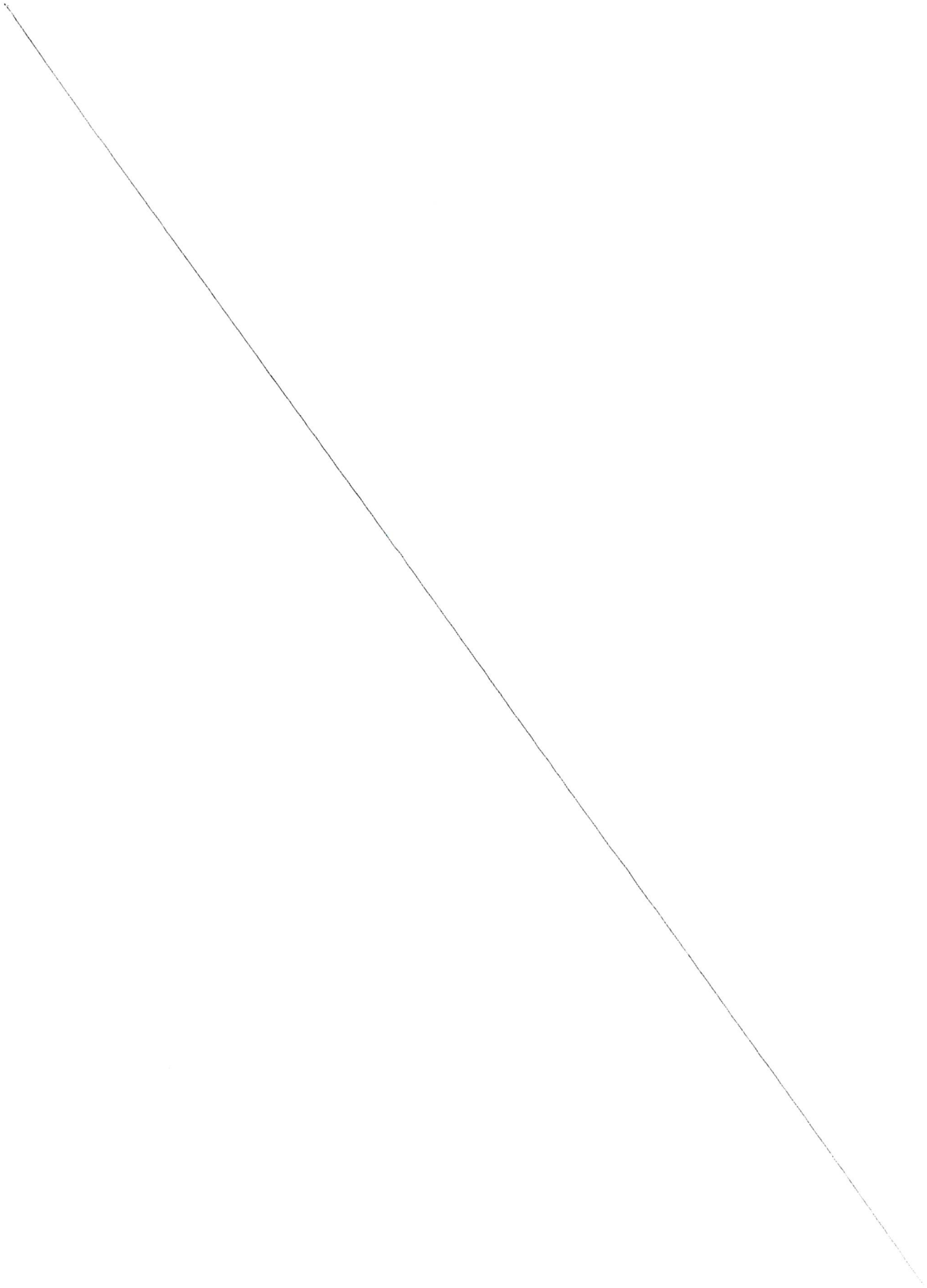

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°453/2020

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DEUX SEPTEMBRE à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 27 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables. en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE ;*

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 31**
- **Votants : 34**

Abstentions : 4
Contre : 0
Pour : 30

Sous la présidence de ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marie-France LORHO, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Carole NORMANI, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

M. Denis SABON	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Muriel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marcelle ARSAC*
M. Jean-Michel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*M. Michel BOUYER*

Absent :
M. Xavier MAGNIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 185 SISE AVENUE DE FOURCHEVIEILLES APPARTENANT A MONSIEUR PATRICK PETIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 1111-1 ;

Vu la loi du 24 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine énonçant l'apparition des Contrats de Ville nouvelle génération, cadre unique de la politique de la Ville ;

Vu la circulaire du 30 juillet 2014 portant organisation du retour des services publics dans 1 300 nouveaux quartiers prioritaires ;

Vu la délibération n°723/2015 du 10 décembre 2015 parvenue en Préfecture le 15 décembre 2015, portant approbation du Contrat de Ville d'ORANGE pour les années 2015-2020 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 fixant les nouveaux seuils réglementaires de consultation du Domaine ;

Vu le courrier en date du 1er juillet 2020 de Monsieur Patrick PETIT acceptant l'offre de la Commune ;

Vu l'arrêté n°65/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Denis SABON en date du 6 juillet 2020 visé le 7 juillet 2020 ;

La Ville d'ORANGE connaît deux quartiers définis comme prioritaires au titre de la Politique de la Ville à savoir : le quartier de l'Aygues et de Fourchevieilles, le quartier Nogent la Tourre, au titre desquels un Contrat de Ville a été signé en décembre 2015.

Au sein de ce secteur, Monsieur Patrick PETIT a proposé à la Commune son bien vacant, cadastré section AD n°185, sis 815 avenue de Fourchevieilles, d'une contenance parcellaire de 495 m², comprenant 12 garages dégradés (dont 4 incendiés) présentant un risque pour la sécurité et la salubrité publiques (squat, décharge sauvage...).

Considérant que la Commune s'engage avec les partenaires institutionnels, associatifs et locaux à travailler dans le cadre du Contrat de Ville à l'amélioration des conditions d'accès aux politiques publiques et aux droits des mêmes habitants ; à l'amélioration du niveau de sécurité des quartiers ; à favoriser la mixité sociale pour une meilleure intégration du quartier dans le projet de ville...

Considérant la volonté municipale de ne pas laisser ce quartier se transformer en zone de non-droit ou de friche abandonnée ;

Considérant que l'acquisition de ce bien permettra d'assurer la sécurité et la salubrité publiques (démolition des garages) et permettra le renforcement de la mixité fonctionnelle (libération d'un terrain à bâtir) ;

Après négociations, un accord amiable est intervenu avec le propriétaire, aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 40 000,00 €, en valeur libre de toute occupation ;
- Prise en charge par la Commune des frais de notaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) DECIDE D'ACQUERIR la propriété cadastrée section AD n° 185 appartenant à Monsieur Patrick PETIT, aux conditions susmentionnées ;

2°) AUTORISE le dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition du bâti édifié sur ladite parcelle ;

3°) - DIT que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

4°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint à l'Urbanisme,

Denis SABON

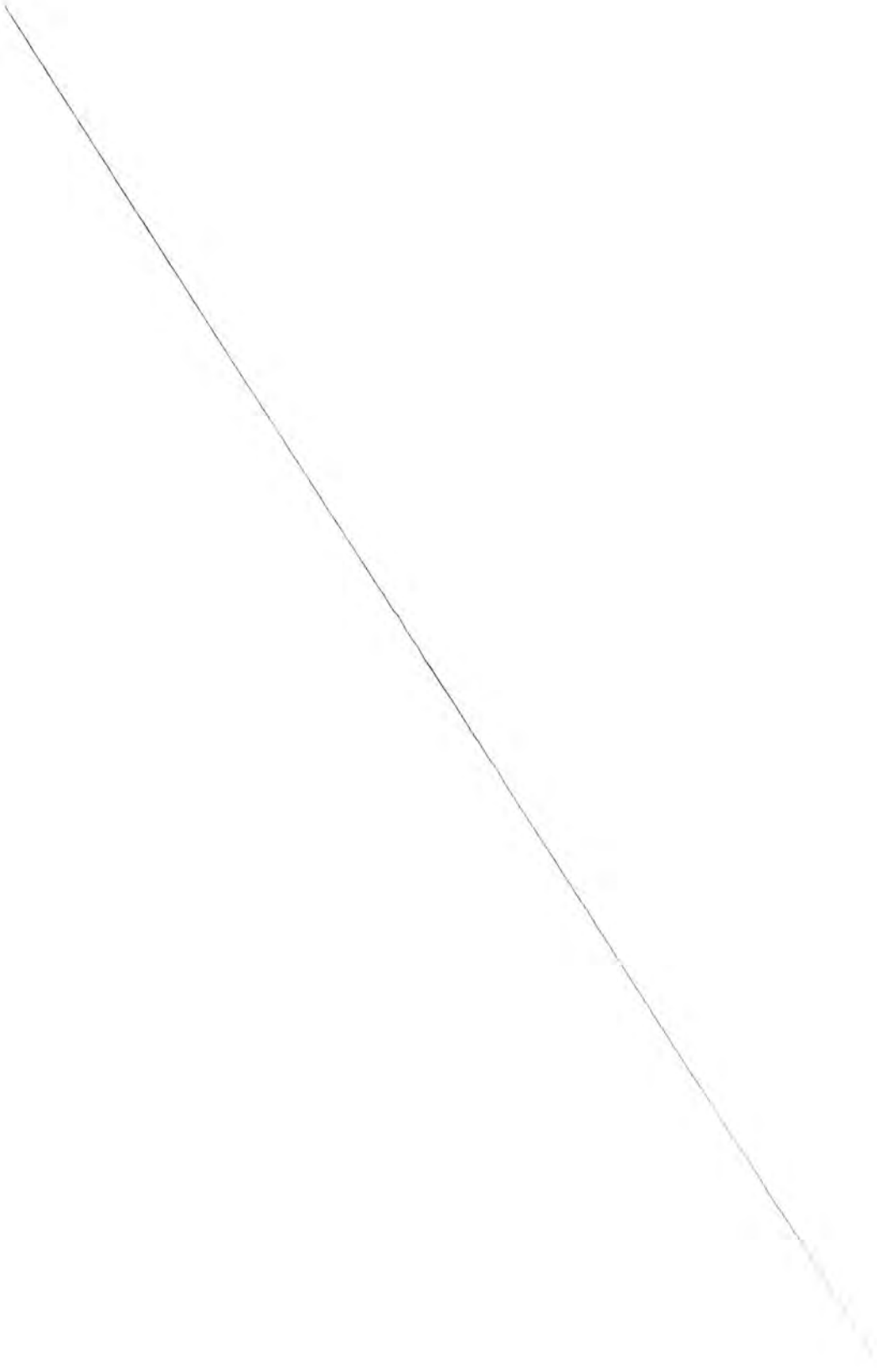

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°454/2020

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DEUX SEPTEMBRE à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 27 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE ;*

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 31**
- **Votants : 34**

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 34

Sous la présidence de ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marie-France LORHO, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Carole NORMANI, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés :

M. Denis SABON	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Muriel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marcelle ARSAC*
M. Jean-Michel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*M. Michel BOUYER*

Absent :
M. Xavier MAGNIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2014-173 du 24 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine énonçant *l'apparition des contrats de ville nouvelle génération, cadre unique de la politique de la ville* ;

Vu le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la loi de finances 2019 portant prorogation des contrats de ville jusqu'en 2022 ;

Vu l'ordonnance du 27 mars 2020 permettant de réunir à distance les instances de dialogue social ;

Vu la délibération N°723/2015 du 10 décembre 2015 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020;

Vu la signature du Contrat de Ville 2015-2020 le 17 décembre 2015 ;

Vu la Délibération N°735/2019 du 8 novembre 2019 approuvant les termes du protocole d'engagements renforcés et réciproques fixant la prorogation du Contrat de Ville jusqu'en 2022 ;

Vu l'appel à projets pour l'année 2020 lancé le 18 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage dématérialisé du Contrat de ville ;

Considérant que suite à la publication de l'appel à projets 2020 divers acteurs ont déposé des projets répondant aux attentes de la Commune et des partenaires signataires du Contrat de ville ;

Par délibération N°723/2015 du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le cadre et les objectifs du Contrat de Ville couvrant la période 2015 – 2020 par l'adoption du document contractuel. Par délibération N°735/2019 du 8 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé les termes du protocole d'engagements renforcés et réciproques repoussant à 2022 le terme du Contrat de Ville.

Ces orientations concernent deux quartiers définis comme prioritaires : « Nogent – Saint Clément » et « Fourchevieilles – Comtadines – Aygues ». Il s'agit d'y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Cette politique publique se base sur 3 piliers définis par la loi du 24 février 2014 :
- Le renouvellement urbain et le cadre de vie
- La cohésion sociale
- Le développement économique et l'emploi

Une évaluation des actions portées sur ces trois piliers en 2019 a été produite par l'équipe opérationnelle du Contrat de Ville. Les associations soutenues ont transmis un compte rendu des actions réalisées dans les quartiers prioritaires au regard des objectifs fixés par l'appel à projets.

A la lumière de cette évaluation, un appel à projets a été diffusé le 18 décembre 2019 sur les thématiques suivantes :

1. <u>Le cadre de vie et le renouvellement urbain,</u>
a. Améliorer la gestion des espaces urbains et résidentiels
b. Favoriser la tranquillité publique et la prévention de la délinquance

2. <u>La cohésion sociale,</u>
a. Soutenir la réussite éducative
b. Développer le sport et la culture comme vecteurs d'intégration

3. <u>L'emploi et le développement économique,</u>
a. Favoriser l'insertion par l'emploi

b. Développer l'activité économique en QPV

Ainsi, considérant les priorités du Contrat de ville, les projets et actions présentés par les structures locales ont été étudiés de façon partenariale lors de la réunion du Comité technique du Contrat de ville le 5 février 2019.

Compte tenu de la période de confinement imposé par l'état d'urgence sanitaire et considérant les priorités du Contrat de ville, les projets et actions présentés par les structures locales ont été étudiés en procédure écrite dématérialisée « Comité de Pilotage du Contrat de ville dématérialisé » en juin 2020. Chacun s'y est exprimé, selon ses compétences propres, pour encourager les divers projets.

Par conséquent, la commune propose de soutenir la programmation suivante pour les montants identifiés :

ACTION	PORTEUR	IMPUTATION	MONTANT
CITELAB	Initiative Terre de Vaucluse	6574	6 500 €
Espace de travail partagé		6574	5 000€
Accompagnement vers l'emploi	Laissez les fers	6574	1 000 €
Aide et soutien aux victimes	AMAV	6574	2 000 €
Soutien au droit des familles	CIDFF	6574	500 €
Accès à la littérature	Bouquins malins	6574	1 000 €
Accès au sport	YAKAVOLLEY	6574	1 000 €
Intégration par le sport	OFC	6574	750 €
Animation multi-sport	HBCO	6574	2 000 €
Accompagnement scolaire		6574	2 000€
Les bancs d'école sur le ring	First Impact	6574	2 679 €
Accompagnement des victimes de violences intrafamiliales	RHESO	6574	1 000 €
TOTAL			**25 429 €**

A ce titre, une convention interviendra entre chaque acteur financé et la commune afin d'y établir les conditions d'intervention de chacun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1) **ATTRIBUE** les subventions aux porteurs de projet comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;

2) **APPROUVE** les termes de la convention type annexée au présent document pour chaque acteur ;

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Joëlle EICKMAYER

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

—— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ——

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 455/2020

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DEUX SEPTEMBRE à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 27 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE ;*

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 30
- Votants : 32

Refus de vote : 2

Abstention : 0
Contre : 5
Pour : 27

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Sous la présidence de ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS :
M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marie-France LORHO, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Carole NORMANI, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés :

M. Denis SABON	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Muriel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marcelle ARSAC*
M. Jean-Michel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*M. Michel BOUYER*

Absent :
M. Xavier MAGNIN

Mme Aline LANDRIN a quitté la séance avant l'exposé de ce dossier après avoir donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE CALCAIRE AUX LIEUX DITS « LE LAMPOURDIER » ET « LES SEPT COMBES » PRESENTEE PAR LA SOCIETE DELORME SAS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants ainsi que le titre II du Livre I et notamment son article R.123-9 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale notamment le 2° de l'article 15 ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, notamment l'article 17 ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu la demande déposée le 26 août 2019, complétée le 20 décembre 2019 par la Société DELORME SAS dont le siège social est situé « 375, Allée du Luberon Z.A. PRATO III à 84560 PERNES LES FONTAINES, afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire située aux lieux dits « Le Lampourdier » et « Les Sept Combes » sur le territoire de la Commune d'Orange dont le projet porte sur un périmètre d'autorisation de 27,58 ha ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire aux lieux dits « Le Lampourdier » et « Les Sept Combes » présentée par la Société DELORME SAS sur le territoire de la Commune d'Orange ;

Considérant que les conseils municipaux des communes d'Orange, Caderousse, Châteauneuf du Pape, Roquemaure (30), Saint Génies de Comolas (30), les Conseils communautaires de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange et le Conseil Départemental de Vaucluse, doivent donner leur avis sur cette demande, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

Vu l'enquête publique qui se déroule du 17 août 2020 au 16 septembre 2020 inclus ;

Il est précisé que ce dossier a été déclaré formellement complet et régulier par l'inspecteur de l'environnement dans son rapport du 6 avril 2020 ;
L'entreprise DELORME SAS exploite une carrière de calcaire à ciel ouvert conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation initial du 21 août 1984, dans le massif du Lampourdier.
Elle a fait l'objet d'un arrêté préfectoral renouvelant son autorisation le 10 janvier 2005 pour une durée de 15 ans sur un périmètre de 13,8 ha et un tonnage annuel de 150 000 tonnes.

Un arrêté préfectoral complémentaire du 2 mai 2007 étend le périmètre de l'autorisation sur 23,7 ha et le tonnage annuel à 280 000 tonnes.

Enfin, suite à l'arrêté préfectoral du 27 août 2018, l'exploitation est autorisée jusqu'au 30 octobre 2019 avec un tonnage annuel moyen de 300 000 tonnes et de 350 000 tonnes/an maximum.

Compte tenu de ce qui précède, on constate qu'en moins de 15 ans, la Société DELORME SAS a pu multiplier par deux le périmètre d'exploitation et le tonnage annuel d'extraction.

Le dossier soumis à enquête publique porte sur une nouvelle demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation du site sur les trente prochaines années avec les tonnages annuels accordés en 2018 et sur un périmètre de 27,58 ha.

Il est précisé que si le tonnage de 300 000 T en production annuelle moyenne et 350 000 T en production annuelle maximale sont retenus, cela va générer un trafic routier estimé à 60 camions/jour d'une capacité de 25 T/camion et par jour, soit 120 passages/jour.

De plus, dans le schéma d'exploitation de la carrière Delorme il est stipulé que la remise en état consiste essentiellement pour le secteur Ouest, a un projet coordonné et complémentaire des deux sites (DELORME/LAFARGE), garantissant une cohérence dans le projet de réaménagement final, ce qui induira pour le transport des matériaux inertes soit 126 000 T/an sur 15 ans, un trafic routier journalier de 20 camions de 25 tonnes, soit 40 passages/jour, rotations qui pourraient être inférieures si une optimisation du chargement des camions entrants et sortants est mise en place comme indiqué dans le dossier.

Compte tenu de sa situation géographique, dans le massif du Lampourdier et que cette carrière est entourée par des parcelles agricoles associées à la viticulture, donc dans l'aire des appellations AOP/AOC (Châteauneuf du Pape - Côtes du Rhône), il est nécessaire de s'inscrire dans une démarche responsable tant sur le plan écologique, environnemental que dans la protection des personnes et des biens.

Il faut tenir compte également que notre Région est très fréquentée tant par les locaux que par de nombreux touristes.

C'est pourquoi, bien qu'il soit préférable de poursuivre une exploitation existante implantée depuis le 21 août 1984, plutôt que d'ouvrir un autre site d'extraction, sachant de plus que ce gisement présente toujours un bon potentiel, les préconisations suivantes sont émises par la Ville, à savoir :

- Limiter le plafond du tonnage annuel extrait maximum à 300 000 T/an – en fonction de la réalité des déclarations de l'exploitant ; ce qui entrainera de fait une diminution de circulation des camions et des envols de poussières ;

- Demander aux deux carriers DELORME et LAFARGE un partenariat actif, afin d'obtenir un meilleur suivi et une réduction des nuisances de ces deux carrières en activité dans un environnement proche dans le massif du Lampourdier, dans la phase exploitation et dans la phase remise en état ;

- Demander aux services de l'Etat compétents d'intervenir afin que l'entreprise participe à la remise en état du réseau viaire utilisé.

Les Services compétents de l'Etat et la Société DELORME SAS seront les garants du bon respect de ces prescriptions.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable sur cette demande, sous réserve que toutes les requêtes susmentionnées soient prises en compte et suivies d'effet.

P/ - Le Maire, et par Délégation,
Le Conseiller Municipal Délégué,

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Xavier MARQUOT

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°456/2020

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DEUX SEPTEMBRE à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 27 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE ;*

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 30**
- **Votants : 34**

Abstention : 3
Contre : 1
Pour : 30

Sous la présidence de ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marie-France LORHO, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Carole NORMANI, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés :

M. Denis SABON	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Muriel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marcelle ARSAC*
M. Jean-Michel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*M. Michel BOUYER*

Absent :
M. Xavier MAGNIN

Départ de Madame Aline LANDRIN à 11 heures, pouvoir donné à Monsieur Jonathan ARGENSON

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

PRESTATION D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE ET DU CCAS – ANNEES 2020 A 2022 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°282/2020

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles R2124-3 relatifs à la procédure avec négociation ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu la Délibération en date du 17 juin 2020 n°282/2020 portant sur le marché de prestation d'assurances pour les besoins de la ville-années 2020 à 2022 ;

La durée contractuelle des marchés d'assurances pour les besoins de la ville et du CCAS est distincte pour chaque collectivité, ce qui n'a pas été précisé clairement dans la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020.

Les marchés d'assurances pour les besoins de la ville et du CCAS sont conclus pour les périodes suivantes :

- Pour la Ville d'Orange du 1er juillet 2020 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure) au 31 décembre 2022 minuit;
- Pour le C.C.A.S d'Orange du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 minuit.

Par ailleurs, le montant exprimé dans la délibération pour le lot 6 attribué à la société DIOT, n'a pas tenu compte des résultats de la négociation :
L'offre initiale de 725.22 € est passée après négociation à 1 391.77 €.

Dans les faits, la société DIOT a revu son offre à la hausse, afin de prendre en compte les « Moyens de protection et de prévention exigés ».

Son offre est restée tout de même la plus avantageuse au niveau économique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – DECIDE DE MODIFIER la délibération n°282/2020 comme précisé ci-dessus ;
2°) – DIT que les modifications dudit marché seront formalisées lors de la mise au point du marché ;
3°) – AUTORISE Monsieur le Maire ou la Conseillère Municipale Déléguée aux marchés et à l'achat public à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée,

Christine LOPEZ

50

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 457/2020

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DEUX SEPTEMBRE à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 27 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE ;*

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 31
- Votants : 34

Abstention : 4
Contre : 0
Pour : 30

Sous la présidence de ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marie-France LORHO, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Carole NORMANI, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés *:*

M. Denis SABON	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Muriel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marcelle ARSAC*
M. Jean-Michel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*M. Michel BOUYER*

Absent :
M. Xavier MAGNIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

ORGANISATION PAR LA VILLE DE LA MANIFESTATION « VIDE-DRESSING » A L'ESPACE ALPHONSE DAUDET CHAQUE ANNEE AU MOIS DE NOVEMBRE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant que la Ville d'Orange souhaite organiser chaque année une manifestation intitulée « Vide-dressing », il y a lieu de prévoir un règlement intérieur afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Cette manifestation se déroulera chaque année un samedi ou dimanche du mois de novembre, de 9 h à 18 h à l'Espace Alphonse DAUDET.

L'accès au public sera gratuit.

Pour 2020, elle se tiendra le 8 novembre.

Le « Vide-dressing » sera ouvert aux particuliers qui ne relèvent pas d'une activité commerciale pour la vente des objets neufs ou usagés et des créations.

Un règlement intérieur doit être établi pour déterminer les conditions d'organisation et de fonctionnement de cette manifestation. Il devra être signé par l'exposant et retourné avec les autres pièces du dossier (bulletin et attestation d'inscription) au Service Culturel.

Les exposants pourront disposer d'un stand comprenant un espace de 2 ml, équipé d'une table et de deux chaises ou, selon les disponibilités, de plusieurs stands. Il est proposé la gratuité pour les exposants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – **APPROUVE** l'organisation de la manifestation « Vide-dressing » qui se déroulera chaque année un samedi ou dimanche du mois de novembre, de 9 h à 18 h, à l'Espace Alphonse DAUDET – pour 2020, elle se tiendra le 8 novembre ;

SE

2°) – **APPROUVE** la gratuité du stand et le règlement intérieur joint au dossier d'inscription (projet ci-joint) pour cette manifestation ;

3°) – **APPROUVE** l'accès gratuit à cette manifestation pour le public

4°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la Conseillère Municipale Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour le Maire,
La Conseillère Municipal Déléguée,

Aline LANDRIN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 458/2020

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DEUX SEPTEMBRE à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 27 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables. en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE ;*

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 31**
- **Votants : 34**

Abstention : 2
Contre : 0
Pour : 32

Sous la présidence de ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marie-France LORHO, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Carole NORMANI, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

M. Denis SABON	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Muriel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marcelle ARSAC*
M. Jean-Michel BOUDIER	*qui donne pouvoir à*	*M. Michel BOUYER*

Absent :
M. Xavier MAGNIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

LICENCES D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLES VIVANTS
RENOUVELLEMENT DE DESIGNATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Conformément à la loi n°99-198 susvisée, le Conseil Municipal doit désigner une personne physique pour détenir les licences d'entrepreneur de spectacles vivants de première, deuxième et troisième catégories.

Cette loi, en son article 5, précise que l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivant est soumise à la délivrance par l'autorité administrative compétente d'une ou des licences d'une ou plusieurs catégories.

Le législateur a distingué trois catégories d'entrepreneurs de spectacles vivants :

1/ les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;

2/ les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ;

3/ les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles et, les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Il est précisé que la licence est personnelle et incessible. Pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique, désignée par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - RENOUVELE LA DESIGNATION de Madame Aline NOWAK comme personne physique pour détenir les licences d'entrepreneur de spectacles vivants de première, deuxième et troisième catégorie fixées par la Loi du 18 Mars 1999 ;

2°) - SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse l'attribution de licences de première, deuxième et troisième catégories ;

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou la Conseillère Municipale déléguée à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée,
Aline LANDRIN

DÉCISIONS

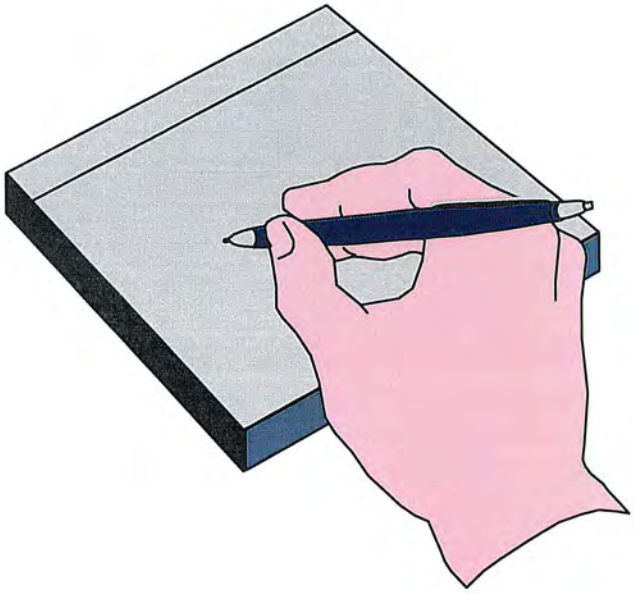

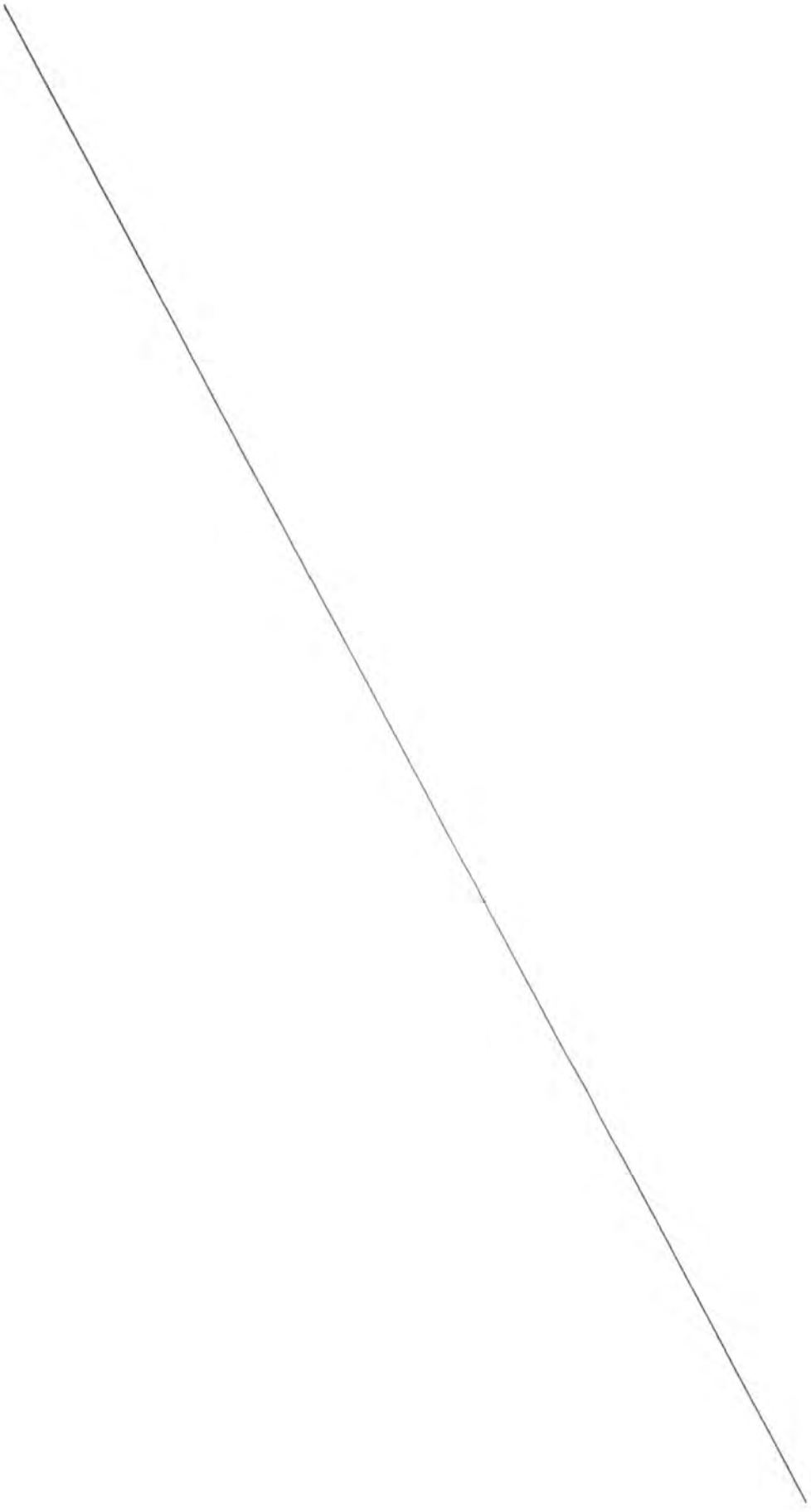

Publiée le :

N° 434/2020

ORANGE, le 1er septembre 2020

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à Procédure Adaptée
N° 2020-16-1

IMMEUBLE SAINT-LOUIS - REFECTION DE LA FACADE SUD ET OUEST

LOT 1 – ECHAFAUDAGE-FACADE

VILLE / BAT ISO 84

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour, entre autres, la passation des marchés passés selon la procédure adaptée;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux** ;

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant **les travaux de réfection de la façade Sud et Ouest - Immeuble Saint-Louis**, lancé sur la plateforme dématérialisée http://agysoft.marches-publics.info le 04/06/2020 et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 09/06/2020;

- **Considérant** le marché alloti pour trois lots : lot 1 – Echafaudage-Façade – lot 2 – Menuiseries extérieures – lot 3 – Peinture ;

- **Considérant** que pour le lot 1 et à l'issue de la consultation, seule la société BAT ISO 84 a présenté une offre, sa proposition est apparue comme économiquement avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2020-16-1 avec **la société BAT ISO 84** sise à **CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE (84470)**, 1025 Chemin des Confines concernant les travaux **de réfection de la façade Sud et Ouest - Immeuble Saint-Louis – Lot 1 – Echafaudage – Façade**.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 47 927,96 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2020.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressé(e)s.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 435/2020

ORANGE, le 1er septembre 2020

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à Procédure Adaptée
N° 2020-16-2

IMMEUBLE SAINT-LOUIS - REFECTION DE LA FACADE SUD ET OUEST

LOT 3 - PEINTURE

VILLE / BAT ISO 84

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour, entre autres, la passation des marchés passés selon la procédure adaptée ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux** ;

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant **les travaux de réfection de la façade Sud et Ouest - Immeuble Saint-Louis**, lancé sur la plateforme dématérialisée http://aqysoft.marches-publics.info le 04/06/2020 et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 09/06/2020;

- **Considérant** le marché alloti pour trois lots : lot 1 – Echafaudage-Façade – lot 2 – Menuiseries extérieures – lot 3 – Peinture ;

- **Considérant** que pour le lot 3 et à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés JL MATHIEU PEINTURE et BAT ISO 84, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2020-16-3 avec **la société BAT ISO 84** sise à **CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE (84470)**, 1025 Chemin des Confines concernant les travaux **de réfection de la façade Sud et Ouest - Immeuble Saint-Louis – Lot 3 – Peinture**.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 9 925,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2020.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprés du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressé(e)s.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 136/2020

ORANGE, le 1er septembre 2020

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Convention d'occupation précaire et révocable
Domaine privé communal
Aire du Marché aux Primeurs
Quartier Passadoire

Pour l'I.M.E Le Grand Colombier
Pôle Enfance-APEI d'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020;

- **VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- **VU** la délibération n°353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- **VU** la demande de l''I.M.E Le Grand Colombier - Pôle Enfance – APEI d'ORANGE relative à l'utilisation de l'aire du Marché aux Primeurs pour l'organisation de stages de conduite ;

- **CONSIDERANT** qu'une convention d'occupation précaire et révocable doit être signée avec cet établissement ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De conclure avec l'IME Le Grand Colombier - Pôle Enfance - APEI d'Orange, dont le siège est situé 1 avenue Champlain à Orange (84100), représenté par Monsieur Georges SIMONET, son Directeur, une convention d'occupation précaire et révocable de l'aire du Marché aux Primeurs, Quartier Passadoire, en coordination avec l'auto-école de l'Arc à Orange.

ARTICLE 2 : L'autorisation d'occupation est accordée les jours suivants :

02/10/20	10/01/21	03/04/21
16/10/20	24/01/21	17/04/21
06/11/20	07/02/21	15/05/21
20/11/20	21/02/21	29/05/21
04/12/20	06/03/21	12/06/21
18/12/20	20/03/21	27/06/21

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance fixée à 5 € par véhicule et par jour.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Publiée le :

N° 437/2020

ORANGE, le 1er septembre 2020

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Autorisation à ester en justice
SCI AS IMMOBILIERES c/ Commune d'Orange
TA NIMES 2002538-1

- Vu la Délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture le 3 juillet 2020, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le maire peut intenter des actions en justice au nom de la Commune ;

-Vu le recours pour excès de pouvoir formé par la SCI AS IMMOBILIERES devant le Tribunal Administratif de NIMES et enregistré le 26 août 2020 sous le numéro TA 2002538-1 tendant à l'annulation de la décision du Maire n° 325/2020 en date du 6 juillet 2020 portant exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle BR 57 à ORANGE ;

- **Considérant** qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune d'Orange dans cette instance et de désigner un avocat ;

- DECIDE -

Article 1 : De défendre les intérêts de la Commune d'Orange devant le Tribunal Administratif de NIMES dans le dossier l'opposant à la SCI AS IMMOBILIERES.

Article 2 : De désigner la **SELARL SINDRES,** représentée par **Maître Gilbert SINDRES,** pour représenter la Commune dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Ville d'Orange |

Publiée le :

N° 438/2020

ORANGE, le 1er septembre 2020

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Autorisation à ester en justice
SCI AS IMMOBILIERES c/ Commune d'Orange
TA NIMES 2002514-0
Référé suspension

- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

- **Vu** la Délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture le 3 juillet 2020, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le Maire peut intenter des actions en justice au nom de la Commune ;

- **Vu** la requête en référé suspension formée par la SCI AS IMMOBILIERES devant le Tribunal Administratif de NIMES et enregistrée le 26 août 2020 sous le numéro TA 2002514-0 tendant à la suspension de la décision du Maire n° 325/2020 en date du 6 juillet 2020 portant exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle BR 57 à ORANGE ;

- **Considérant** qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune d'Orange dans cette instance et de désigner un avocat ;

- DECIDE -

Article 1 : De défendre les intérêts de la Commune d'Orange devant le juge des référés près du Tribunal Administratif de NIMES dans le dossier l'opposant à la SCI AS IMMOBILIERES.

Article 2 : De désigner la **SELARL SINDRES,** représentée par **Maître Gilbert SINDRES,** pour représenter la Commune dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. 04 90 51 41 41 - Fax. 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

68

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 439/2020

ORANGE, le 1er septembre 2020

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention d'occupation du domaine privé communal
BAR DU MARCHE
avenue Pierre de Coubertin

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la nécessité d'installer un bar pour le bon fonctionnement du marché aux primeurs, sis avenue Pierre de Coubertin;

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'occupation afin d'en déterminer les modalités ;

- DECIDE -

Article 1 : De conclure avec Monsieur Louis Bernard une convention d'occupation du domaine privé communal pour l'exploitation du Bar du Marché.

Article 2 : Cette convention prendra effet à compter du 1er octobre. Elle est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois.

Article 3 : La redevance mensuelle est fixée à 450 euros TTC payable d'avance en début de mois, auprès de la Direction des Finances Publiques, 132 Allée d'Auvergne à Orange.
Les consommations d'eau, d'électricité et de téléphone sont à la charge de l'occupant.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

69

Publiée le :

N° 440/2020

ORANGE, le 1er septembre 2020

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition de locaux au Centre Médico Psychopédagogique (CMPP) 34 rue du Noble

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la proposition de la ville au Centre Médico Psychopédagogique (CMPP) de s'installer dans un nouveau local après réhabilitation et mise en accessibilité complète, suite à l'échéance de leur bail emphythéotique, sis rue Antoine Artaud ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition afin d'en déterminer les modalités ;

- DECIDE -

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition de locaux d'une surface totale de 203,69 m² correspondant à 11 pièces réparties sur 2 étages, sis 34 rue du Noble, entre la Commune d'Orange et le Centre Médico Psychopédagogique (CMPP), afin d'accomplir leurs missions.

Article 2 : La prise d'effet s'effectuera à compter du 1er août 2020 pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 1 737 euros TTC, payable en début de mois à la Direction des Finances Publiques, 132 allée d'Auvergne à Orange.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Place G. Clemenceau - B.P 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Publiée le :

N° HH/2020

ORANGE, le 1er septembre 2020

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

CCAS-RAM
Convention de mise à disposition de locaux
34 rue du Noble

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la proposition de la ville au CCAS-RAM (Relai d'assistantes maternelles) de s'installer dans un nouveau local après réhabilitation et mise en accessibilité complète, suite à l'échéance de leur convention de mise à disposition du local communal au rez-de-chaussée de l'immeuble St Louis sis rue l'Ancien Collège ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition afin d'en déterminer les modalités ;

- DECIDE -

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition de locaux d'une surface totale de 194,16 m² composé de 6 pièces sans étage et d'un extérieur aménagé de jeux pour enfants sis 34 rue du Noble entre la Commune d'Orange et le CCAS-RAM (Relai d'assistantes maternelles) afin d'accomplir leurs missions.

Article 2 : La prise d'effet s'effectuera à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 442/2020

ORANGE, le 1er septembre 2020

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Mise à disposition d'un chalet en bois appartenant à la Ville d'Orange au profit du laboratoire médical « PROLAB »

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un chalet en bois au bénéfice du laboratoire médical « PROLAB » pour y effectuer des tests de dépistage du Covid-19, représenté par le responsable, Monsieur José VASQUEZ, doit être signée avec la Ville d'Orange ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un chalet en bois de 3 m x 2 m pour y effectuer des tests de dépistage du Covid-19 **à compter du 2 septembre 2020** pour une durée indéterminée, entre la Commune d'Orange et le laboratoire médical « PROLAB » situé 9 cours Aristide Briand à Orange et représenté par Monsieur José VASQUEZ.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit**.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

72

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 159/2020

ORANGE, le 4 septembre 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VIE ASSOCIATIVE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de l'aire et de la salle du rez de chaussée du HALL DES EXPOSITIONS – entre la Ville et l'association «TEAM ORANGE MANAGER EDUCATIF»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'aire et de la salle du rez de chaussée du Hall des Expositions au bénéfice de l'association «**TEAM ORANGE MANAGER EDUCATIF**», représentée par le Président, Monsieur Patrice DUPONT, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'aire et de la salle du rez de chaussée du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, **le dimanche 20 septembre 2020** entre la Commune d'Orange et l'association **«TEAM ORANGE MANAGER EDUCATIF»** représentée par le Président, Monsieur Patrice DUPONT, domicilié 83 – Rue du Poitou – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 5 heures 30 à 19 heures pour l'organisation d'un vide grenier par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 460/2020

ORANGE, le 4 septembre 2020

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS – entre la Ville et L'association «ORANGE POKER TEAM»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

4 SEP. 2020

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «**ORANGE POKER TEAM**», représentée par Monsieur Mickaël RAMOS, son Président, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, **le dimanche 20 septembre 2020** entre la Commune d'Orange et l'association « **ORANGE POKER TEAM** » domiciliée Café Le Commerce – Place Clemenceau – 84100 ORANGE et représentée par le Président, Monsieur Mickaël RAMOS.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 8 heures 30 à 23 heures pour l'organisation d'un tournoi de poker par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

74

Publiée le :

ORANGE, le 4 septembre 2020

N° 461/2020

Vie Associative

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la MAISON DE LA PRINCIPAUTE – entre la Ville et « Madame Monique DUFOUR CONVARD »

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°072/2015 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1er avril 2015, modifiant les conditions d'utilisation et la tarification ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du rez-de-chaussée de l'immeuble communal dénommé « Maison de la Principauté » au bénéfice de « **Madame Monique DUFOUR CONVARD** », doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du rez-de-chaussée de l'immeuble communal dénommé « Maison de la Principauté » situé 15 rue de la République – 84100 ORANGE, **du lundi 28 septembre au dimanche 11 octobre 2020 inclus** entre la Commune d'Orange et « **Madame Monique DUFOUR CONVARD**», domiciliée 2 – Impasse des Genêts – 30870 CLARENSAC.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie **à titre payant pour un montant TTC de 200 €** (deux cents euros) pour l'organisation d'une exposition de peintures.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° H62/2020

ORANGE, le 4 septembre 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VIE ASSOCIATIVE

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la Ville et l'association «LES VIRADES DE L'ESPOIR»

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association **«LES VIRADES DE L'ESPOIR»**, représentée par Madame Syngrid REVEL, sa Présidente, doit être signée avec la Ville ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET, situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, **le dimanche 27 septembre 2020** entre la Commune d'Orange et l'association **«LES VIRADES DE L'ESPOIR»**, représentée par sa Présidente, Madame Syngrid REVEL, domiciliée 171 – Rue du Bel Enfant – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie, à titre gratuit, de 9 heures à 18 heures pour l'organisation de la journée nationale des virades « Vaincre la Mucoviscidose » par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

76

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 463/2020

ORANGE, le 4 septembre 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE MANIFESTATIONS

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la Ville et l'association «JAME EVENTS»

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association **«JAME EVENTS»**, représentée par Madame Jacqueline MONNIOT, sa Présidente, doit être signée avec la Ville ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET, situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, **le samedi 3 et le dimanche 4 octobre 2020** entre la Commune d'Orange et l'association **«JAME EVENTS»**, représentée par la Présidente, Madame Jacqueline MONNIOT, domiciliée 1985– Avenue de Provence – 84420 PIOLENC.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie, à titre payant pour un montant TTC de 1000 € (mille euros), de 8 heures à 20 heures pour l'organisation d'un salon du mariage par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 464/2020

ORANGE, le 4 septembre 2020

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du THEATRE MUNICIPAL – entre la Ville et l'association «EXPRESSIONS LITTERAIRES UNIVERSELLES» - E-L-U

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice de l'association «**EXPRESSIONS LITTERAIRES UNIVERSELLES** », représentée par sa Présidente, Madame Corinne NIEDERHOFFER, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, **les samedi 10 et dimanche 11 octobre 2020** entre la Commune d'Orange et l'association **«EXPRESSIONS LITTERAIRES UNIVERSELLES»** représentée par sa Présidente, Madame Corinne NIEDERHOFFER, domiciliée 233 rue de Rome – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 7 heures à minuit pour l'organisation d'un festival littéraire par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 465/2020

ORANGE, le 4 septembre 2020

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS – entre la Ville et L'association «SUR LE CHEMIN DU MIEUX ETRE »

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «**SUR LE CHEMIN DU MIEUX-ETRE**», représentée par la Présidente, Madame Hélène TORRES, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, **le samedi 26 septembre 2020** entre la Commune d'Orange et l'association **«SUR LE CHEMIN DU MIEUX-ETRE»** représentée par Madame Hélène TORRES, la Présidente, domiciliée Bât E15 – Résidence le Baron – Route de Camaret – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit **de 10 heures à 2 heures** pour l'organisation d'une réunion par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 466/2020

ORANGE, le 11 septembre 2020

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 3 juillet 2020 ;

Contrat de cession

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération n°446/2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec **l'entreprise « ALICE EN SCENE PRODUCTIONS »** pour assurer un spectacle intitulé « GWENDOLINE » qui aura lieu le **vendredi 9 octobre 2020** à 20h30 au Palais des Princes ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession de droits de représentation avec **l'entreprise « ALICE EN SCENE PRODUCTIONS »** représentée par Monsieur Laurent HONVAULT, agissant en sa qualité de Gérant, dont le siège social est sis 231 rue de Cambrai, 62000 ARRAS, pour assurer un spectacle intitulé « GWENDOLINE » prévu le vendredi 9 octobre 2020 à 20h30 au Palais des Princes.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 12.660,00 € TTC (douze mille six cent soixante euros toutes taxes comprises) (VHR, transports et transferts inclus) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée de la façon suivante :
- un acompte de 30% à la signature du contrat (3798 € TTC) par mandat administratif,
- le solde (8862 € TTC) par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

80

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange |

N°467/2020

ORANGE, le 11 septembre 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

MUSEE

Acceptation du don fait par Monsieur Daniel BREHIER

Reçu à la Préfecture
11 SEP 2020
MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'acceptation des dongs et legs faits à la Commune ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération n°446/2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse précisant l'ensemble des délégations données au Maire d'Orange, et en particulier la « 9 : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »

VU la proposition de don faite le 24 juillet 2020 par Monsieur Daniel Bréhier, domicilié à la Métropole Notre Dame des Doms place du Palais à 84000 Avignon, d'un ensemble de 545 monnaies pour enrichir les collections du Musée Municipal estimé à 103 700€;

CONSIDERANT que cette proposition de don en date du 24 juillet 2020 est d'un intérêt certain pour les collections du Musée d'Art et d'Histoire de la ville.

DECIDE

ARTICLE 1: d'accepter la proposition de don faite par Monsieur Daniel Bréhier, domicilié à la Métropole Notre Dame des Doms place du Palais à 84000 Avignon, d'un ensemble de 545 monnaies pour enrichir les collections du Musée Municipal estimé à 103 700€ ;

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 2 : d'intégrer cet ensemble de monnaies selon la volonté explicite du donateur, aux Collections du Musée d'Art et d'Histoire de la ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 468/2020

ORANGE, le 15 septembre 2020

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

AVENANT

Convention de mise à disposition
D'un espace municipal
Parc Gasparin
Animations – Jeudis d'Orange

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
15 SEP 2020
MAIRIE D'ORANGE

VU la décision N° 818/2019 du 03 décembre 2019 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un espace municipal avec **la société PRIMOOV** pour assurer des animations lors des festivités d'été dans le cadre des Jeudis d'Orange prévu initialement les 2, 9, 16, 23 et 30 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que, du fait de l'épidémie du coronavirus COVID-19, il est nécessaire de signer un avenant à cette convention avec **la société PRIMOOV** pour reporter ces animations les 1, 8, 15, 22, et 29 juillet 2021 au Parc Gasparin ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de signer un avenant à la convention de mise à disposition d'un espace municipal, le Parc Gasparin, signée le 03 décembre 2019 avec la société **PRIMOOV**, représentée par Monsieur Jérémy TURINI agissant en sa qualité de Directeur Général, dont le siège social est 54 impasse des Aires – 13610 LE PUY SAINTE REPARADE, pour assurer le report des animations les 1, 8, 15, 22 et 29 juillet 2021 lors des festivités d'été.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Publiée le :

N° 469/2020

ORANGE, le 15 septembre 2020

SERVICE CULTUREL

Contrat de cession

15 SEP. 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'entreprise « PROMÉTHÉE PRODUCTIONS » pour assurer un spectacle intitulé « DES LARMES DE CROCODILES » qui aura lieu le vendredi 29 janvier 2021 à 20h30 au Palais des Princes ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'entreprise « PROMÉTHÉE PRODUCTIONS », représentée par Monsieur Boris Soulages, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 3 rue de Montholon, 75009 PARIS, pour assurer un spectacle intitulé « DES LARMES DE CROCODILES » prévu le vendredi 29 janvier 2021 à 20h30 au Palais des Princes.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de **13.715,00 € TTC** (treize mille sept cent quinze euros toutes taxes comprises) (VHR, transport et transferts inclus) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée de la façon suivante :

- Un acompte de 30 % à la signature du contrat (4.114,50 € TTC) par mandat administratif
- Le solde (9.600,50 € TTC) par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 470/2020

ORANGE, le 15 septembre 2020

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention d'occupation précaire avec ON TOWER

Immeuble SITORO sis chemin de Courtebotte
Section P n° 1105

Avenant n° 2

-Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 03 juillet 2020 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

-Vu la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse, modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Vu la convention d'occupation en date du 01/02/2015 signée avec FREE MOBILE ayant pour objet la mise à disposition d'un emplacement sur l'immeuble ancienne station d'incinération SITORO, sis chemin de Courtebotte à Orange, cadastré section P n° 1105, afin d'y accueillir des installations de communication ;

-Vu l'avenant de transfert n° 1 en date du 6/11/2019 des droits et obligations de la société FREE MOBILE à la société ILIAD 7 ;

-Considérant le changement de dénomination sociale de la société ILIAD 7 en ON TOWER, par assemblée générale du 17 janvier 2020 ;

-Considérant la volonté de la société ON TOWER de faire évoluer technologiquement leur antenne sur le site de Courtebotte ;

- Considérant qu'il convient, dans la mesure où cette opération va se traduire par un changement de nom de la personne titulaire de la convention, mais également par une modification substantielle de l'antenne ainsi que de la surface occupée, de conclure un avenant à la convention ;

- DECIDE –

Article 1 : De conclure un avenant n° 2 à la convention susvisée entre la Ville d'Orange et ON TOWER ayant pour objet de prendre en compte le changement de dénomination sociale, l'évolution technologique de l'antenne

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

sur le site ainsi que la modification de la surface occupée, et de fixer également les conditions et modalités de l'ensemble de ces modifications.

Article 2 : En vue de l'évolution technologique de l'antenne sur le site, la Commune met à disposition de la société ON TOWER un emplacement supplémentaire d'une surface de 12,5 m², portant ainsi à 25 m² la surface totale occupée.

Article 3 : En contrepartie de cette mise à disposition, la redevance est augmentée. La nouvelle redevance annuelle est donc fixée à **7500 €**, indexée de 2% le 1er janvier de chaque année.
L'augmentation de la redevance pour cette année sera calculée prorata temporis à compter de la signature de l'avenant.
De plus, la société ON TOWER versera de manière non reconductible une indemnité d'un montant forfaitaire de **7500 €**, payable en deux échéances d'un montant égal, la première à la signature de l'avenant, et la seconde à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux, purgées de tout recours.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

Article 5: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 171/2020

ORANGE, le 15 septembre 2020

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention d'occupation précaire avec ON TOWER

Palais des Princes
Section BR n° 267

Avenant n° 2

-Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 03 juillet 2020 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

-Vu la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse, modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-Vu la convention d'occupation en date du 01/02/2015 signée avec FREE MOBILE ayant pour objet la mise à disposition d'un emplacement sur l'immeuble du Palais des Princes, cadastré section BR n° 267, afin d'y accueillir des installations de communication ;

-Vu l'avenant de transfert n° 1 en date du 6/11/2019 des droits et obligations de la société FREE MOBILE à la société ILIAD 7 ;

-Considérant le changement de dénomination sociale de la société ILIAD 7 en ON TOWER, par assemblée générale du 17 janvier 2020 ;

-**Considérant** la volonté de la société ON TOWER de faire évoluer technologiquement leur antenne sur le site de Courtebotte ;

-**Considérant** qu'il convient, dans la mesure où cette opération va se traduire par un changement de nom de la personne titulaire de la convention, mais également par une modification substantielle de l'antenne sans augmentation de la surface occupée, de conclure un avenant à la convention ;

- DECIDE –

Article 1 : De conclure un avenant n° 2 à la convention susvisée entre la Ville d'Orange et ON TOWER ayant pour objet de prendre en compte le changement de dénomination sociale, l'évolution technologique de l'antenne sur le site, et de fixer également les conditions et modalités de l'ensemble de ces modifications.

Article 2 : En contrepartie de l'évolution technologique que souhaite réaliser ON TOWER sur son installation, la société ON TOWER versera de manière non reconductible une indemnité d'un montant forfaitaire de **7500 €**, payable en deux échéances d'un montant égal, la première à la signature de l'avenant, et la seconde à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux, purgées de tout recours un emplacement supplémentaire d'une surface de 12,5m², portant ainsi à 25 m² la surface totale occupée.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

Article 4: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 472/2020

ORANGE, le 16 septembre 2020

SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES

Convention de mise à disposition de locaux de l'école du Castel Elémentaire pour l'Association Handball Club Orange

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération n°446/2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de l'Association date du 9/09/2020 ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de locaux de l'école **Castel Elémentaire** (la BCD, la cour A ainsi que les sanitaires) au bénéfice de **l'Association Handball Club Orange**, représentée par sa Présidente Madame Agnès BUDAN BRICO, doit être signée avec la ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation des locaux de l'Ecole du Castel, entre le Commune d'Orange et l'Association Handball Club Orange, ayant pour objet la mise à disposition des locaux susvisés, concernant la mise en place **d'un soutien scolaire et d'interventions multi-sports.**

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit à partir du mercredi 23 septembre 2020 au mercredi 30 juin 2021 de 13 h 00 à 16 h 00.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 473/2020

ORANGE, le 21 septembre 2020

VIE ASSOCIATIVE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS – entre la Ville et L'association «ORANGE POKER TEAM»

Transmis par voie électronique en Préfecture le
21 SEP. 2020
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «**ORANGE POKER TEAM**», représentée par Monsieur Mickaël RAMOS, son Président, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, **le dimanche 18 octobre 2020** entre la Commune d'Orange et l'association « **ORANGE POKER TEAM** » domiciliée Café Le Commerce – Place Clemenceau – 84100 ORANGE et représentée par son Président, Monsieur Mickaël RAMOS.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 7 heures 30 à 23 heures pour l'organisation d'un tournoi de poker par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 21 septembre 2020

N° 474/2020

VIE ASSOCIATIVE

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du local sis 85 avenue Frédéric Mistral entre la Ville et l'association «ECHIQUIER ORANGEOIS»

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU l'autorisation d'occupation ponctuelle et à titre gracieux des locaux utilisés par « L'association **L'ECHIQUIER ORANGEOIS** » au profit de l'association du « **JEU DU PELICAN** » tous les mercredis soirs à partir de 18 heures

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du local sis 85, avenue Frédéric Mistral au bénéfice de l'association «**ECHIQUIER ORANGEOIS**», représentée par son Président, Monsieur Christian GASTOU, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du local sis 85, avenue Frédéric Mistral – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association «**ECHIQUIER ORANGEOIS**» représentée par son Président, Monsieur Christian GASTOU.

ARTICLE 2 : Le présent avenant prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 475/2020

ORANGE, le 21 septembre 2020

VIE ASSOCIATIVE

Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du HALL DES EXPOSITIONS – entre la Ville et l'association «LA BOULE ATOMIQUE»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
21 SEP 2020
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse , portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du Hall des Expositions au bénéfice de l'association **«LA BOULE ATOMIQUE»**, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Nicole ARNOUX, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, **le mardi 20 octobre 2020** entre la Commune d'Orange et l'association **«LA BOULE ATOMIQUE»** domiciliée BP 156 – Parc la Brunette– 84100 ORANGE et représentée par sa Vice-Présidente, Madame Nicole ARNOUX.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 16 heures 45 à 22 heures pour l'organisation d'une assemblée générale par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

Publiée le :

ORANGE, le 21 octobre 2020

N° 476/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VIE ASSOCIATIVE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du THEÂTRE MUNICIPAL – entre la Ville et l'association «INNER WHEEL»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse , portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice de l'association « **INNER WHEEL»**, représentée par Madame Christine MARTIN, sa Présidente, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, **du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2020** entre la Commune d'Orange et l'association **«INNER WHEEL»** représentée par sa Présidente, Madame Christine MARTIN, domiciliée 444 – Traverse du Paty Saint Pierre – 84420 PIOLENC.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 8 heures 30 à 18 heures 30 pour l'organisation d'une vente de vêtements à but caritatif par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

Publiée le :

N° 477/2020

ORANGE, le 21 septembre 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VIE ASSOCIATIVE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la CHAPELLE SAINT LOUIS – entre la Ville et «Madame Pascale BONY»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°073/2015 du Conseil Municipal d'Orange en date du 30 mars 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1er avril 2015, approuvant la nouvelle convention d'occupation précaire et la nouvelle grille tarifaire pour la Chapelle Saint Louis ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse , portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis au bénéfice de **«Madame Pascale BONY»**, doit être signée avec la Ville ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de la Chapelle Saint Louis, située rue de l'Ancien Collège, **le vendredi 9 octobre 2020** entre la Commune d'Orange et **«Madame Pascale BONY»**, domiciliée Entrée 2 – Résidence Antony Réal – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 100 € (cent euros) de 14 heures à minuit pour l'organisation d'un show.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 478/2020

ORANGE, le 21 septembre 2020

VIE ASSOCIATIVE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du THEÂTRE MUNICIPAL – entre la Ville et l'association «LES AMIS D'ORANGE»

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice de l'association **« LES AMIS D'ORANGE»**, représentée par Monsieur Alain COSTANTINI, son Président, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, **les samedis 3 octobre, 7 novembre et 5 décembre 2020** entre la Commune d'Orange et l'association **«LES AMIS D'ORANGE»** représentée par son Président, Monsieur Alain COSTANTINI, domicilié 160 – Rue Paul Mariéton – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 14 heures 30 à 18 heures pour l'organisation de conférences par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

95

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 479/2020

ORANGE, le 21 septembre 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VIE ASSOCIATIVE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS – entre la Ville et l'association «LES PETANGUEULES»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «**LES PETANGUEULES**», représentée par sa Présidente, Madame Françoise ALIGNAN, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, **le mardi 6 octobre 2020** entre la Commune d'Orange et l'association **«LES PETANGUEULES»** domiciliée BP n°1 – 84100 ORANGE et représentée par sa Présidente, Madame Françoise ALIGNAN.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 15 heures à 23 heures pour l'organisation d'une assemblée générale par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

ORANGE, le 21 septembre 2020

N° 480/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VIE ASSOCIATIVE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle Saint Florent du THEÂTRE MUNICIPAL – entre la Ville et l'association «BADMINTON CLUB ORANGEOIS»

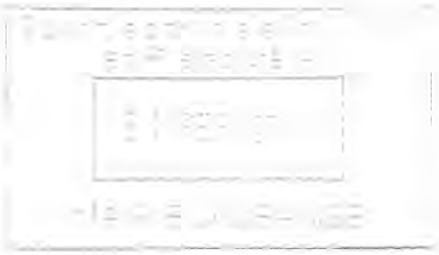

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Florent du Théâtre Municipal au bénéfice de l'association « **BADMINTON CLUB ORANGEOIS»**, représentée par son Président, Monsieur Lionel TACUSSEL, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Florent du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, **le vendredi 2 octobre 2020** entre la Commune d'Orange et l'association **«BADMINTON CLUB ORANGEOIS»** représentée par son Président, Monsieur Lionel TACUSSEL, domicilié 223 – Rue du Commandant Goumin – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 19 heures à minuit pour l'organisation d'une réunion du bureau par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

97

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 481/2020

ORANGE, le 21 septembre 2020

VIE ASSOCIATIVE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS – entre la Ville et «LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE MAROC ET TUNISIE »

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de la «**FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE MAROC ET TUNISIE**», représentée par son Président, Monsieur Jean BARBIER, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, **le vendredi 2 octobre 2020** entre la Commune d'Orange et la «**FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE MAROC ET TUNISIE**» représentée par son Président, Monsieur Jean BARBIER, domicilié Montmirail A – 234 Avenue Charles de Gaulle - 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit **de 8 heures à 12 heures** pour l'organisation d'une assemblée générale par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

98

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 21 septembre 2020

N° 482/2020

VIE ASSOCIATIVE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle n°08 à la Maison des Associations entre la Ville et l'association «CERCLE DES NAGEURS ORANGEOIS»

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n°08 située à la Maison des Associations au bénéfice de l'association «**CERCLE DES NAGEURS ORANGEOIS**», représentée par son Président, Monsieur Philippe AUTARD, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n°08 à la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association **«CERCLE DES NAGEURS ORANGEOIS»** représentée par son Président, Monsieur Philippe AUTARD, domicilié 86 – Rue des Bartavelles – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet **à compter du 1er septembre 2020**. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 483/2020

ORANGE, le 21 septembre 2020

VIE ASSOCIATIVE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du HALL DES EXPOSITIONS – entre la Ville et le magasin «LES MARIES DE MIA»

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du Hall des Expositions au bénéfice du magasin «**LES MARIES DE MIA**», représenté par sa Responsable, Madame Mioara CHIRIAC, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, **les samedi 10 et dimanche 11 octobre 2020** entre la Commune d'Orange et le magasin **«LES MARIES DE MIA»** représenté par sa responsable, Madame Mioara CHIRIAC, domiciliée 7 rue Auguste Lacour – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie **à titre payant pour un montant TTC de 200 €** (deux cents euros) de 9 heures 30 à 20 heures 30 pour l'organisation d'un salon privé du mariage par ledit magasin.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

100

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 21 septembre 2020

N° 484 /2020

Direction du Commerce
et de l'Occupation du Domaine
Public

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- EXPLOITATION D'UN MANEGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 relatifs aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, l'article L.2122-24 relatif aux pouvoirs du Maire exercés au nom de la commune, les articles L.2122-28 et L2122-29 relatifs aux attribution du Maire exercées au nom de l'Etat, les articles L2212-1, L2212-2 relatifs , à la Police Municipale, et les articles L2213-1 et L2213-2 et L2213-6 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement,

- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

-**Vu** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- **CONSIDÉRANT** que l'autorisation du domaine public communal accordé à Monsieur Jean EYRARD demeurant 95 rue de l'Etang – 84100 ORANGE par décision n°485/2016 en date du 16 juillet 2016, parvenue en Préfecture le 4 juillet 2016, pour l'exploitation d'un manège, place de la République à Orange, arrive à échéance le 1er juillet 2020 ;

- **CONSIDÉRANT** la demande de renouvellement de cette autorisation par Monsieur EYRARD ;

- **CONSIDERANT** l'appel à candidature lancée le 11 juin 2020 sur le site internet de la Ville avec une date limite de remise des candidatures le 29 juin 2020, seul, Monsieur EYRARD a répondu, il convient de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public ;

- DECIDE -

Article 1 : De conclure avec Monsieur Jean EYRARD demeurant 95 rue de l'Etang - 84100 ORANGE, propriétaire du manège « Le Lutin Park », une convention d'occupation temporaire du domaine public ayant pour objet l'exploitation de son manège, Place de la République.

Article 2 : Cette autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2020 ou à la date de signature si celle-ci intervient après, renouvelable tacitement trois fois pour une durée d'un an sauf décision contraire d'une des parties.

Article 3 : cette autorisation est consentie moyennant le versement d'une redevance forfaitaire trimestrielle, payable d'avance de SEPT CENTS EUROS (700,00 €).
La redevance sera révisée chaque année à la date fixée à l'article 2, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (indice du 1er trimestre).

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

102

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 485/2020

ORANGE, le 21 septembre 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VIE ASSOCIATIVE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la Ville et l'association «252ème SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES» - SNEMM

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association **«252ème SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES» - SNEMM**, représentée par Monsieur Jean-Pierre LEMAIRE, son Président, doit être signée avec la Ville ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET, situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, **le dimanche 18 octobre 2020** entre la Commune d'Orange et l'association **«252ème SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES»**, représentée par Monsieur Jean-Pierre LEMAIRE, domicilié 1015 - Route de Châteauneuf du Pape – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie, à titre gratuit de 9 heures à 19 heures pour l'organisation d'un loto par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

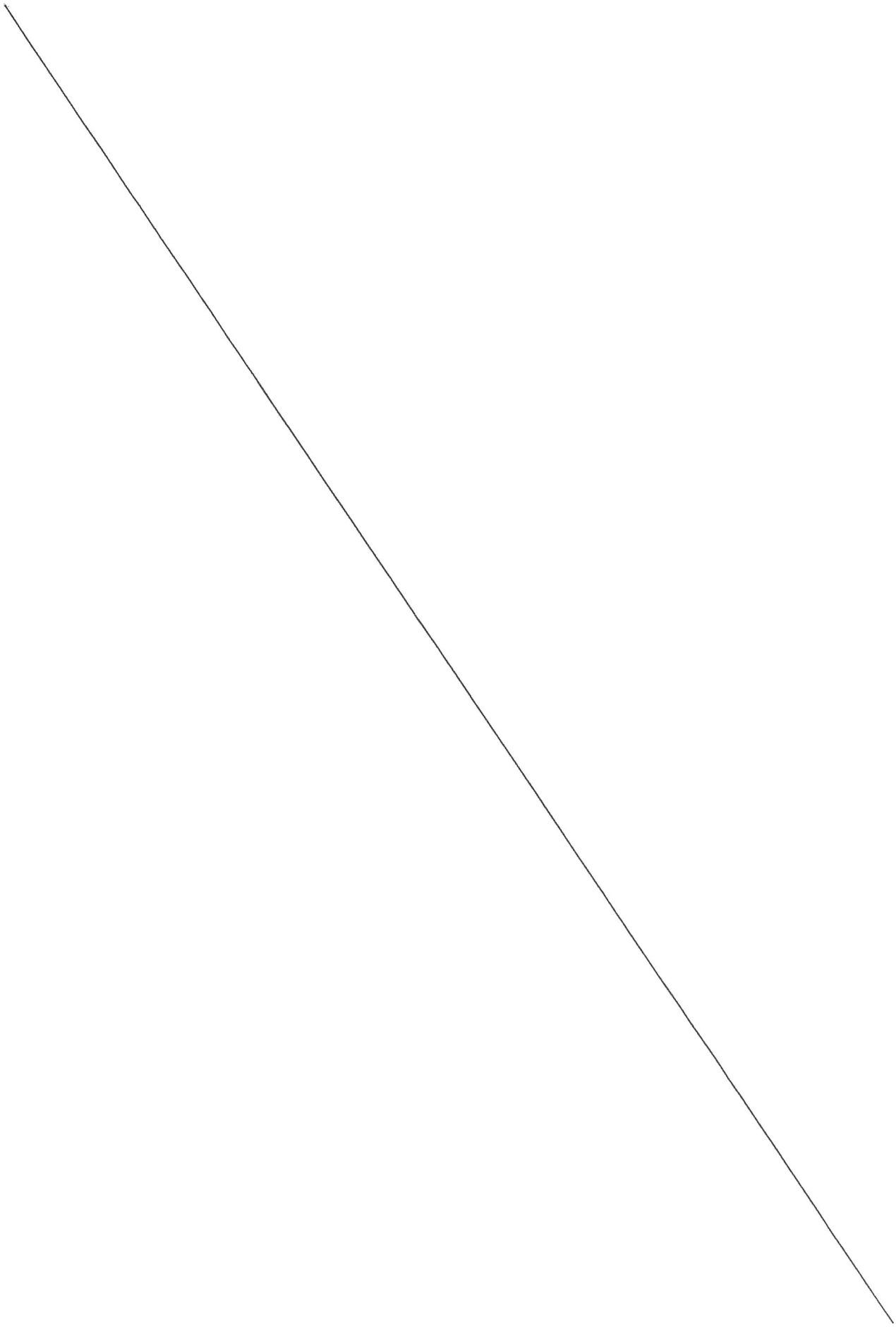

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 486/2020

ORANGE, le 21 septembre 2020

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention d'occupation du domaine public avec CELLNEX FRANCE

Palais des Princes
Section BR n° 267

Avenant n° 2

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
21 SEP. 2020
MAIRIE D'ORANGE

-Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 03 juillet 2020 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

-Vu la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse, modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-Vu la convention d'occupation en date du 13 février 2017 entre la Commune d'Orange et BOUYGUES TELECOM, approuvée par la décision n°50/2017 en date du 13 février 2017, ayant pour objet l'installation d'une station radioélectrique sur l'immeuble du Palais des Princes ;

-Vu l'avenant de transfert n°1 en date du 29 novembre 2017 de la société BOUYGUES TELECOM à la société CELLNEX FRANCE ;

Considérant la volonté de la société CELLNEX FRANCE de faire évoluer technologiquement leur antenne sur le site du Palais des Princes ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant à la convention formalisant ces modification.

- DECIDE –

Article 1 : De conclure un avenant n°2 à la convention susvisée entre la Ville d'Orange et CELLNEX FRANCE ayant pour objet de prendre en compte l'évolution technologique de l'antenne sur le site et de fixer également les conditions et modalités de l'ensemble de ces modifications.

Article 2 : En contrepartie de l'évolution technologique souhaitée par CELLNEX France, la société s'engage à verser à la commune d'Orange dans les 30 jours suivants la signature du présent avenant la somme de 4000 € net.

Article 3 : Le montant annuel de la redevance, toutes charges éventuelles incluses est fixée à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant à 11 700€ net, indexé de 2% le 1er janvier de chaque année.
Cette redevance pourra être augmentée de 6 000€ net, à compter de l'installation des équipements techniques d'un second opérateur dans l'emprise louée.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

Article 5: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 487/2020

ORANGE, le 21 septembre 2020

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée
N° 44/18

TRAVAUX DE RENOVATION COMPLETE DU GYMNASE GIONO
LOT 16 – EQUIPEMENT SPORTIF

AVENANT N°4

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- **Vu** le Code de la Commande Publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020 parvenue en Préfecture , donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux** ;

- **Vu** la décision en date du 11 juin 2018 transmise par voie électronique en Préfecture le 26 juin 2018, confiant le marché pour les travaux de rénovation complète du gymnase Giono Lot 16 – équipements sportifs à la société NOUANSPORT ;

-**Considérant** la préconisation du fournisseur **NOUANSPORT** de remplacer le but de basket ball par un système plus simple d'utilisation, parfaitement adaptable et moins onéreux ;

-**Considérant** que l'installation du butoir pour saut à la perche dans la salle omnisport n'est pas nécessaire ;

-**Considérant** la nécessité de remplacer les bancs, étagères des vestaires scolaires dont la hauteur des bancs combinés avec patère n'est plus adaptée ;

- D E C I D E -

Article 1 – De conclure un avenant concernant la moins value du lot **16 – Equipements sportifs** avec la société **NOUANSPORT** sise à **NOUANS LES FONTAINES (37460)**, route de Valençay,d'un montant de **1 522,12€ HT.**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Le montant du marché évolue de la manière suivante :

- Montant initial du marché 53 231,00 € HT
- Montant de l'avenant – 1 522,12 € HT
- **Nouveau montant** **51 708,88 € HT.**

Article 2 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée .

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 488/2020

ORANGE, le 21 septembre 2020

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché Négocié
N° 2020-13

FOURNITURE DE BATTERIES POUR MINIBUS ELECTRIQUES POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES

VILLE / LOHR INDUSTRIE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** le Code de la Commande Publique 2019 et son article L 2122-1 concernant les marchés passés sans publicité ni concurrence ;

- **Vu** le Code de la Commande Publique 2019 et son article R 2124-3 concernant la procédure avec négociation ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

Transmis au contrôle de légalité en Préfecture le :
21 SEP. 2020
MAIRIE D'ORANGE

- **Vu** la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Fournitures courantes et services** ;

- **Vu** le marché négocié concernant **la fourniture de batteries pour minibus électriques pour le transport de personnes**, lancé sur la plateforme dématérialisée http://agysoft.marches-publics.info le 16/03/2020 ;

-**Considérant** que seul le fabricant des véhicules acquis par la Ville d'Orange pouvait répondre au besoin;

-**Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès de la société LOHR INDUSTRIE, la proposition présentée par ce dernier est apparue économiquement avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2020-13 avec **la société LOHR INDUSTRIE** sise à **HANGENBIETEN (67980)**, 29 rue du 14 juillet, concernant la fourniture **de batteries pour minibus électriques pour le transport de personnes pour une durée de location sur 6 ans.**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

1/9

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 36 200 € HT/an soit 217 200,00 € HT sur 6 ans** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2020 et suivants.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MO

Ville d'Orange

Publiée le :

N°489/2020

ORANGE, le 24 septembre 2020

SERVICE : Affaires Scolaires

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition de locaux pour LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT-FEDERATION DEPARTEMENTALE DE VAUCLUSE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, modifiée par la N°446/2020 du 2 septembre 2020 parvenue en Préfecture, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et, notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
24 SEP 2020
MAIRIE D'ORANGE

VU la demande de **la Ligue de l'Enseignement – Fédération Départementale de Vaucluse** - en date du 15 septembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition précaire et révocable du groupe scolaire de la Croix Rouge **(Les cours, le rez de chaussée de l'école élémentaire sauf le bureau de direction / l'école maternelle sauf le bureau de direction et deux classes)** pour l'organisation **d'un accueil de loisirs sans hébergement** au bénéfice de cette association, représentée par sa Présidente Madame SIRETA Christiane, doit être signée avec la ville ;

- D E C I D E -

ARTICLE 1 – De conclure une convention d'occupation entre la Commune d'Orange et La Ligue de L'Enseignement, Fédération Départementale de Vaucluse, dont le siège social est situé 5 rue Adrien Marcel à AVIGNON représentée par sa Présidente Madame SIRETA Christiane, ayant pour objet la mise à disposition des locaux susvisés, concernant l'organisation « **d'un centre de loisirs sans hébergement** ».

ARTICLE 2 – La présente mise à disposition est consentie dans le cadre des actions du contrat de Ville. .La mise à disposition des locaux accompagnée des frais annexes feront état d'une valorisation dans la programmation 2020 du Contrat de Ville, **pour la période du 17 au 31 octobre 2020.**

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 490 /2020

ORANGE, le 24 septembre 2020

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N°47/17

MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DIEU EN ARCHIVES MUNICIPALES

AVENANT N°2
FIXATION FORFAIT DEFINITIF

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
24 SEP. 2020
MAIRIE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** le Code de la Commande publique 2019 et son article L **2123-1** concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés passés en procédure adaptée;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **prestations intellectuelles** ;

- **Vu la** décision n°292/2017 en date du 3 avril 2017 relative à la mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'hôtel Dieu en archives municipales confiée au **Groupement Agence Odin Architectures / Agence Katrine Chassaing / DEC Ingénierie/Bet Quadri Ingéniérie** et sa mise au point en date du 5 avril 2017 pour un montant provisoire (base hors missions complémentaires) de 121 957,87 € HT sur la base d'un coût prévisionnel de travaux égal à 1 950 000 € HT.

- **Considérant** l'acceptation de l'Avant projet définitif par la maîtrise d'ouvrage et l'estimation définitive des travaux arrêtée à 3 090 000 € , il convient de fixer le forfait définitif de la maîtrise d'oeuvre.

-DECIDE-

Article 1 – De signer l'avenant n° 2 au marché 47/17 et toutes les pièces s'y afférents avec le groupement Agence ODIN architectes / Agence Katrine Chassaing / DEC Ingenierie / Bet Quadri Ingenierie, mandataire sis 64 rue des sables 84100 ORANGE, portant sur la fixation du forfait définitif.

M2

DE MAIS L'ENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 491 /2020

ORANGE, le 29 septembre 2020

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à dispositIon de locaux à l'association départementale PEP 84 pour le fonctionnement du Centre Médico Psychopédagogique (CMPP) 34 rue du Noble

DECISION RECTIFICATIVE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 03 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse, modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision n°440/2020 du 1er septembre 2020 transmise par voie électronique en Préfecture le même jour, portant conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux sis 34 rue du Noble au Centre Médico Psychopédagogique (CMPP) ;

Considérant que la décision susvisée comporte une erreur matérielle concernant le nom du cocontractant ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

- DECIDE -

Article 1 : L'article 1 de la décision n°440/2020 en date du 1er septembre 2020 susvisée est modifié comme suit : « De conclure une convention de mise à disposition de locaux d'une surface totale de 203,69 m² correspondant à 11 pièces réparties sur 2 étages, sis 34 rue du Noble, entre la Commune d'Orange et l'association départementale PEP 84, représentée par Monsieur Robert MERINDOL, association gestionnaire du Centre Médico Psychopédagogique (CMPP), afin d'accomplir leurs missions ».

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la décision n°440/2020 susviséé restent inchangées.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

M3

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

ORANGE, le 29 septembre 2020

N° 492/2020

VIE ASSOCIATIVE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable des salles 111 et 112 à la Maison des Associations entre la Ville et l'association «BEBECHRYSALIDE»

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des salles n°111 et 112 situées à la Maison des Associations au bénéfice de l'association «**BEBECHRYSALIDE**», représentée par sa Présidente, Madame Erika ANDREWES, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des salles n°111 et 112 à la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association **«BEBECHRYSALIDE»** représentée par sa Présidente, Madame Erika ANDREWES, domiciliée 525 chemin de la Barrière – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet **à compter du 1er octobre 2020**. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Ville d'Orange

Publiée le :

ORANGE, le 29 septembre 2020

N° 493/2020

VIE ASSOCIATIVE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle Saint Florent du THEÂTRE MUNICIPAL – entre la Ville et l'association «ORANGE SUD ENTREPRENDRE»

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Florent du Théâtre Municipal au bénéfice de l'association « **ORANGE SUD ENTREPRENDRE»**, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Laure GRANGEON, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Florent du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, **le mercredi 14 octobre 2020** entre la Commune d'Orange et l'association **«ORANGE SUD ENTREPRENDRE»** domiciliée RN7 Sud – BP 90022 – 84100 ORANGE et représentée par sa Présidente, Madame Marie-Laure GRANGEON.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 17 heures à 21 heures pour l'organisation d'une assemblée générale par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. 04 90 51 41 41 - Fax. 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Publiée le :

ORANGE, le 29 septembre 2020

N° 494/2020

VIE ASSOCIATIVE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable des salles Saint Florent et Saint Martin du THEÂTRE MUNICIPAL - entre la Ville et la société «EFFERVESCENCE»

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des salles Saint Florent et Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice de la société **« EFFERVESCENCE»**, représentée par Monsieur Philippe DOURCHE, son Producteur Exécutif, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des salles Saint Florent et Saint Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, **le samedi 21 novembre 2020** entre la Commune d'Orange et la société **«EFFERVESCENCE»** domiciliée 50 avenue du Président Wilson – Bât 128 – 93210 LA PLAINE ST DENIS et représentée par Monsieur Philippe DOURCHE, son Producteur Exécutif.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 9 heures à 18 heures pour l'organisation d'une sélection de candidats pour le jeu télévisé « Tout le monde veut prendre sa place » par ladite société.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

116

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

Publiée le :

ORANGE, le 29 septembre 2020

N° 495/2020

VIE ASSOCIATIVE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle 03 à la Maison des Associations entre la Ville et l'association «IME LE GRAND COLOMBIER»

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle 03 située à la Maison des Associations au bénéfice de l'association «**IME LE GRAND COLOMBIER**», représentée par son Président, Monsieur Georges SIMONET, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n°03 à la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association «**IME LE GRAND COLOMBIER**» domiciliée 2bis, rue Antoine Artaud – BP 80112 – 84108 ORANGE Cedex et représentée par son Président, Monsieur Georges SIMONET.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet **à compter du 1er octobre 2020**. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Publiée le :

ORANGE, le 25 septembre 2020

N° 496/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VIE ASSOCIATIVE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de la
MAISON DE LA PRINCIPAUTE – entre la
Ville et l'artiste peintre «Madame Jacqueline
BOUVIER »

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du rez-de-chaussée de l'immeuble communal dénommé « Maison de la Principauté » au bénéfice de l'artiste peintre « **Madame Jacqueline BOUVIER**», doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du rez-de-chaussée de l'immeuble communal dénommé « Maison de la Principauté » situé 15 rue de la République – 84100 ORANGE, **du lundi 12 au lundi 25 octobre 2020** entre la Commune d'Orange et l'artiste peintre **« Madame Jacqueline BOUVIER»**, domiciliée 458 – Chemin Dardun – Quartier Russamp – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie **à titre payant pour un montant TTC de 200 €** (deux cents euros) pour l'organisation d'une exposition de pastels par ladite artiste.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

M8

Publiée le :

ORANGE, le 29 septembre 2020

N° 497/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VIE ASSOCIATIVE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle Saint Florent du THEÂTRE MUNICIPAL – entre la Ville et l'association «ORANGE FOOTBALL CLUB»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Florent du Théâtre Municipal au bénéfice de l'association « **ORANGE FOOTBALL CLUB»**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude STEFANINI, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Florent du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, **le lundi 26 octobre 2020** entre la Commune d'Orange et l'association **«ORANGE FOOTBALL CLUB»** représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude STEFANINI, domicilié Stade Marcel Clapier – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 17 heures 30 à 21 heures pour l'organisation d'une assemblée générale par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

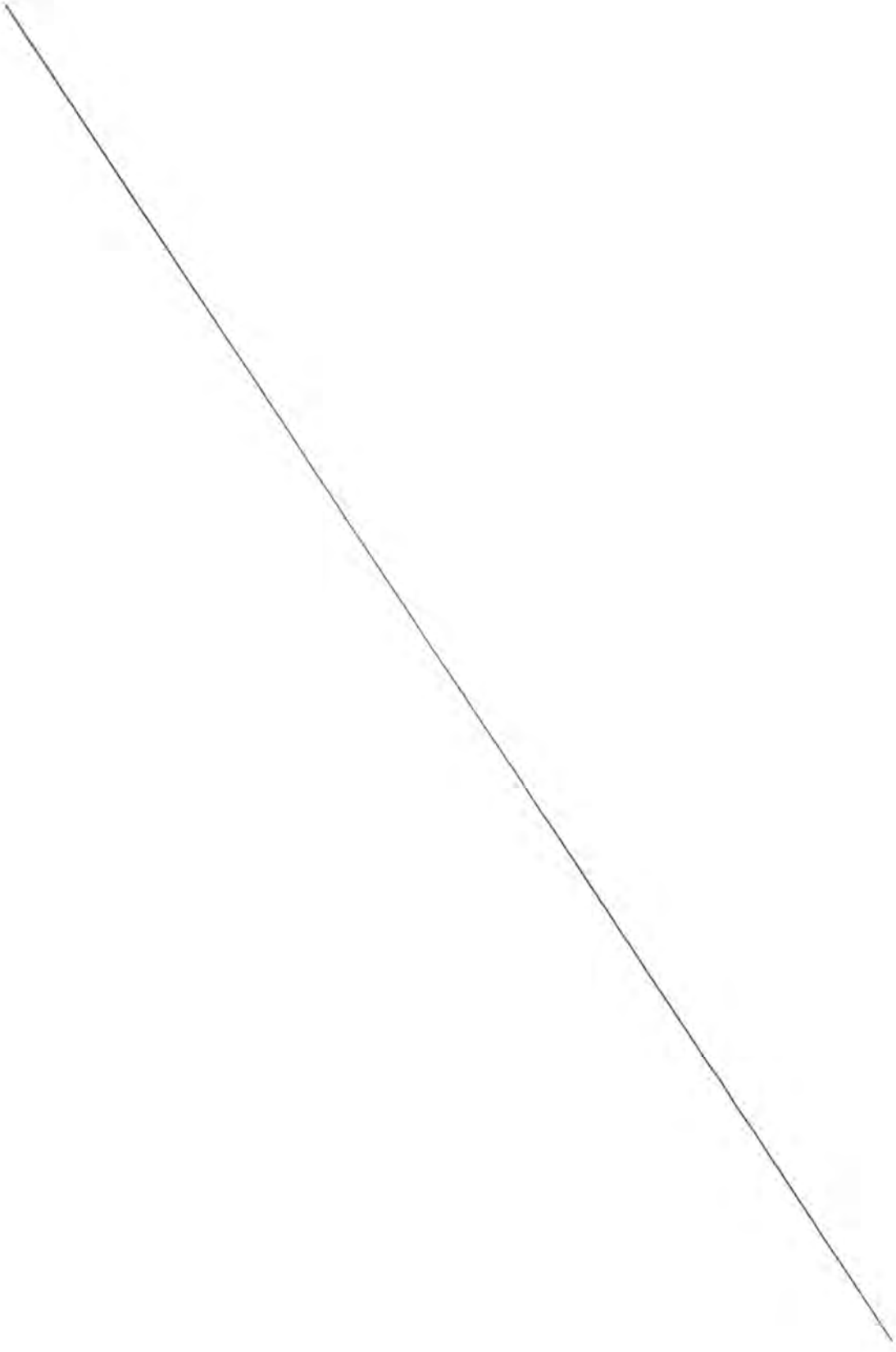

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°498/2020

ORANGE, le 29 septembre 2020

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition de locaux
Domaine Privé de la Commune
131 Boulevard Edouard Daladier

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2013295-0010 du 22 Octobre 2013 prescrivant l'intégration de la Commune d'Orange à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (C.C.P.R.O) ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
29 SEP. 2020
MAIRIE D'ORANGE

Vu la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération n°446/2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la nécessité d'installer une unité de propreté urbaine en Centre Ville d'Orange, afin de satisfaire un souci de proximité et d'optimisation des temps de déplacement ;

Vu la convention du 30 juin 2017 de mise à disposition d'une partie d'un ensemble mobilier sis 131 boulevard Edouard Daladier arrivant à expiration ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention ;

- DECIDE -

Article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition d'une partie de l'ensemble immobilier sis 131 boulevard Edouard Daladier, entre la Commune d'Orange et la C.C.P.R.O., afin d'y installer une unité de propreté urbaine.

Article 2 : La prise d'effet s'effectuera à compter de la date de signature de la convention.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
L'occupant prendra à sa charge les consommations de fluides : eau, électricité ainsi que les raccordements divers aux réseaux.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Arrêtés Arrêtés Arrêtés

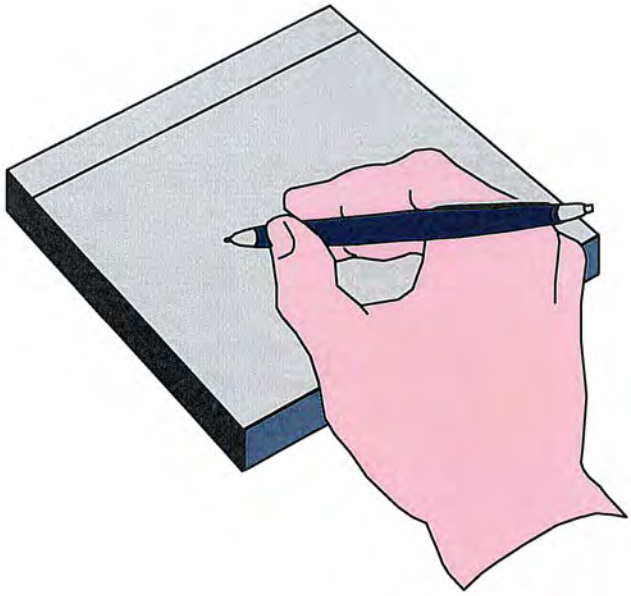

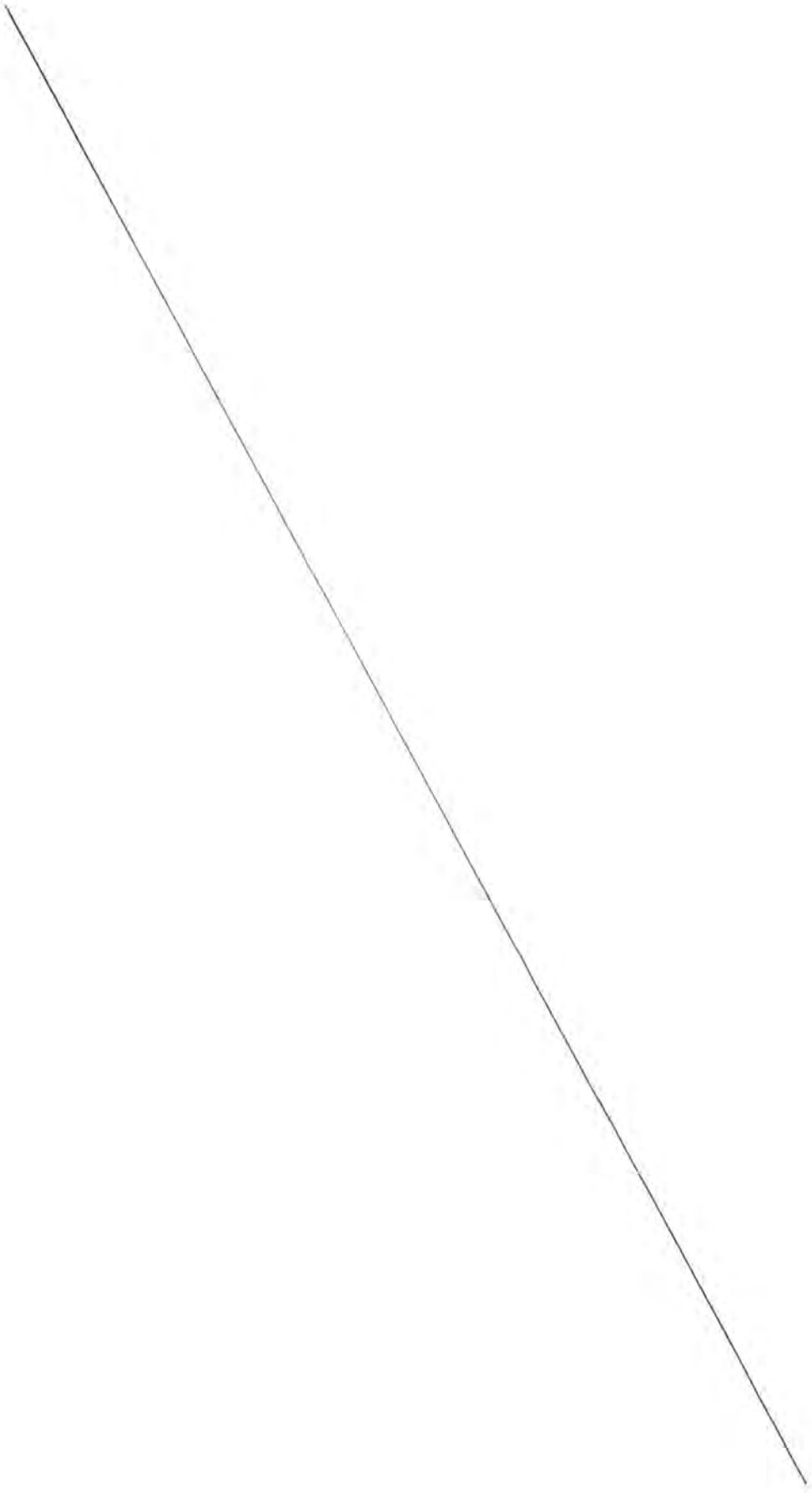

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 126/2020

AFFAIRES JURIDIQUES

ORANGE, le 14 septembre 2020

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

21 SEP. 2020

MAIRIE D'ORANGE

DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A M. REMY CANUTI DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19 ;

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modfiiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- **Vu** la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- **Vu** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux, transmis en Préfecture le même jour,

- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;

- **Considérant** qu'il convient, afin d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services de la mairie, de donner délégation de signature à Monsieur Rémy CANUTI, DGS ;

- ARRETE –

Article 1 : **Délégation permanente est donnée à Monsieur Rémy CANUTI, Directeur Général des Services**, conformément à son spécimen de signature ci-dessous, pour signer tout acte, à l'exception de ;

- actes et pièces officielles relatives au fonctionnement du Conseil Municipal,
- en matière financière, toutes les pièces administratives et comptables portant engagement de dépenses et ordre de paiement au-delà de 2 500 € H.T.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 3 : Cette délégation de signature est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

125

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE - AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

NOM PRENOM DU DIRECTEUR DES SERVICES COMMUNAUX	SIGNATURE
CANUTI Rémy	

Notifié le :
Signature de l'intéressé
à qui un exemplaire a été remis

11. 09. 20

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte. Article 2131-1-du C.G.C.T.

Orange le :

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE - AFFAIRES JURIDIQUES

126

Ville d'Orange |

Publié le :

N°127/2020

ORANGE, le 9 septembre 2020

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

SAS AMBULANCES ORANGEOISES

M. BORJELA Samuel
LICENCE N°10

Changement de véhicule

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création, dans chaque département, d'une commission locale des Transports Publics Particuliers de Personnes ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports et notamment les articles L 3121-1 à L.3121-12, L.3124-1 à L.3124-5, R.3121-4 à R.3121-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 relatif à la police municipale, les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L 2131-1 à L 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

Vu le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté municipal N°360/2017 du 24 octobre 2017 autorisant Monsieur Samuel BORJELA, gérant de la SAS AMBULANCES ORANGEOISES dont le siège est situé 655 avenue Maréchal FOCH à 84100 ORANGE, à exploiter l'autorisation n°10 de stationnement sur la voie publique ;

Vu la production de la carte grise du nouveau véhicule **PEUGEOT 308** immatriculé **FA-873-CN** ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'autorisation n°10 précédemment accordée à Monsieur Samuel BORJELA, par l'arrêté susvisé, en raison de son changement de véhicule ;

- ARRETE -

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté N°360/2017 en date du 24 octobre 2017 susvisé.

Article 2 : Monsieur Samuel BORJELA est autorisé à exploiter l'autorisation N°10 de stationnement sur la voie publique pour la SAS AMBULANCES ORANGEOISES, pour le véhicule PEUGEOT 308 immatriculé

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 33 89 - Site Internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

127

FA-873-CN.

Article 3 : A chaque changement de véhicule et d'immatriculation, l'intéressé sera tenu d'en informer le service municipal concerné.

Article 4 : Cette autorisation de stationnement est concédée « intuitu personæ ».

Article 5 : Le Maire pourra donner un avertissement au titulaire ou procéder au retrait temporaire (ou définitif) de l'autorisation de stationnement, dans les cas suivants :

- non exploitation de façon effective et continue pendant plus de trois mois (sauf cas de force majeure dûment établie),
- violation grave ou répétée des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession,

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Une copie de cet arrêté sera adressée, pour information, à la Commission locale des Transports Publics Particuliers de Personnes du département de Vaucluse.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE D'ORANGE

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Publié le :

N° 128/2020

ORANGE, le 17 septembre 2020

Direction du Commerce
et de l'Occupation du Domaine Public

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Permis de Stationnement

MAISON DE LA PRESSE

Margaryta KUDLA

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28,L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU L'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération n°1051/2016 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture et affiché le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD en ce qui concerne, entre autres, la réglementation en matière d'occupation du domaine public et la gestion du domaine public ;

VU la demande formulée par Madame Margarita KUDLA, gérante du commerce « MAISON DE LA PRESSE » situé 42 rue Caristie à ORANGE (84100) ;

VU le relevé établi par le service ODP ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public ne donnant pas lieu à emprise doit faire l'objet d'un permis de stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Madame Margaryta KUDLA à occuper le domaine public ;

- ARRETE -

Article 1 : Il est permis à **Madame Margaryta KUDLA, gérante du commerce « MAISON DE LA PRESSE »,** sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, d'occuper le domaine public au droit de son commerce et uniquement pour l'exploitation de celui-ci, situé **42, rue Caristie à ORANGE (84100) à compter du 1er octobre 2020.**

129

Par dérogation, et sous réserve de l'accord express des parties concernées, l'autorisation d'occupation pourra être étendue au droit d'un commerce immédiatement contigu à celui du demandeur.

Article 2 : L'utilisation privative ainsi accordée devra être compatible avec l'affectation du domaine public.

Article 3 : D'après le relevé dûment accepté et signé par le pétitionnaire :
Nature de l'occupation autorisée :
***Petit mobilier : 1 unité (au droit du commerce)**

Adresse d'application des droits et redevances :
42 rue Caristie à 84100 ORANGE. Zone 01

Article 4 : Les installations, objet de la présente autorisation, devront être démontables. Par ailleurs, ces dernières devront être entretenues ou restaurées - si besoin est - sur simple avis donné par l'Administration de la Ville.

Article 5 : Le permissionnaire est tenu de se conformer aux dispositions des réglements en vigueur, au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE et de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite. À défaut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, le retrait du mobilier sera réalisé par les services municipaux, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation sans préjuger des droits liés à l'occupation du domaine public sans titre.

Article 6 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...). Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 7 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1.

Article 8 : Dans le cas où le pétitionnaire envisagerait :
- des aménagements de quelque nature que ce soit sur l'emprise du domaine public et ses dépendances et sur la partie pour laquelle la présente autorisation a été délivrée,
- une extension d'occupation du domaine public, au-delà des limites arrêtées dans la présente autorisation, il devra en formuler la demande auprès du Maire de la Ville d'ORANGE (Service ODP).
En cas d'infraction de sa part à cette disposition, la Ville d'ORANGE sera en droit de procéder au retrait immédiat des meubles ou obstacles sans avoir besoin de recourir à quelque procédure que ce soit et sans que ce retrait ne constitue une quelconque voie de fait; étant entendu que les frais engendrés par ce qui est dit précédemment resteraient à la charge exclusive du contrevenant.

Article 9 : L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée *intuitu personae*. Elle est incessible et intransmissible, ne peut pas être vendue, sous-louée ou prêtée à titre gratuit.

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Les tarifs des droits et redevances d'occupation du domaine public sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Les droits et redevances sont déterminés du 1er janvier au 31 décembre en fonction de la nature de l'occupation du domaine public autorisée à l'article 3, d'après le récolement dûment signé et accepté par le pétitionnaire.
Les droits et redevances sont payables d'avance et calculés *prorata temporis* pour la première année.

Article 12 : Le calcul des droits et redevances résulte de ce qui est dit précédemment et en fonction des articles 1, 3 et 11 de la présente autorisation.

Article 13 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable.
Elle ne constitue pas un droit et peut être suspendue temporairement ou retirée pour toute raison d'intérêt général, ou pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par le présent arrêté, sans que l'intéressé(e) ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

130

Les droits ou redevances versés ou dus au titre de l'objet de la présente autorisation resteront acquis à la Ville d'ORANGE.

Article 14 : La période d'autorisation est annuelle à compter de la date de signature du présent arrêté et renouvelable à la date anniversaire, par accord tacite.

Article 15 : Conformément à l'article 13 précité, dans le cas de travaux ou d'aménagements, que la Ville soit maître d'œuvre ou non, la présente autorisation :
- Pourra être suspendue temporairement. Si la durée de cette suspension est supérieure à 1 mois, les droits ou redevances seront calculés au prorata du nombre de mois pour lequel (ou lesquels) la jouissance de l'emplacement sera effective. De plus, un remboursement pourra intervenir en faveur du pétitionnaire.
- Pourra être retirée définitivement.

Article 16 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 17 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 18 : En cas de cessation d'activité, le titulaire de la présente autorisation devra en informer, par lettre recommandée, le Maire de la Ville d'ORANGE, faute de quoi une nouvelle période lui sera comptée. Toute période commencée est due dans son intégralité.

Article 19 : En cas de vente du fonds de commerce, le titulaire de la présente autorisation ne peut faire état de l'emplacement pour augmenter son prix de vente. L'acheteur éventuel ne pourra prétendre au transfert automatique de celle-ci. Le Maire reste libre de reconduire ou non la présente autorisation, après sollicitation écrite de l'acheteur.

Article 20 : Si l'attributaire est une Société, aucun de ses membres ne pourra revendiquer l'emplacement en cas de dissolution.

Article 21 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 22 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 23 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

p/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

131

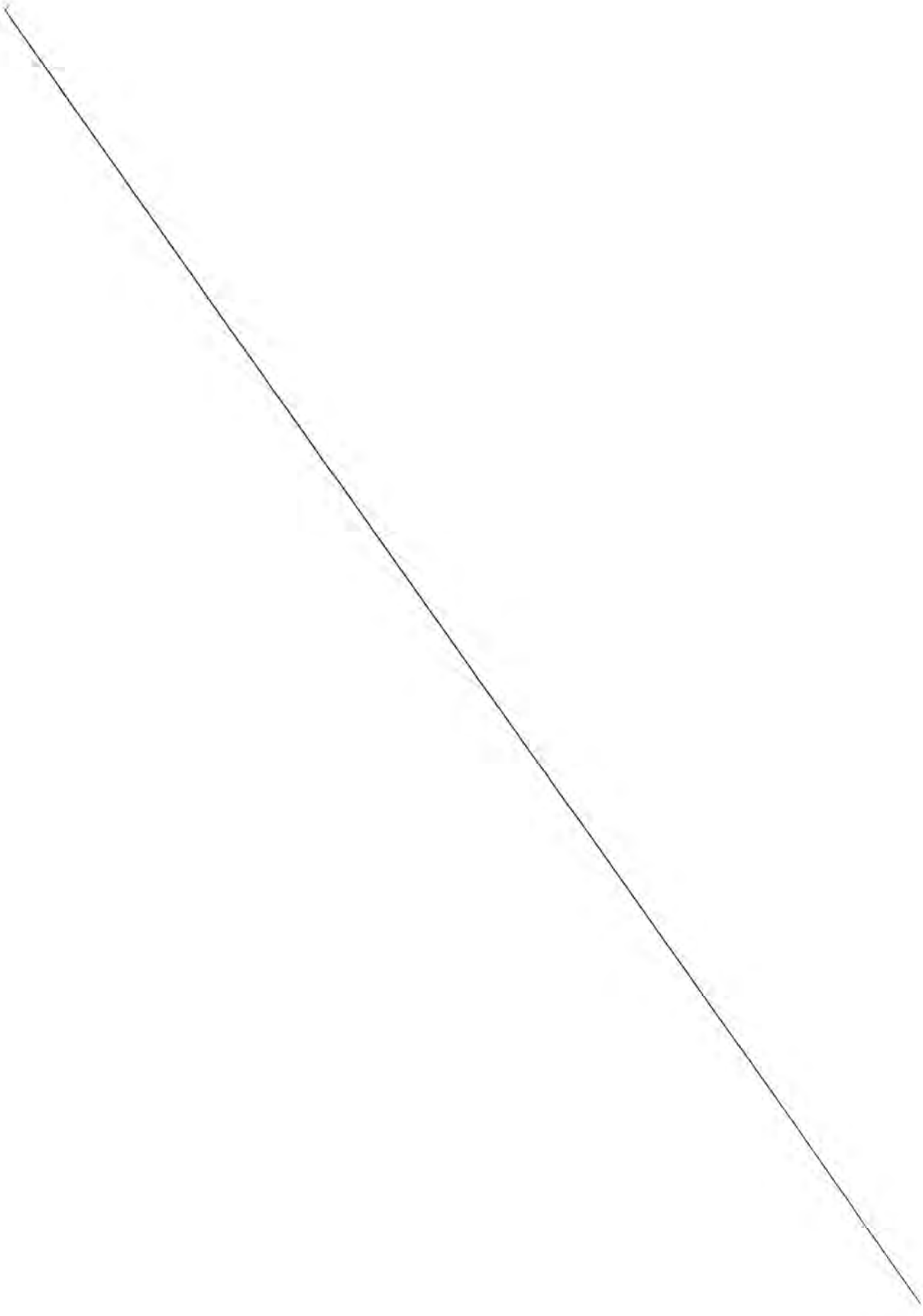

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publié le :

N° 129/2020

ORANGE, le 30 Septembre 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC
Direction Générale Adjointe des Territoires

Arrêté portant numérotage des habitations CHEMIN DE MERCADIER (CR.E 02)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 & L.2213-28 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-1 ;

VU le décret N°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre de impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020 affiché le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que, dans les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la 1ère fois à la charge de la Commune ;

Considérant que la Ville d'Orange a choisi le système de numérotation métrique qui attribue le numéro des habitations à partir de l'origine de la rue, le côté droit de ladite voie étant toujours en numéros pairs et le côté gauche en impairs ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation métrique des habitations sises Chemin de Mercadier (CR.E 02) ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - Il est prescrit la numérotation suivante sur le CHEMIN DE MERCADIER (CR.E 02) ;

NOMS DES PROPRIETAIRES	Section Cadastrale	N° PARCELLES	NUMEROTATION METRIQUE
LORO Christophe – BECRET Vanessa	E	594	15
ZUPPETTI Catherine	AK	307	252
SUCRERIE « LA » par M. FAURE Dominique	AK	306	252
DESROIS André – DESROIS Chantal – DESANTO Françoise	AO	159	390
GARDE Gilles	E	963	431
DESROIS Jean-Marc	AO	160	434
KHIRANI Farid – EL BOUICHAR Farida	E	120	439
PEYROL Patrick – PAYON Pascale	E	251	463
LE PADELLEC Yves – CASTILLA Carole	E	112	621
LES CREMADES par P. BERDUDEAU	E	111	621

ARTICLE 2 : - Le numérotage comporte pour chaque voie une série continue de numéros à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

ARTICLE 3 : - Le numérotage sera exécuté par l'apposition sur la façade de chaque maison ou mur de clôture à proximité de la boite aux lettres, par le propriétaire ou le résidant. La plaque correspondante sera remise par la Ville accompagnée du courrier.

ARTICLE 4 : - Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 : - Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 6 : - Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement devra être opéré avec l'autorisation de l'autorité municipale et sous son contrôle.

ARTICLE 7 : - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 : - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 9 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, et La Direction des Impôts Fiscaux, Service du Cadastre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat, et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

P/ LE MAIRE, et par Délégation
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD.

134

N° 424

ORANGE, Le 01 Septembre 2020

VILLE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI du 13 Août 2004 et notamment l'article 140, stipulant la réduction de la nature des actes transmissibles en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité et particulièrement les actes relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
& DU CADRE DE VIE –
Gestion du Domaine Public

Vu le code de la route et notamment les articles R.325-12, R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.417.10,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

TESTS COVID19
PLACETTE COURS ARISTIDE BRIAND -

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Considérant qu'à l'occasion du Prélèvement des Tests Covid19, qui aura lieu du 01 Septembre 2020 jusqu'à la fin de la crise sanitaire, Placette Cours Aristide Briand, en face de laboratoire VASQUEZ, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, **Placette Cours Aristide Briand,** sur la totalité des emplacements pour les besoins de l'intervention.

DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2020
Jusqu'à la fin de la Crise Sanitaire Covid19.

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

135

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

136

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 02 Septembre 2020

N° 425

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE ARC DE TRIOMPHE - RESIDENCE DOMITYS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 31 Août 2020, par laquelle la Société DEMENAGEMENT DAVIN - 4 Avenue de l'Orme Fourchu - 84004 AVIGNON CEDEX 3, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte de Madame KUHN Suzanne avec 1 VL de 3T5 de la société ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Avenue Arc de Triomphe - Résidence Domitys**,- La Rue de Sparte, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking, pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour le VL de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 07 Septembre 2020 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de DEMENAGEMENT DAVIN d' AVIGNON (84), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

137

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

ORANGE, le 02 Septembre 2020

N° 426

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE CARISTIE -

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 01 Septembre 2020, par laquelle SARL FC ENERGIE - 519 Route du Violon - 83 600 LES ADRETS DE L'ESTEREL - sollicite l'autorisation d'effectuer la livraison de béton pour le compte de Madame TURNES Marion avec un camion toupie de l'Entreprise ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée de la livraison de béton, **Rue Caristie au droit du n° 5**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins du chantier –stationnement camion toupie, dans le tronçon compris entre la Place G. Clemenceau et la Rue du Renoyer –

La pré-signalisation et la signalisation, seront mises en place par les soins de l'entrepreneur.

Un double sens de circulation sera instauré entre la Place du Cloître et la Place G. Clemenceau, pour permettre une sortie des véhicules de la Place G. Clemenceau via la Place du Cloître vers la rue du Renoyer jusqu'à la Rue Caristie – le temps de la livraison.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

139

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 09 Septembre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 4 H (de 10H à 14H), sous l'entière responsabilité de la SARL FC ENERGIE de LES ADRETS DE L'ESTEREL (83), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

140

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 02 Septembre 2020

N° 427

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE RODOLPHE D'AYMARD -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 26 Août 2020, par laquelle la Société PROVENCE DEMENAGEMENTS - 16 Route d'Avignon - 84 303 Cavaillon, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec un iveco stralys 2 prodem DC 619 BM, pour le compte de RIETSCH Dominique et Mme FRIES;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Avenue Rodolphe d'Aymard au droit du n° 704** – Rue Giraud, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking, pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour le véhicule de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Septembre 2020 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société PROVENCE DEMENAGEMENT de CAVAILLON (84), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE

Yann BOMPARD

142

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 03 Septembre 2020

N° 428

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE FELIX RIPERT -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 31 Août 2020, par laquelle la Société SASU DEMEFRANCE - 242 Boulevard Voltaire - 75011 PARIS, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec un camion VL de la société, pour le compte de Madame AUGE Sylvie;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Avenue Felix Ripert au droit du n° 81**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société SASU DEMEFRANCE de PARIS (75), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

143

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

144

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 03 Septembre 2020

N°429

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 01 Septembre 2020, par laquelle l'Entreprise ARTHUR BONNET – Zone Commerciale le Pontet - Avenue F. Mauriac - 84700 SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'agencement intérieur (cuisine) pour le compte de SCI LIOBER / Mr BERILLON avec un Renault Trafic (imma - AJ-214-PR);

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DU PONT NEUF -

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'agencement intérieur (cuisine), **Rue du Pont Neuf au droit du n° 156**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins de l'intervention.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Septembre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 jours *(le 23 et le 25 septembre 2020)*, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ARTHUR BONNET de SORGUES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

145

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

146

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 03 Septembre 2020

N°430

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE ROGER SALENGRO -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 02 Septembre 2020, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84 370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement eau – pour le compte de SUEZ – 84200 CARPENTRAS;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de renouvellement d'un branchement eau, **Rue Roger Salengro au droit du n° 1,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Septembre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

147

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

148

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 04 Septembre 2020

N°431

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE CITÉ LEYDIER -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 02 Septembre 2020, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84 370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'un branchement eau potable – pour le compte de TOULOUZE Sylvie – Chemin de Nogaret – 84100 ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'un branchement eau potable, **Rue Cité Leydier,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Septembre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

149

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

150

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 07 Septembre 2020

N°432

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI du 13 Août 2004 et notamment l'article 140, stipulant la réduction de la nature des actes transmissibles en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité et particulièrement les actes relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE – Gestion du Domaine Public

Vu le code de la route et notamment les articles R. 325-12, R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.417.10,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

ANIMATIONS DES COMMERÇANTS -

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Considérant qu'à l'occasion des animations organisées par les Commerçants les vendredis et samedis du 13 Septembre 2020 au 26 Septembre 2020, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation des véhicules de toutes sortes seront interdite, les vendredis et samedis :

- Rue Caristie Sud,

Du 13 SEPTEMBRE 2020 AU 26 SEPTEMBRE 2020
De 14H. à la fin des animations

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

151

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : - Des panneaux réglementaires seront installés sur place pour matérialiser le présent arrêté.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 7 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, et par Délégation,
L'Adjoint Délégué,

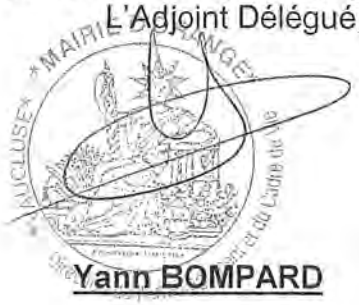

Yann BOMPARD

152

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 08 Septembre 2020

N° 433

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE LA BARONNETTE -

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 07 Septembre 2020, par laquelle l'Entreprise BURGER ELECTICITE - 55 Impasse des Genets - Zac du Colombier - 13150 BOULBON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement 20m sur accotement et d'un branchement neuf Enedis pour le compte de Madame MADELAGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de terrassement 20m sur accotement et d'un branchement neuf Enedis, **Rue de la Baronnette au droit du n° 8**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins du chantier.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, au droit et de part d'autre du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

153

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 Septembre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 jours, sous l'entière responsabilité de l'entreprise BURGER ELECTRICITE de BOULBON (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

154

ORANGE, le 08 Septembre 2020

N° 434

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

IMPASSE DES PÂQUERETTES -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 07 Septembre 2020, par laquelle Monsieur STEVANCE Dominique – 81 Impasse des Pâquerettes – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec un camion 19T (45m3 d'IVECO);

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Impasse des Pâquerettes**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins de l'intervention.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Septembre 2020 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de Monsieur STEVANCE Dominique d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

155

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

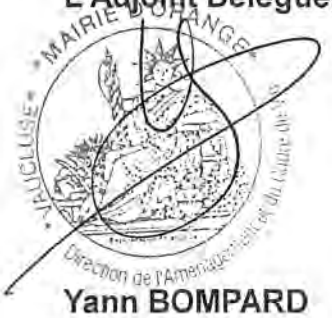

Yann BOMPARD

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 09 Septembre 2020

N°435

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE SEGOND WEBER - RUE DE LA REPUBLIQUE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 08 Septembre 2020, par laquelle la Société MULE OUVERTURES - 435 Rue du Grand Gigognan - 84000 AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de ferronnerie pour le compte de MAIRIE D'ORANGE - SERVICE BATIMENTS avec un camion pour déchargement de la Société.

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de ferronnerie,

- **Rue Segond Weber au droit du n° 4**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite sauf les jeudis avant 15H, jour du marché hebdomadaire.

- **Rue de la République**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera ponctuellement interdit sur 1 case de parking pour les besoins de déchargements.

Cet emplacement sera réservé pour le camion de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

157

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Septembre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 mois ½, sous l'entière responsabilité de la Société MULE OUVERTURES d'AVIGNON (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

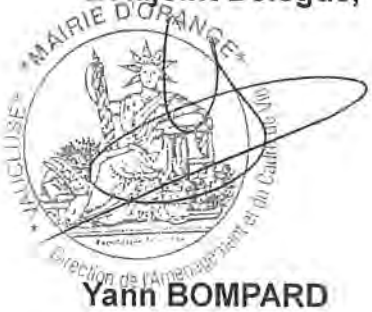

Yann BOMPARD

1/58

N° 436

ORANGE, le 09 Septembre 2020

VILLE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI du 13 Août 2004 et notamment l'article 140, stipulant la réduction de la nature des actes transmissibles en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité et particulièrement les actes relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE – Gestion du Domaine Public

Vu le code de la route et notamment les articles R. 325-12, R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.417.10,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

ESSAI COMPETITION PEUGEOT 208

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VENDREDI 23 OCTOBRE 2020

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Considérant qu'à l'occasion d'un essai compétition avec la PEUGEOT 208, organisé par l'Association PIOLENC SPORT AUTO, le 23 Ocobre 2020, en vue du Rallye de SARRIANS, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits sur le:

- CR.W.29 de la BEDARRIDES EST (sur environ 2 kms),

LE VENDREDI 23 OCTOBRE 2020 – DE 13 H à 15 H
afin de permettre l'essai compétition.

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

159

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

160

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 09 Septembre 2020

N° 437

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE LA RÉPUBLIQUE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 08 Septembre 2020, par laquelle la Société DEMENAGEMENTS JAUFFRET - 159 Rue du Petit Mas - ZI de Courtine - 84000 AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte de Madame CLEGUER Catherine avec 2 camions de 3T5 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue de la République au droit du n°7**, - le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking pour les besoins de l'intervention,

- au droit du MAGASIN « LE GRAND CHELEM », le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking pour les besoins de déménagement.

Ces emplacements seront réservés pour les camions de la Société.
Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

161

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société Déménagements JAUFFRET d'Avignon (84), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

162

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 10 Septembre 2020

N° 438

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE LA CROIX ROUGE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 09 Septembre 2020, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84 370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'un branchement eau potable - pour le compte de Madame Cécile JOUTY ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'un branchement eau potable, **Chemin de la Croix Rouge au droit du n° 228,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 Septembre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

163

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

164

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 10 Septembre 2020

N°439

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE LA CROIX ROUGE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 09 Septembre 2020, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84 370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'un branchement eau potable - pour le compte de Monsieur Daniel TACUSSEZ ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'un branchement eau potable, **Chemin de la Croix Rouge au droit du n° 90,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 Septembre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

165

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

166

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 11 Septembre 2020

N° 4410

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

IMPASSE DES CHÈVREFEUILLES -

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 09 Septembre 2020, par laquelle l'Entreprise DEBELEC NÎMES – Chemin de la Roquetaillade – 30320 BEZOUCE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement aéro-souterrain pour Enedis ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de raccordement aéro-souterrain pour Enedis, **Impasse des Chèvrefeuilles au droit du n° 2**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Septembre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise DEBELEC NÎMES de BEZOUCE (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

167

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

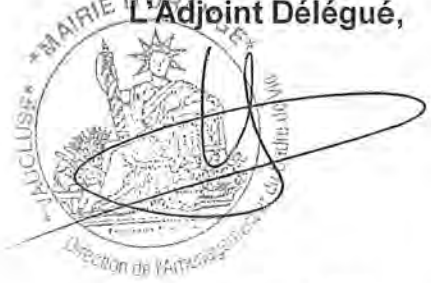

Yann BOMPARD

168

ORANGE, le 11 Septembre 2020

N°441

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE MARTIGNAN -

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 10 Septembre 2020, par laquelle l'Entreprise Conduite de Travaux – SOTRANASA – 35 Boulevard Saint Assiscle – 66000 PERPIGNAN - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de relever chambre Télécom ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de relever chambre Télécom, **Chemin de Martignan au droit du n° 2757**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Septembre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise Conduite de Travaux - SOTRANASA de PERPIGNAN (66), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

170

ORANGE, Le 14 Septembre 2020

N°442

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI du 13 Août 2004 et notamment l'article 140, stipulant la réduction de la nature des actes transmissibles en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité et particulièrement les actes relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES TERRITOIRES

Vu le code de la route et notamment les articles R.325-12 -R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.417.10,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

Vu l'arrêté municipal n° 09/2016 du 14 Janvier 2016 transmis en Préfecture de Vaucluse le 15 Janvier 2016, portant règlement du marché hebdomadaire de la Ville d'Orange ;

Vu l'arrêté municipal n° 526/2019 du 20 Novembre 2019 – autorisant un marché dominical sur la Place G. Clemenceau tous les dimanches à compter du 1er Décembre 2019 ;

MARCHE DOMINICAL -

PLACE A. BRUEY -

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Considérant la nécessité de permettre aux producteurs locaux de vendre leurs marchandises et d'assurer ainsi l'approvisionnement des administrés en produits frais et de première nécessité ;

Considérant la nécessité de permettre à tous un meilleur accès et ainsi favoriser une meilleure distribution et vente des produits frais et de première nécessité le marché dominical de la Place Georges Clemenceau est déplacé Place A. Bruey – sur la partie piétonne de 7 H. à 13 H, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - L'arrêté municipal n° 526/2019 du 20 Novembre 2019 – autorisant un marché dominical sur la Place G. Clemenceau, tous les dimanches à compter du 1er Décembre 2019, est rapporté.

ARTICLE 2 : - La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, **Rue Saint-Martin à partir de la Place A. Bruey et Rue Victor Hugo à partir de la Place de Langes,** pour l'installation des commerçants non sédentaires du Marché dominical sur la Place A. BRUEY – partie piétonne;

TOUS LES DIMANCHES à compter du 20 Septembre 2020

DE 6 H. à la fin du Marché (et le nettoyage)

ARTICLE 3 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 4 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 7 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ - Le Maire, et par Délégation,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 14 Septembre 2020

N°443

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe de Territoires

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

IMPASSE DE SAVOIE -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 14 Septembre 2020, par laquelle Monsieur AKNOUCH Adel - 9 Impasse de Savoie - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer de la livraison de béton pour fondations avec un camion toupie ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée de la livraison de béton pour fondations, **Impasse de Savoie au droit du n° 9**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes pourra être interdit au droit et de part et d'autre du chantier.

Une signalétique sera mise en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Septembre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de ½ journée (en 2 rotations de 45 min - entre 8H et 12H), sous l'entière responsabilité de Monsieur AKNOUCH Adel d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

173

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

ORANGE, le 14 Septembre 2020

N° 444

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe de Territoire

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

IMPASSE DE SAVOIE -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 14 Septembre 2020, par laquelle l'Entreprise TPR – TRAVAUX PUBLICS - 226 Route de Travaillan - CS 70020 - 84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de l'intervention sur chambre Télécom ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de l'intervention sur chambre Télécom, **Impasse de Savoie**, - la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite au droit du chantier.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes pourra être interdit au droit et de part et d'autre du chantier.

Une signalétique sera mise en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 Septembre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise TPR - Travaux Publics de Sainte-Cécile-Les-Vignes (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

176

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 15 Septembre 2020

N° 465

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE PROVENCE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 10 Septembre 2020, par laquelle la Société CPCP TELECOM – 15 Traverse des Brucs – 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement d'une chambre ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement d'une chambre ORANGE, **Rue de Provence au droit du n° 189**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit face, au droit et de part et d'autre de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 5 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

177

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

178

ORANGE, le 15 Septembre 2020

N° 446

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE AUGUSTE RODIN -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 15 Septembre 2020, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement d'armoire PMZ ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement d'armoire PMZ, **Rue Auguste Rodin**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 Septembre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

186

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 16 Septembre 2020

N° 447

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

RUE DES JARDINS -

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 16 Septembre 2020, par laquelle la Société SASU BAT ISO 84 - 1025 Chemin des Confines - 84470 CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation de toiture pour le compte de Madame BOULEDJOUIDJA Nadia avec un camion grue (montage et démontage de l'échafaudage) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de rénovation de toiture, **Rue des Jardins au droit du n° 70** - la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier (échafaudage le long de la façade).

- La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être ponctuellement interdite pour les besoins de l'intervention (2 fois 1heure le jour du montage et démontage de l'échafaudage).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société SASU BAT ISO 84 de CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

181

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

182

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 16 Septembre 2020

N° 648

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE CASIMIR MOYNIER -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

Vu l'arrêté municipal n° 248/2019 en date du 7 Octobre 2019 prescrivant un périmètre de sécurité publique Rue Casimir Moynier dans sa totalité ;

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 16 Septembre 2010, par laquelle la SARL CHEVALIER BATIMENT – 364 Chemin des Pommiers – 84500 BOLLENE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de confortement de l'immeuble cadastré section BR n° 106 – situé à l'intersection de la Rue Casimir Moynier et de la Place Laroyenne avec mise en place d'une benne à déchets et stationnement de deux véhicules utilitaires – pour le compte de la Direction des Bâtiments de la Ville d'Orange ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 248/2019 en date du 7 Octobre 2019 – prescrivant un périmètre de sécurité publique rue Casimir Moynier dans sa totalité, ne seront pas applicables à la SARL CHEVALIER BATIMENT – en charge des travaux de confortement de l'immeuble cadastré section BR n° 106 – seule autorisée à accéder avec ses ouvriers, ses véhicules utilitaires et une benne – à l'intérieur du périmètre défini.

ARTICLE 2 : - Pendant toute la durée des travaux de confortement de l'immeuble cadastré section BR n° 106 – Rue Casimir Moynier, le périmètre de sécurité sera maintenu et jusqu'à la levée du risque.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

183

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter de ce jour et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines, sous l'entière responsabilité de la SARL CHEVALIER BATIMENT de BOLLENE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

184

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 16 Septembre 2020

N°449

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 16 Septembre 2020, par laquelle la SAS MISSOLIN Frères – 1000 Chemin de l'Ancienne voie ferrée – 84110 VAISON LA ROMAINE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de tranchées en enrobés,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DES ETUDIANTS RUE C. BAUDELAIRE CHEMIN DE L'ARNAGE -

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réfection de tranchées en enrobé, **Avenue des Etudiants – Rue C. Baudelaire & Chemin de l'Arnage,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit au droit des interventions.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Septembre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la SAS MISSOLIN Frères de VAISON LA ROMAINE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

185

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

186

ORANGE, le 16 Septembre 2020

N° 450

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 – L.2122-21 et L. 2131.2.2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Gestion du Domaine Public
Direction Générale Adjointe des Territoires

VU le code de la route et notamment les articles R.325-12 - R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.417.10,

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

SAISON CULTURELLE 2020/2021 -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Considérant que dans le cadre des manifestations et spectacles organisés au Palais des Princes par les services Culturel, Manifestations et autres Associations, durant la saison culturelle 2020/2021, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, seront interdits, sur la **Contre Allée nord du Cours Pourtoules**, afin de faciliter l'accès des camions et des cars dans la Rue des Princes d'Orange (avec possibilité d'inversement du sens de circulation – en fonction des besoins) ;

DU 28 SEPTEMBRE 2020 au 30 JUIN 2021
de 8 H à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, dans la **Rue Villeneuve et sur la Placette Montherlant**, le temps de la manœuvre des camions transportant les décors,

DU 28 SEPTEMBRE 2020 au 30 JUIN 2021
de 8 H à la fin de la manifestation.

187

ARTICLE 3 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 4 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 7 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/- LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,

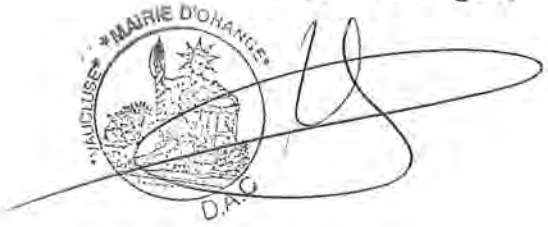

Yann BOMPARD

188

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 17 Septembre 2020

N°451

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DU TERRIER -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 16 Septembre 2020, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement eau pour le compte de SUEZ ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de renouvellement d'un branchement eau, **Rue du Terrier au droit du n° 323**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

189

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

190

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 17 Septembre 2020

N° 452

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES VEYRIÈRES -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 16 Septembre 2020, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'un branchement eau potable et eaux usées pour le compte de SCI ORANGE BIO ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'un branchement eau potable et eaux usées, **Rue des Veyrières au droit du n° 24 Bis**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

191

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

192

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 17 Septembre 2020

N°453

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE BOUTON D'OR -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 17 Septembre 2020, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation d'un branchement eau pour le compte de SUEZ ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux réparation d'un branchement eau, **Rue Bouton d'Or au droit du n° 83**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

194

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 21 Septembre 2020

N° 454

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

RUE DU POITOU -

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 18 Septembre 2020, par laquelle la Société DE SELLE SAS - 435 Route de Sérignan - Quartier des Majuranes - 84100 UCHAUX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de changement de tôle d'un panneau publicitaire pour le compte de Monsieur VENZIN Cyril avec une Mercedes Vitro imma : EA-031-RV;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de changement de tôle d'un panneau publicitaire, **Rue du Poitou au droit du n° 595**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Septembre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de ½ journée (matin), sous l'entière responsabilité de la Société DE SELLE SAS d'UCHAUX (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

195

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

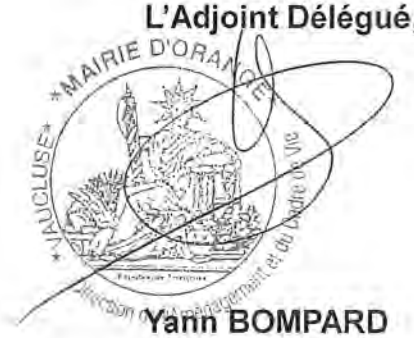

Yann BOMPARD

196

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 21 Septembre 2020

N°455

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE CHÂTEAUNEUF -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 18 Septembre 2020, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - PARTENAIRE ORANGE - 15 Traverse des Brucs - Zac 1 Les Bouillides - 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre télécom pour le tirage de la fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambre Télécom pour le tirage de la fibre optique, **Rue de Châteauneuf au droit du n°30**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TÉLÉCOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

197

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

198

ORANGE, le 22 Septembre 2020

N° 456

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE TOURRE -
RUE MADELEINE ROCH -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 22 Septembre 2020, par laquelle la Société BOURGEOIS Agence Méditerranée - 30 Rue Barthélémy Contestin - 30300 FOURQUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection du platelage du belvédère de l'hémicycle du Théâtre Antique pour le compte de Mairie d'Orange - Service Bâtiments avec des véhicules de l'entreprise ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réfection du platelage du belvédère de l'hémicycle du Théâtre Antique, **Rue de Tourre et Rue Madeleine Roch** ;

Place Daniel Camu, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 4 cases de parking pour les besoins de l'intervention, avec une mise en place de barrières Héras.

Ces emplacements seront réservés pour les véhicules de l'entreprise.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 Septembre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois ½, sous l'entière responsabilité de la Société BOURGEOIS Agence Méditerranée de FOURQUES (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE

Yann BOMPARD

20

ORANGE, le 22 Septembre 2020

N° 457

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE RODOLPHE D'AYMARD -

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 22 Septembre 2020, par laquelle la Société Déménagements JAUFFRET - 159 Rue du Petit Mas - ZI de Courtine - 84000 AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte de Monsieur PASQUIER Denis avec 2 VL de 3T5;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Avenue Rodolphe d'Aymard au droit du n° 31**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 3 cases de parking pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour les véhicules de la société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société Déménagements JAUFFRET d'AVIGNON (84), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

201

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE

Yann BOMPARD

202

ORANGE, le 22 Septembre 2020

N° 458

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE GOURMANDE -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 22 Septembre 2020, par laquelle Madame BASSET ROUSSELIN Sandrine - 7 Place aux Herbes - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec un camion de location de 12 m3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, Place aux Herbes au droit du n° 7 - **Rue Gourmande**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite sur 20m de long de la voie, pour les besoins de stationnement d'un camion du déménagement.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 03 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de Madame BASSET ROUSSELIN Sandrine d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

203

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

204

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 22 Septembre 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

10459

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE NOGENT -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 22 Septembre 2020, par laquelle la Société TPR – 226 Route de Travaillan – CS. 70020 – 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau eau usée ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de renouvellement du réseau d'eau usée, **Avenue de Nogent, dans le tronçon compris entre la Rue W. & C. Booth jusqu'à l'intersection avec l'Avenue Félix Ripert et l'Avenue Charles Dardun**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 Septembre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de un mois, sous l'entière responsabilité de la Société TPR de Sainte-Cécile les Vignes, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

205

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

206

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 23 Septembre 2020

N°460

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213,1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE RIMONET -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 22 Septembre 2020, par laquelle l'Entreprise SARL BLASCO - 747 Chemin du Rocan - 84200 CARPENTRAS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de l'implantation de 4 poteaux Télécom pour raccordement et reprise des câbles abonnés;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de l'implantation de 4 poteaux Télécom pour raccordement et reprise de câbles, **Chemin de Rimonet** :

- la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention (empiétement sur la voie de circulation) et la circulation pourra être momentanément perturbée.

- le stationnement des véhicules de toutes sortes pourra être interdit au droit et de part et d'autre du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'entreprise SARL BLASCO de CARPENTRAS (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

207

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

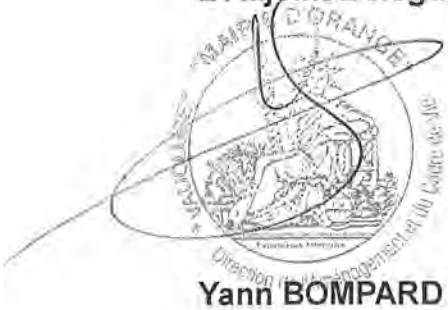

Yann BOMPARD

208

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 23 Septembre 2020

N°461

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE F. MISTRAL -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 22 Septembre 2020, par laquelle la Société TRAVAUX COURANTS FAIBLES – 285 Chemin Font de Laurent – 13880 VELAUX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble depuis une chambre existante dans le cadre des travaux de déploiement de la Fibre Optique pour l'opérateur ORANGE – ainsi qu'un tirage en façade avec une nacelles ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble depuis une chambre existante dans le cadre des travaux de déploiement du réseau fibre optique, **Avenue Frédéric Mistral entre le n° 9 et le n° 15 ainsi qu'un tirage de câble en façade avec une nacelle,** le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur les 4 cases de parking, qui seront réservées à l'entreprise pour les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 5 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société Travaux Courants Faibles de VELAUX (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

209

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

210

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 23 Septembre 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

N° 462

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

ALLEE DE L'ESCADRON 1/5 VENDEE – RUE GRENACHE – RUE LE PICARDAN – RUE CARIGNAN – ANC. ROUTE d'ORANGE - RUE SYRAH – CHEMIN DE FONTANELLE -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 21 Septembre 2020, par laquelle la Société TRAVAUX COURANTS FAIBLES – 285 Chemin Font de Laurent – 13880 VELAUX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble depuis des chambres existantes dans le cadre des travaux de déploiement de la Fibre Optique pour l'opérateur ORANGE – chambres 616 – 3373 & 608 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble depuis des chambres existantes dans le cadre des travaux de déploiement du réseau fibre optique, **Allée de l'Escadron 1/5 Vendée, Rue Grenache, Rue le Picardan, Rue Carignan, Ancienne Route d'Orange – Rue Syrah et Chemin de Fontanelle,** en fonction des besoins du chantier :

- la voie de circulation sera réduite au droit de l'intervention,
- la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée,
- la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 5 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (5 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société Travaux Courants Faibles de VELAUX (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

212

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 24 Septembre 2020

N°463

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DU HAUT ABRIAN -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 22 Septembre 2020, par laquelle l'Entreprise SARL BLASCO - 747 Chemin du Rocan - 84200 CARPENTRAS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement des poteaux pour passage fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement des poteaux pour passage fibre optique, **Chemin du Haut Abrian** :

- la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention (empiétement sur la voie de circulation).
- la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'entreprise SARL BLASCO de CARPENTRAS (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

213

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

214

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 24 Septembre 2020

N° 464

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

CHEMIN DE L' ABRIAN -

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 22 Septembre 2020, par laquelle l'Entreprise SARL BLASCO - 747 Chemin du Rocan - 84200 CARPENTRAS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement des poteaux pour passage fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement des poteaux pour passage fibre optique, **Chemin de l' Abrian au droit du n° 1352 :**

- la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention (empiétement sur la voie de circulation).

- la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'entreprise SARL BLASCO de CARPENTRAS (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

215

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

216

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 24 Septembre 2020

N° 465

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE BAS ABRIAN -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 22 Septembre 2020, par laquelle l'Entreprise SARL BLASCO - 747 Chemin du Rocan - 84200 CARPENTRAS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement des poteaux pour passage fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement des poteaux pour passage fibre optique, **Chemin de Bas Abrian :**

- la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention (empiétement sur la voie de circulation).

- la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'entreprise SARL BLASCO de CARPENTRAS (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

217

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

218

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 25 Septembre 2020

N°466

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

PLACE DU CLOITRE – RUE DU RENOYER -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 17 Septembre 2020 par laquelle la Société SPIE CityNetwords ORANGE – 3044 Route de Camaret – 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de 56 ml de réseau électrique et un coffret REMBT – propriété FETTUCIARI ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de pose de 56 ml de réseau électrique et un coffret, Place du Cloître au droit du n° 9, pour les besoins de l'intervention :

Place du Cloître au droit du n° 9 – le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur les deux cases de parking.

Rue du Renoyer dans le tronçon compris entre la Place du Cloître et la Rue Caristie – la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Novembre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (sauf le Jeudi – Marché Hebdomadaire), sous l'entière responsabilité de la Société SPIE CityNetworks ORANGE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

219

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

220

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 25 Septembre 2020

N° 467

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE LA RÉPUBLIQUE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 25 Septembre 2020, par laquelle la Société DEMENAGEMENTS JAUFFRET - 159 Rue du Petit Mas - ZI de Courtine - 84000 AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte de Madame CLEGUER Catherine avec 2 camions de 3T5 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue de la République au droit du n°7**, - le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking pour les besoins de l'intervention,

- au droit du MAGASIN « LE GRAND CHELEM », le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking pour les besoins de déménagement.

Ces emplacements seront réservés pour les camions de la Société.
Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 06 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société Déménagements JAUFFRET d'Avignon (84), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

221

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE
Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie

Yann BOMPARD

822

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 28 Septembre 2020

N° 468

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 24 Septembre 2020, par laquelle l'Entreprise SARL BLASCO - 747 Chemin du Rocan - 84200 CARPENTRAS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement des poteaux pour passage fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE CHÂTEAUNEUF -

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement des poteaux pour passage fibre optique, **Rue de Châteauneuf au droit du n° 670 :**

- la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention (empiétement sur la voie de circulation).

- la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'entreprise SARL BLASCO de CARPENTRAS (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

223

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

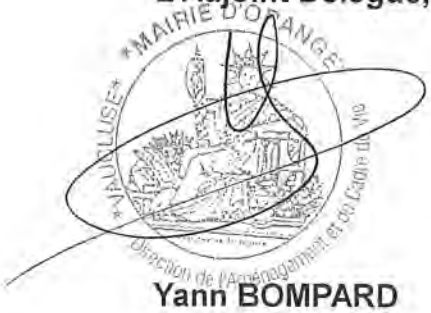

Yann BOMPARD

224

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 28 Septembre 2020

N°469

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE LA SAUVAGEONNE -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 24 Septembre 2020, par laquelle l'Entreprise SARL BLASCO - 747 Chemin du Rocan - 84200 CARPENTRAS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement des poteaux pour passage fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement des poteaux pour passage fibre optique, **Chemin de la Sauvageonne :**

- la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention (empiétement sur la voie de circulation).

- la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'entreprise SARL BLASCO de CARPENTRAS (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

225

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 28 Septembre 2020

N°470

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE CLOS CAVALIER -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 24 Septembre 2020, par laquelle l'Entreprise SARL BLASCO - 747 Chemin du Rocan - 84200 CARPENTRAS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement des poteaux pour passage fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement des poteaux pour passage fibre optique, **Chemin de Clos Cavalier :**

- la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention (empiétement sur la voie de circulation).

- la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 07 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (3 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'entreprise SARL BLASCO de CARPENTRAS (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

227

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

228

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 28 Septembre 2020

N° 471

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 24 Septembre 2020, par laquelle l'Entreprise SARL BLASCO - 747 Chemin du Rocan - 84200 CARPENTRAS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement des poteaux pour passage fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DU CLOS -

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement des poteaux pour passage fibre optique, **Chemin du Clos :**

- la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention (empiétement sur la voie de circulation).

- la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 08 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'entreprise SARL BLASCO de CARPENTRAS (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

229

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

230

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 28 Septembre 2020

N° 472

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE CHAMPLAIN -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 24 Septembre 2020, par laquelle l'Entreprise SARL BLASCO - 747 Chemin du Rocan - 84200 CARPENTRAS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement des poteaux pour passage fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement des poteaux pour passage fibre optique, **Chemin de Champlain :**

- la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention (empiétement sur la voie de circulation).

- la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 07 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'entreprise SARL BLASCO de CARPENTRAS (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

231

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

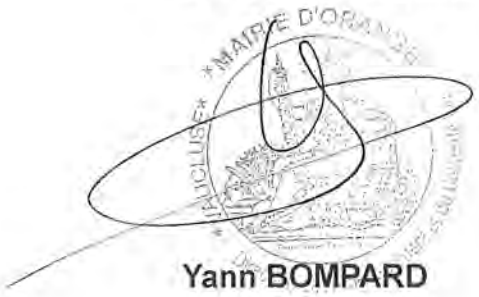

Yann BOMPARD

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 28 Septembre 2020

N°473

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE SOMMELONGUE – TRAVERSE DE PRADINE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 15 Septembre 2020, par laquelle la Société FOR DRILL – 603 Impasse des Artisans – 84170 – MONTEUX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement haut débit par fonçage ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de raccordement haut débit par fonçage, Chemin de Sommelongue et Traverse de Pradine, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée lors des manœuvres des camions et engins de chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société FOR DRILL de MONTEUX, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

233

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

234

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 28 Septembre 2020

N°474

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE KATYN -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 22 Septembre 2020, par laquelle la Société GREGORY BASSO TP – 500 Chemin de Saint-Martin – 84850 – CAMARET SUR AIGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise d'un branchement Assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de reprise d'un branchement assainissement, **Rue Katyn,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société GREGORY BASSO TP de CAMARET SUR AIGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

235

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

236

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 28 Septembre 2020

N° 475

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE Alphonse DAUDET -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 22 Septembre 2020, par laquelle la Société GREGORY BASSO TP – 500 Chemin de Saint-Martin – 84850 – CAMARET SUR AIGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise d'un branchement Assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de reprise d'un branchement assainissement, **Rue Alphonse Daudet,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines 1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société GREGORY BASSO TP de CAMARET SUR AIGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

237

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE
D.A.C

Yann BOMPARD

238

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 28 Septembre 2020

N°476

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE CARISTIE - PLACE DU CLOITRE –

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 25 Septembre 2020 par laquelle la SARL FC ENERGIE – 519 Route du Violon – 83600 LES ADRETS DE L'ESTEREL - sollicite l'autorisation d'effectuer une livraison de poutres avec un camion de 19 T, pour le compte de Mme TURNES Marion ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'une livraison de poutres avec un camion de 19 T, Rue Caristie au droit du n° 5, pour les besoins de l'intervention :

Rue Caristie dans le tronçon compris entre la Place G. Clemenceau et la Rue du Renoyer – la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, afin de permettre le stationnement du camion et le déchargement.

Place du Cloître dans le tronçon compris entre la Place du Cloître et la Place G. Clemenceau – un double sens de circulation sera établi afin de permettre la sortie des véhicules par la Rue du Renoyer jusqu'à la Rue Caristie.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 5 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de ½ jour (de 10 H. à 13 H.), sous l'entière responsabilité de la SARL FC ENERGIE de LES ADRETS DE L'ESTEREL (83), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

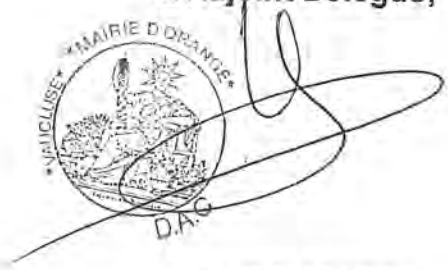

Yann BOMPARD

240

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 29 Septembre 2020

N°477

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DU PONT DE L'EVÊCHE -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 28 Septembre 2020, par laquelle la Société TOURNAL TOITURE - 280 Chemin de la Tapy - 84350 COURTHEZON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de la rénovation de toiture pour le compte de Monsieur THEROND Didier avec un camion benne;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de la rénovation de toiture, Rue du Noble au droit du n°15, **Rue du Pont de l'Evêche** : - la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention - mise en place d'un échafaudage sur un pied (20cm de large).

- la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être interdite pour les besoins de l'intervention sur deux demi-journées en fonction des conditions météorologiques pour montage et démontage de l'échafaudage.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 08 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société TOURNAL TOITURE de COURTHEZON (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

242

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 29 Septembre 2020

N° 478

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DU CLOS CAVALIER -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 28 Septembre 2020, par laquelle la Société S.C LES 4 SAISONS - Impasse des Giroflées - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage, abattage de cyprès (présentant un danger en bordure de la route), pour le compte de Monsieur GREAULT Pierre avec une nacelle et un camion de 3T5 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'élagage et abattage de cyprès, **Chemin du Clos Cavalier au droit du n° 74**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 08 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'une journée (intervention sur deux demi-journée), sous l'entière responsabilité de la Société S.C LES 4 SAISONS d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

243

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

244

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 29 Septembre 2020

N°479

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 22 Septembre 2020, par laquelle l'Entreprise SARL BLASCO - 747 Chemin du Rocan - 84200 CARPENTRAS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux Télécom pour tirage fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE SOMMELONGUE -

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement de poteaux Télécom pour tirage de fibre optique, **Chemin de Sommelongue,** en fonction des besoins du chantier :

- la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention (empiétement sur chaussée) et la circulation pourra être momentanément perturbée, lors des manœuvres des camions et engins de chantier.
- la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (5 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'entreprise SARL BLASCO de CARPENTRAS, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

245

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

246

VILLE D'ORANGE

ORANGE, Le 30 Septembre 2020

N°480

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
& DU CADRE DE VIE –
Gestion du Domaine Public

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI du 13 Août 2004 et notamment l'article 140, stipulant la réduction de la nature des actes transmissibles en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité et particulièrement les actes relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route et notamment les articles R.325-12, R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.417.10,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

FORUM POLE EMPLOI
PARVIS DU PARKING DAUDET -

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Considérant qu'à l'occasion du Forum Pôle Emploi organisé par Pôle Emploi qui aura le Jeudi 5 Novembre 2020 de 8 H. à 20 H. sur le parvis du Parking Daudet, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, **sur la totalité de la 1er allée – côté Sud du Parking Daudet,**

Le Jeudi 5 Novembre 2020
De 7 H. à la fin du forum

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

247

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

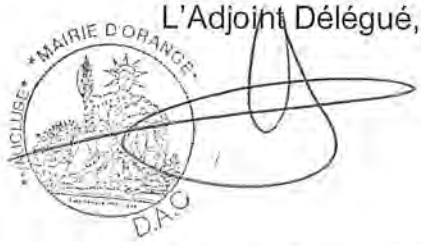

Yann BOMPARD

ORANGE, le 30 Septembre 2020

N°481

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE LA VIOLETTE -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 28 Septembre 2020, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE- sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de hydro-curage et réparation de canalisation pour le compte d'ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de hydro-curage et réparation de canalisation, **Avenue de la Violette**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

219

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

250

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 30 Septembre 2020

N°482

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 29 Septembre 2020, par laquelle Madame PARISOT Virginie – 10 Rue Caristie – 84100ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec une Citroën 7m3 - imma CN 396 HJ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

PLACE CLÉMENCEAU -

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, Rue Caristie au droit du n° 10 - **Place Clémenceau**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking, pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour le véhicule de la pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de Madame PARISOT Virginie d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

251

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

252

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 30 Septembre 2020

N°483

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE GENERAL LECLERC - RUE GAMBETTA -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 29 Septembre 2020, par laquelle la Société SAS LAZ BATIR - 398 Avenue des Lacs - 84270 VEDENE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux en toiture - pose de velux pour le compte de Monsieur GHARIB Nabil avec une benne pour évacuation de gravats ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux en toiture - pose de velux, **Avenue Général Leclerc au droit du n° 21** :- la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins du chantier.

- La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée lors de la mise en place et le retrait de la benne.

- **Rue Gambetta**, le stationnement des véhicules de toutes sortes pourra être interdit sur 1 case de parking au droit du n° 1. Cet emplacement sera réservé pour la benne à gravats de la société (2 jours sur la période).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 08 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 4 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société SAS LAZ BATIR de VEDENE (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

254

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 30 Septembre 2020

N° 484

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Générale Adjointe des Territoires

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE LA VIOLETTE -

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 28 Septembre 2020, par laquelle la SAS MAURIN – Assainissement Inspection Télévisée – 3D – 5 Impasse Josette-et-Louis-Maurin – BP. 55 - 84142 – MONFAVET CEDEX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'hydro-curage d'une chambre pour le compte d'ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'hydro-curage d'une chambre, **Avenue de la Violette**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Octobre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la SAS MAURIN de MONTFAVET, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

255

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD

256

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 1er septembre 2020

N°119/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT

SUR COFFRES-FORTS

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

VU l'arrêté N°423/2020 en date du 31 août 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 28 août 2020 par laquelle Monsieur NOEL Olivier sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SUR COFFRES-FORTS, dont le siège est situé 131 Allée des Sardenas – 13680 LANÇON DE PROVENCE, pour le compte de LA CAISSE D'EPARGNE.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **SUR COFFRES-FORTS** est autorisée à occuper le domaine public ;

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 21 RUE DE LA REPUBLIQUE
ADRESSE et NATURE du chantier : 17 RUE DE LA REPUBLIQUE – CAISSE D'EPARGNE
ENLEVEMENT DE PRODUITS DE SECURITE LOURDE
NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN CAMION HAYON DE L'ENTREPRISE SUR 3 CASES
PRESCRIPTIONS : avec délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : MARDI 8 SEPTEMBRE 2020 LA JOURNEE
REDEVANCE : 18,40€ X 3 CASES = 55,20 €

857

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 1er septembre 2020
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Yann BOMPARD

258

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 08 septembre 2020

N°120/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT
ARTHUR BONNET

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

VU l'arrêté N°429-2020 en date du 03 septembre 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 1er septembre 2020 par laquelle la société ARTHUR BONNET dont le siège est situé dans la Zone Commerciale LE PONTET au N°1 de l'Avenue François Mauriac -84700 SORGUES sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de la SCI LIOBER, Monsieur BERILLON.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **ARTHUR BONNET** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : 156 RUE DU PONT NEUF
OBJET (de l'occupation du domaine public) : TRAVAUX D'AGENCEMENT INTERIEUR.
NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN RENAULT TRAFIC IMMATRICULE AJ-214-PR DANS LA RUE. (Occupation du sol de 12,40 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : LES JOURNEES DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE ET DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020.
REDEVANCE : 12,40 m² x 1,05€ x 2 jours= 26,04 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

259

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 08 septembre 2020

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Yann BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

260

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 07 septembre 2020

N° 121/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

SARL FC ENERGIE

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

VU l'arrêté N°426/2020 en date du 27 août 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 1er septembre 2020 par laquelle Monsieur FETTUCIARI Cédric sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SARL FC ENERGIE, dont le siège est situé 519 Route du Violon à LES ADRETS DE L'ESTEREL - 83600, pour le compte de Madame TURNES Marion.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **SARL FC ENERGIE** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE CARISTIE
ADRESSE et NATURE du chantier : 5 RUE CARISTIE
LIVRAISON DE BETON
NATURE (de l'occupation du domaine public) :
STATIONNEMENT D'UN CAMION TOUPIE DANS LA RUE (Occupation du sol de 28,00 m2)
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2020 ENTRE 10H00 ET 14H00.
REDEVANCE : SANS CAR LIVRAISON.

261

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 07 septembre 2020
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Yann BOMPARD

262

ORANGE, le 04 septembre 2020

N°122/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT
EPC VAUCLUSE

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

VU la demande du 04septembre 2020 par laquelle Monsieur BONDOUX Benjamin sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise EPC VAUCLUSE, dont le siège est situé 591, Boulevard Daladier – 84100 ORANGE.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **EPC VAUCLUSE** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : MONTEE DES PRINCES DE NASSAU
ADRESSE et NATURE du chantier : MONTEE DES PRINCES DE NASSAU
REFECTION D'UN MUR DE CLOTURE (PERIL)
NATURE (de l'occupation du domaine public) : CONES DE PREVENTION (Occupation du sol de 10,00 m2)
PRESCRIPTIONS : avec délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020 AU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020
REDEVANCE : (10m² x 1,05€) x 3 jours = 31,50 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

263

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 04 septembre 2020

P/Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Yann BOMPARD

264

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 11 septembre 2020

N°123 /2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT
EURL ELAG'84

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

VU la demande du 04 septembre 2020 par laquelle Monsieur DENIS Vincent sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise EURL ELAG'84, dont le siège est situé 50 Route d'Orange- 84850 CAMARET SUR AYGUES , pour le compte de Monsieur BRUN.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **ELAG'84** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : COURS ARISTIDE BRIAND
ADRESSE et NATURE du chantier : 6 COURS ARISTIDE BRIAND- TRAVAUX D'ELAGAGE
NATURE (de l'occupation du domaine public) : CAMION 3T5 (Occupation du sol de 20,00 m2)
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020 DE 08H00 A 17H00
REDEVANCE : 20m² x 1,05€ = 21,00€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

265

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 11 septembre 2020

P/Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Yann BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

266

N°124 /2020

ORANGE, le 8 septembre 2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

SARL CHEVALIER BATIMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

VU la déclaration préalable n°084087 18 00167 relative à la rénovation de deux immeubles, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France;

VU l'arrêté n°347-2018 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une rénovation de 2 immeubles;

VU la demande du 4 septembre 2020 par laquelle Monsieur CHEVAILIER Thierry sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par la SARL CHEVALIER BATIMENT, dont le siège est situé 364, Chemin des Pommiers 84500 BOLLENE, pour le compte de La Mairie d'Orange ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **CHEVALIER BATIMENT** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE CASIMIR MOYNIER
ADRESSE et NATURE du chantier : 16 RUE CASIMIR MOYNIER, TRAVAUX DE CONFORTEMENT
NATURE (de l'occupation du domaine public) : POSITIONNEMENT D'UNE BENNE A DECHETS
(Occupation du sol de 10,00 m2)
STATIONNEMENT DE DEUX VEHICULES UTILITAIRES
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité par barrières héras, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020 AU VENDREDI 02 OCTOBRE 2020.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 08 septembre 2020

P/Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Yann BOMPARD

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 11 septembre 2020

N°125/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT
MULE OUVERTURES

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

VU l'arrêté N°435/2020 en date du 09 septembre 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **MULE OUVERTURES** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE SEGOND WEBER
ADRESSE et NATURE du chantier : 4 RUE SEGOND WEBER – TRAVAUX DE FERRONNERIE
NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT PONCTUEL D'UN CAMION DE LA SOCIETE POUR DECHARGEMENT
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : DU LUNDI 14 SEPTEMBRE AU JEUDI 31 DECEMEBRE 2020- SAUF LE JEUDI AVANT 15H00, JOUR DU MARCHE HEBDOMADAIRE

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 11 septembre 2020

P/Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Yann BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

270

ORANGE, le 28 septembre 2020

N° 126/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT
MARTINEZ MAÇONNERIE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

VU la déclaration préalable n°084087 20 00054 relative à la réfection de toiture et ravalement de façade, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France;

VU l'arrêté n°172/2020 du 09 juin 2020 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une réfection de toiture et ravalement de façade;

VU la demande du 28 septembre 2020 par laquelle Monsieur MARTINEZ Bruno sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise MARTINEZ MAÇONNERIE, dont le siège est situé 6, impasse des broutières à BEDARRIDES - 84370, pour son compte.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise MARTINEZ MAÇONNERIE est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DU NOBLE
ADRESSE et NATURE du chantier : 25 RUE DU NOBLE REFECTION DE TOITURE ET RAVALEMENT DE FAÇADE
NATURE (de l'occupation du domaine public) : ECHAFAUDAGE SUR TROTTOIR LE LONG DE LA FAÇADE (Occupation du sol de 06,00 m2)
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons.
DURÉE : DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020.
REDEVANCE : 6M² x 1,05€ x 19 JOURS = 119,70 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

271

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 28septembre 2020

P/Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Yann BOMPARD

272

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 23 septembre 2020

N°127/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT
BOURGEOIS Agence Méditerranée

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

VU l'arrêté N°456./2020 en date du 22 septembre 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 14 septembre 2020 par laquelle Madame CATTEAU Maréva sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise BOURGEOIS Agence Méditerranée, dont le siège est situé 30 rue Barthélémy Contestin à FOURQUES -30300, pour le compte de la Mairie d'ORANGE, service Bâtiments.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **BOURGEOIS Agence Méditerranée** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEUX (de l'occupation du domaine public) : RUE DE TOURRE, RUE MADELEINE ROCH, PLACE SILVAIN, PARKING DANIEL CAMU.

ADRESSE et NATURE du chantier : BELVEDERE DE L'HEMICYCLE DU THEATRE ANTIQUE – REFECTION DU PLATELAGE

NATURE (de l'occupation du domaine public) :

PERIMETRE DU CHANTIER : CLÔTURE EN BOIS SUR TROTTOIR RUE DE TOURRE ET RUE MADELEINE ROCH (Occupation du sol de 210,00 m2)

ZONE DE STOCKAGE DES MATERIAUX DU CHANTIER : BARRIERES HERAS PLACE SILVAIN (Occupation du sol de 40,00 m2).

STATIONNEMENT DES VEHICULES DE L'ENTREPRISE SUR 4 PLACES DU PARKING DANIEL CAMU.

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : DU LUNDI 28 SEPTEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020

273

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

274

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 23 septembre 2020

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Yann BOMPARD

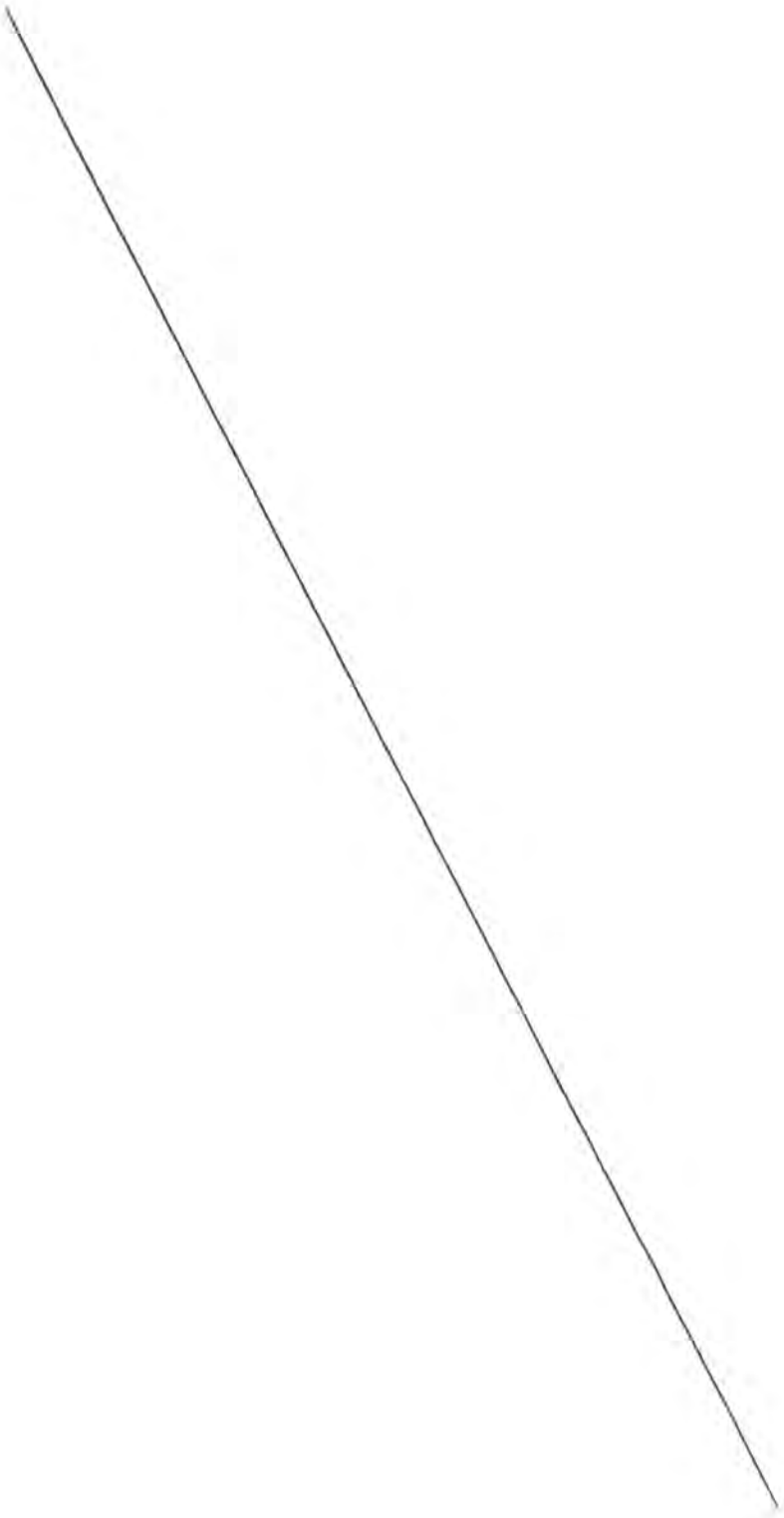

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 18 septembre 2020

N° 128/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT
BAT ISO 84

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

VU la déclaration préalable n°084087 2000150 du 28 juillet 2020 relative à la rénovation de la toiture, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France;

VU l'arrêté N° 447-2020 en date du 16 septembre 2020 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 15 septembre 2020 par laquelle Monsieur BELAÏD Moktar sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SASU BAT ISO 84 dont le siège est situé 1025 Chemin des Confines à CHATEAUNEUF DE GADAGNE, pour le compte de Madame BOULEDJOUIDJA Nadia.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **BAT ISO 84** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DES JARDINS
ADRESSE et NATURE du chantier : 70 RUE DES JARDINS
NATURE (de l'occupation du domaine public) :
MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE AVEC TREUIL LE LONG DE LA FAÇADE DU N°70 (Occupation du sol de 10,00 m2)
CAMION GRUE DANS LA RUE LE JOUR DU MONTAGE ET DU DEMONTAGE DE L'ECHAFAUDAGE
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : DU LUNDI 05 OCTOBRE AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020
REDEVANCE : (10,00 m² x 1.05 €) x 12 JOURS = 126,00 €

277

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 18 septembre 2020
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Yann BOMPARD

278

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 23 septembre 2020

N° 129/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT
DE SELLE S.A.S

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

VU l'arrêté N°454/2020 en date du 21 septembre 2020 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 18 septembre 2020 par laquelle Monsieur DE SELLE Christian sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise DE SELLE S.A.S, dont le siège est situé 435 route de Sérignan, Quartier des Majuranes à UCHAUX - 84100 pour le compte de Monsieur VENZIN Cyril.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise DE SELLE S.A.S est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DU POITOU
ADRESSE et NATURE du chantier :
AU 595 DE LA RUE DU POITOU, CHANGEMENT DE TÔLE D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE.
NATURE (de l'occupation du domaine public) :
STATIONNEMENT D'UN MERCEDES VITO ET MISE EN PLACE D'UNE ECHELLE DANS LA RUE AU DROIT DU N°595 (Occupation du sol de 10,00 m2).
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020 LA MATINEE
REDEVANCE : (10m² x 1,05 €) x 1 JOUR = 10,50 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

279

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 23 septembre 2020

P/Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Yann BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

280

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 29 septembre 2020

N° 130/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

SARL FC ENERGIE

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

VU l'arrêté N°476/2020 en date du 28 septembre 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 25 septembre 2020 par laquelle Monsieur FETTUCIARI Cédric sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SARL FC ENERGIE, dont le siège est situé 519 Route du Violon à LES ADRETS DE L'ESTEREL - 83600, pour le compte de Madame TURNES Marion.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **SARL FC ENERGIE** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE CARISTIE
ADRESSE et NATURE du chantier : 5 RUE CARISTIE
LIVRAISON DE POUTRES
NATURE (de l'occupation du domaine public) :
STATIONNEMENT D'UN CAMION 19T DANS LA RUE (Occupation du sol de 20,00 m2)
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : LUNDI 05 OCTOBRE 2020 ENTRE 10H00 ET 13H00.
REDEVANCE : SANS CAR LIVRAISON.

281

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 29 septembre 2020
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Yann BOMPARD

282

ORANGE, le 30 septembre 2020

N° 131/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

TOURNAL TOITURE

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

VU la déclaration préalable n°084087 20 00194 du 15 septembre 2020 relative à la réfection de toiture, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France;

VU l'arrêté n°306-2020 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une la réfection de toiture;

VU l'arrêté N°477/2020 en date du 29 septembre 2020 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 25 septembre 2020 par laquelle Monsieur THEROND Didier sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise TOURNAL TOITURE, dont le siège est situé 280 Chemin de la Tapy à COURTHEZON - 84350, pour le compte de Monsieur THEROND Didier.

- ARRETE -

ARTICLE 1: L'entreprise TOURNAL TOITURE est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE PONT DE L' ÉVÊCHÉ ET RUE DU NOBLE
ADRESSE et NATURE du chantier : 15 RUE DU NOBLE REFECTION DE TOITURE
NATURE (de l'occupation du domaine public) : ECHAFAUDAGE SUR UN PIED LE LONG DE LA FAÇADE SUR LA VOIE RUE PONT DE L' ÉVÊCHÉ ET TROTTOIR AU DROIT DU N°15 RUE DU NOBLE, PARCELLE BT 337 (Occupation du sol de 00,00 m2)
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.
DURÉE : DU JEUDI 08 OCTOBRE AU MERCREDI 21 OCTOBRE 2020
REDEVANCE : SANS

283

ARTICLE 2: La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3: Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 30 septembre 2020
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Yann BOMPARD

284

ORANGE, le 30 septembre 2020

N° 132/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT

S.C LES 4 SAISONS

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et del la circulation ;

VU l'arrêté N°478-2020 en date du 29 septembre 2020 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 25 septembre 2020 par laquelle Monsieur SCHIERY Gilles sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise S.C LES 4 SAISONS, dont le siége est situé à ORANGE - 84100, pour le compte de Monsieur GREAULT Pierre.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise S.C LES 4 SAISONS est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : CHEMIN DE CLOS CAVALIER
ADRESSE et NATURE du chantier : 74 CHEMIN DE CLOS CAVALIER ABATTAGE DE CYPRES PRESENTANT UN DANGER EN BORDURE DE ROUTE ET ELAGAGE.
NATURE (de l'occupation du domaine public) : CHANTIER MOBILE AVEC NACELLE ET CAMION DE 3,5T (Occupation du sol de 40,00 m2).
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les véhicules
DURÉE : DU JEUDI 08 OCTOBRE AU VENDREDI 09 OCTOBRE 2020, UNE JOURNEE D'INTERVENTION
REDEVANCE : 40,00 M² x 1,05 € x 1 JOUR = 42,00 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

285

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 30 septembre 2020

P/Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Yann BOMPARD

286

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE D'ORANGE

DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020

CERTIFIÉ CONFORME

Orange, le : 22 octobre 2020

LE MAIRE,

Jacques BOMPARD.

287